

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-14-07-20

Le 21 juillet 2020 à 18h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 15 juillet 2020, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, dans la salle des Fêtes - salle OSCO MANOSCO - Commune de Manosque, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Daniel BLANC, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Camille GALTIER, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Serge GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Patrick GARNON, Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur Christian GIRARD, Monsieur François GRECO, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Monsieur Renaud HONDE, Madame Fabienne KREBAZZA, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Madame Marion MARCHAL, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Caroline PAOLASSO, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Alex PIANETTI, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Madame Virginie ROUZAUD, Madame Anne TATTEGRAIN.

Absents représentés :

*Monsieur Paul AUDAN donne pouvoir à Monsieur Jacques ESPITALIER, Madame Michèle COTTRET donne pouvoir à Monsieur Guy BURLE, Madame Delphine DELFINO donne pouvoir à Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Jérôme DUBOIS donne pouvoir à Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Jean-Paul JULIEN donne pouvoir à Monsieur André MILLE, Madame Valérie PEISSON donne pouvoir à Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER.
Monsieur Rolland ALENGRY suppléant de Monsieur Francis BERARD, Madame Nadine GRILLON suppléant de Monsieur Jean-Albert BONDIL, Madame Hélène BUISSON suppléant de Monsieur Benoît GOUIN.*

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Camille GALTIER

Le quorum est atteint.

CC-14-07-20 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le rapporteur expose :

L'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par référence à l'article L2312-1 dudit code, dispose que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du

budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs qui précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit, en principe, se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Toutefois en raison de la crise sanitaire, les dates limites d'adoption des budgets 2020 et des comptes administratifs 2019 ont été reportées au 31 juillet 2020 et l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) a été maintenue, ainsi que de présenter le rapport issue de ce débat et le soumettre pour acte à l'assemblée délibérante. Mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote des budgets, le vote du DOB pouvant avoir lieu lors de la séance consacrée au vote des budgets, à condition qu'il y ait lieu à deux délibérations distinctes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-36 et L. 2312-1 ;

Vu la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Donner acte à Monsieur le Président de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY



**RAPPORT
DU
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil Communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture avec le rapport correspondant.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires, le rapport doit être affiché au siège de l'EPCI dans les 15 jours qui suivent le débat et être mis en ligne sur son site internet dans un délai d'un mois après son examen par le Conseil Communautaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Il a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Désormais, dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel.

S'agissant plus particulièrement de la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération (DLVA), la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion d'affirmer, avec force, la poursuite des engagements et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

L'examen des comptes administratifs 2019 et des budgets 2020 (principal et annexes) est programmé pour être présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du **28 juillet 2020**.

Rappel des mesures adoptées dans le cadre de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19

Report des dates limites des votes des budgets 2020 et des comptes administratifs 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite d'adoption des budgets primitifs 2020 ainsi que des comptes administratifs 2019 est fixée au **31 juillet 2020**.

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que de présenter le rapport issue de ce débat et le soumettre pour acte à l'assemblée délibérante. Mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote des budgets, le vote du DOB pouvant avoir lieu lors de la séance consacrée au vote des budgets, à condition qu'il y ait lieu à deux délibérations distinctes

Modification dans le calendrier de vote des taux, taxes et redevances (articles 8 à 13 ordonnance 2020-330)

La date limite de vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales est reportée au **3 juillet 2020**.

En l'absence de délibération à cette date les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

La capacité d'action de l'exécutif adaptée (articles 3,4 et 6 de l'ordonnance 2020-330)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de la totalité des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente (c'est-à-dire les budgets 2019).

Pour les communes, les EPCI à fiscalité propre (hors métropoles) et les départements, le plafond du montant des dépenses imprévues est porté à 15 % des dépenses réelles de chaque section (contre 7,5 % habituellement)

Le contexte économique et financier

I - La conjoncture économique internationale et nationale :

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.

Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1er trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2eme trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement.

Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3eme trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, **le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 11 %**, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif.

Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

A court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

L'économie française serait fortement affectée sur le premier semestre 2020 par l'épidémie de covid-19, mais les indicateurs d'activité « en temps réel » font déjà état d'une reprise progressive de l'activité.

Selon l'Insee, l'activité s'établissait toujours aux deux tiers de la normale sur la dernière quinzaine pré-déconfinement. Depuis le 11 mai, date de sortie du confinement, la perte d'activité économique ne serait plus que de 1/5 par rapport à une situation « normale ». La perte d'activité économique aurait notamment été divisée par deux dans la construction (-38 % contre -75 % avant le déconfinement) reflétant la reprise de certains chantiers. Dans l'industrie, la perte d'activité aurait été réduite de 14 points par rapport aux semaines précédentes (-24 % contre -38 %). Dans les services, elle serait de -25 % (contre -36 %), les interdictions et limitations d'activité et la moindre demande nationale freinant la reprise.

La consommation des ménages connaît un rebond encore plus marqué, en lien avec un probable « rattrapage » observé dès la semaine du 11 mai avec des achats qui n'avaient pas pu être réalisés pendant le confinement, notamment en biens manufacturés. Elle afficherait un recul de 6 % par rapport à la normale pendant la première semaine de déconfinement selon l'Insee, contre - 32 % les semaines précédentes.

Ce rebond marqué de la consommation des ménages est possible grâce aux mesures mises en place par le Gouvernement pour préserver autant que possible le pouvoir d'achat pendant la période de confinement, notamment le recours à l'activité partielle ou le fonds de solidarité. Les mesures sectorielles de soutien de l'activité, dans le secteur automobile et le secteur touristique par exemple, permettront également un redressement plus rapide de la consommation dans les semaines et mois à venir.

La croissance mondiale serait très affectée par la propagation globale de l'épidémie de covid-19.

Les mesures de restriction sanitaires pénaliseraient fortement les économies avancées au premier semestre dans une ampleur cohérente avec la durée de mise en place et l'intensité des mesures d'endiguement. La reprise de l'activité vers les niveaux tendanciels serait ensuite progressive et ce, dès l'arrêt des mesures d'endiguement. Les économies émergentes seraient également affectées, à la fois de manière directe et par leurs expositions commerciales aux pays avancés.

L'économie de la zone euro serait fortement pénalisée par l'épidémie de covid-19 en 2020. L'activité serait affectée par la propagation de l'épidémie en Europe et les mesures d'endiguement associées, mais également par la dégradation de l'environnement extérieur (moindre demande adressée, disruption des chaînes de valeur mondiales). L'activité se contracterait particulièrement en Espagne et en Italie, où la propagation de l'épidémie et la durée et l'intensité des mesures d'endiguement mises en place sont plus élevées que dans le reste de la zone euro – la période de confinement y ayant duré 8 semaines comme en France. L'activité allemande serait un peu moins pénalisée directement par l'épidémie en raison d'un confinement moins strict et plus court qui n'a duré que 4 semaines, mais souffrirait du recul de la demande extérieure.

Les autres grandes économies avancées verraient également leur activité se contracter en 2020, en lien avec l'épidémie. L'activité aux États-Unis, déjà en ralentissement en début d'année, reculerait nettement en 2020. La flexibilité du marché du travail – ayant pour conséquence d'importantes destructions d'emplois déjà en partie observées – et les fragilités du système de santé américain amplifieraient les conséquences négatives de l'épidémie sur l'activité aux États-Unis. L'activité au Royaume-Uni suivrait un profil proche, alors qu'elle serait légèrement moins dégradée au Japon, où le confinement a été partiel.

L'activité chuterait en début d'année en Chine en raison d'un confinement très strict, dans une ampleur cohérente avec les premières observations disponibles, puis elle se redresserait malgré le ralentissement des économies avancées qui pèserait sur les exportations chinoises. Les autres principales économies émergentes seraient aussi affectées par le développement de l'épidémie à travers à la fois les conséquences directes des mesures de restrictions mais aussi les canaux commercial et financier, dans un contexte de resserrement des conditions de financement et de forte baisse du prix des matières premières.

Ce recul de l'activité dans les économies avancées conduirait à un net repli de la demande mondiale adressée à la France en 2020. Les importations reculeraient sensiblement dans les économies avancées au premier semestre, en conséquence du repli de la demande et de l'arrêt partiel de l'activité. Le repli marqué en zone euro affecterait particulièrement la demande mondiale adressée à la France, en raison de son exposition commerciale. Les échanges des économies émergentes seraient aussi affectés par l'épidémie. En particulier, les importations en Asie reculeraient nettement au premier semestre, en ligne avec l'activité, pour ensuite se redresser progressivement.

Le tourisme et l'environnement extérieur pèseraient sur la croissance française.

En 2019 le ralentissement mondial à l'œuvre a pesé sur les exportations françaises. Il a cependant été modéré par une forte progression des performances à l'exportation des entreprises françaises. Du côté des biens, malgré une demande mondiale atone, les exportations ont été encore relativement dynamiques, traduisant probablement, en plus de livraisons aéronautiques massives, les gains de compétitivité des dernières années. Néanmoins, la deuxième moitié de l'année 2019 s'est avérée moins bien orientée. Les échanges de tourisme ont évolué défavorablement, ayant possiblement été affectés par les mouvements sociaux en France.

En 2020, les exportations reculeraient (- 15,5 %), fortement pénalisées par le recul de la demande mondiale adressée à la France. Il est difficile d'évaluer à ce stade dans quelle ampleur les difficultés rencontrées par l'appareil productif français (perturbation des chaînes de valeur) s'ajoutent à une demande extérieure dégradée ou si le positionnement sectoriel de la France pénalisera les exportations françaises vis-à-vis des autres pays. Les importations reculeraient aussi fortement en 2020 (- 15,5 %) du fait du repli de la demande en France.

Le tourisme grèverait la croissance en 2020 du fait des limitations de déplacement, puis d'un retour lent et graduel des flux transfrontaliers de voyageurs. Le rétablissement des échanges de tourisme ne serait que très progressif dans ce scénario. Ils ne reviendraient pas à leur niveau d'avant-crise en 2020, du fait de l'inertie des comportements et de la confiance, ainsi que de l'éventuel délai de réouverture des liaisons et de levée des mesures de quarantaine pour les voyageurs en provenance de régions extra-européennes. L'impact sur le secteur du tourisme serait cependant atténué par les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du plan tourisme et du report sur le territoire d'une partie des dépenses empêchées de tourisme à l'étranger des français.

Le pouvoir d'achat des ménages serait moins affecté que l'activité en 2020 grâce aux mesures de soutien prises par les pouvoirs publics, ce qui faciliterait le rebond de la consommation.

En 2020, le pouvoir d'achat se replierait (- 1,4 %) en raison de la baisse des revenus d'activité pour les salariés et les travailleurs indépendants liée à la forte baisse du PIB ainsi que de la baisse des revenus de la propriété (baisse des dividendes versés par les entreprises). La baisse du pouvoir d'achat serait cependant nettement moins marquée que celle de l'activité : les mesures de soutien mises en œuvre par le Gouvernement (indemnités d'activité partielle et indemnités journalières, fonds de solidarité pour les entrepreneurs individuels notamment, primes versées aux ménages les plus précaires et aux étudiants), conjuguées aux mesures fiscales déjà prévues dans les lois financières avant crise (notamment le dégrèvement de la taxe d'habitation et la baisse de l'impôt sur

le revenu), permettraient d'amoindrir le choc sur le revenu des ménages. Cette résistance du pouvoir d'achat rend possible un rebond de la consommation en sortie des mesures de restriction et au-delà.

Au total, l'épargne augmenterait très fortement en 2020 et se situerait à 22,6 % du revenu disponible brut des ménages (contre 14,9 % en 2019).

L'investissement des ménages reculerait.

L'investissement des ménages se replierait fortement en 2020 (- 19,5 %), directement pénalisé par l'arrêt de nombreux chantiers pendant la période d'application des mesures de restriction. Cela affecterait l'investissement des ménages en construction neuve comme en entretien-rénovation.

Après une robustesse notable en 2019, l'investissement des entreprises chuterait très fortement.

En 2019, l'investissement des entreprises s'est avéré très dynamique malgré le ralentissement de l'activité, atteignant un niveau historiquement élevé (mesuré en part de la valeur ajoutée). Le recul de l'activité en 2020 affecterait fortement l'investissement (- 24,2 %). Les mesures de soutien de la BCE et du Gouvernement limiteraient la sévérité et la durée des effets négatifs du recul de l'activité sur la situation financière et la capacité d'investissement des entreprises. La baisse du prix du pétrole soutient les marges des entreprises lors du redémarrage de leur activité.

Par ailleurs, de manière usuelle en période de fort ralentissement, les entreprises satisferaient une partie importante de la demande en déstockant en 2020, et les variations de stocks pèseraient sur la croissance en 2020. Ce mouvement de déstockage peut traduire également les contraintes sur l'offre dues aux mesures de restriction et à la perturbation des chaînes de production mondiale.

Le dispositif exceptionnel d'activité partielle limiterait fortement le choc sur l'emploi.

Les créations d'emploi ont été très soutenues en 2019 malgré le ralentissement de l'activité. En 2020, l'emploi total se contracterait fortement.

L'emploi salarié marchand suivrait le profil de l'activité mais dans une moindre ampleur. Le dispositif exceptionnel d'activité partielle mis en place par le Gouvernement dès le début de la crise limiterait fortement les destructions d'emplois durant le pic de la crise. La masse salariale du secteur marchand non agricole reculerait fortement (- 9,7 %).

L'inflation diminuerait à + 0,4 % en 2020.

L'inflation totale diminuerait à + 0,4 % en 2020, après + 1,1 % en 2019, notamment du fait de la baisse du prix du pétrole. Toutefois certains prix alimentaires s'inscrivent en hausse. L'hypothèse retenue pour les cours du pétrole est celle d'une augmentation progressive jusqu'en juillet 2020, puis un gel.

II - Les principales mesures concernant les collectivités locales de Loi des Finances 2020

La Loi de finances pour 2020 (LFI 2020), adoptée définitivement à la fin du mois de décembre, comporte de nombreuses mesures qui impactent directement ou indirectement les collectivités territoriales.

1) La réforme de la fiscalité locale (article 16) :

La suppression de la taxe d'habitation (TH) pour l'intégralité des foyers fiscaux français constituait l'un des engagements phares du candidat Macron. L'article 16 de la LFI pour 2020 (anciennement article 5 du PLF) en décline les modalités.

Eléments importants pour 2020

□ La Loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.

□ Cette mesure concerne également les contribuables qui résident sur le territoire de collectivités dont les exécutifs ont décidé d'augmenter leurs taux de TH en 2018 et/ou en 2019. Avant ces nouvelles dispositions d'application immédiate pour 2020, les contribuables situés sur de telles collectivités auraient dû s'acquitter d'une cotisation même minime correspondant à la fraction de hausse décidée par la collectivité ces deux dernières années.

□ **Par ailleurs, les taux d'imposition de TH sont gelés à leur niveau 2019, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement ainsi que la taxe GEMAPI.** Il apparaît donc impossible d'augmenter et même de réduire son taux de taxe d'habitation en 2020. En matière de taxe GEMAPI, les collectivités compétentes sont tenues de voter chaque année un produit, traduit par les services fiscaux en taux additionnels, qui s'ajoutent aux quatre principales taxes locales. Puisque le taux de taxe d'habitation est figé, la décision par une collectivité d'augmenter ce produit attendu se traduira par un accroissement de la pression fiscale sur les autres taxes, c'est-à-dire les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

□ **De plus, en matière de règles de lien entre les taux,** il était jusqu'ici possible d'opérer une variation (hausse ou baisse) proportionnelle entre les quatre principales taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties, CFE). A compter de 2020, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts est modifié. **Il permet néanmoins d'opérer une variation proportionnelle entre les taxes foncières bâties / non bâties et CFE, sans modifier le niveau du taux de TH.** Il permet également une variation non proportionnelle, mais dans ce cas le taux de CFE ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières.

□ **En outre, les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation seront revalorisées de +0,9 % en 2020.** Initialement, le Projet de Loi de finances ne prévoyait aucune indexation, proposition qui, si elle avait été entérinée, aurait constitué un manque à

gagner de l'ordre de 250 millions d'euros pour les collectivités locales, selon les estimations du Comité des finances locales.

□ **En revanche, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes et cotisations foncières seront revalorisées de +1,2 %**, suivant l'article 1518 bis du Code général des impôts, qui tient compte de l'inflation réelle constatée entre novembre n-2 et novembre n-1.

□ Enfin, **la LFI annule pour 2020 les effets des éventuelles hausses de taux décidées par les communes et les EPCI en 2018 et 2019**. Ainsi, le PLF prévoit « *l'institution d'un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locales perçues en 2020 par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation depuis 2017.* » L'Association des Maires de France estime la perte pour les collectivités à 160 millions d'euros.

Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous d'ici à 2023 :

□ Pour les 20 % des contribuables restants, l'allègement atteindra, 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

□ Rappelons que cette exonération ne concerne que la taxe d'habitation sur les résidences principales (voir ci-dessous).

Modalités de compensation des EPCI et des départements :

□ Les EPCI, à l'instar des communes, perdront le bénéfice de la taxe d'habitation. Les montants « perdus » seront compensés par l'attribution d'une fraction de TVA et perdront ainsi leur pouvoir de taux.

□ De la même manière, les départements perdront le bénéfice de leur produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les montants « perdus » seront également compensés par une fraction de TVA.

□ Toutefois, les années de référence pour la prise en compte du taux de compensation seront différentes : 2017 pour les EPCI (comme pour les communes), et 2019 pour les départements.

Sort des impositions annexes à la taxe d'habitation :

□ La TH sur la résidence principale sera définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

□ La taxe sur les locaux vacants (TLV) et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), hors zone tendue, seront maintenues.

Nouvelles règles de lien entre les taux :

□ Du fait de la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation à l'horizon 2023, les règles de plafonnement et de lien entre les taux ont été repensées, notamment lorsque le choix est fait d'une variation non proportionnelle.

□ La TFPB remplace ainsi la TH comme imposition pivot : ainsi, la CFE et la THRS ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

□ Suivant cette même logique, le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à celle du TMP des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.

On en avait parlé...cela n'a finalement pas été retenu

Un amendement proposait d'assimiler les logements vacants et les résidences secondaires afin d'y appliquer le même niveau de taxation, ceci dans le but d'éviter d'éventuels effets d'aubaine.

Cet amendement, longuement débattu, n'a finalement pas été retenu dans la version définitive de la Loi de finances pour 2020.

2) Concours financiers et mécanismes de péréquation :

Possibilité de répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux :

La loi RCT de décembre 2010 a prévu la possibilité de répartir la DGF de façon dérogatoire, mais le dispositif n'est pas utilisé. Or, il existe un besoin de pouvoir moduler les attributions individuelles au niveau local car les parts figées de dotation sont de plus en plus éloignées de la réalité des territoires, et parce que certains critères sont très spécifiques à un territoire donné et qu'il est difficile de le prendre en compte par une décision au niveau national.

Jusqu'à maintenant, pour mettre en place une répartition dérogatoire il faut des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de chaque conseil municipal (=unanimité). Alors, l'EPCI perçoit la DGF des communes membres et ces dernières bénéficient d'une dotation de reversement dont les attributions individuelles sont fixées par l'organe délibérant de l'EPCI à majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Le calcul est libre mais doit être fondé en fonction de critères liés prioritairement à l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu par habitant moyen de l'EPCI et à l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Cet article complète la possibilité de répartition dérogatoire.

L'organe délibérant de l'EPCI peut proposer, dans un délai de 2 mois après la communication des montants de DGF, à l'ensemble des communes membres une mise en commun de tout ou partie de leurs attributions de DGF.

La proposition de répartition par l'organe délibérant est prise par une délibération à la majorité qualifiée, et si un conseil municipal ne délibère pas dans un délai de deux mois, la proposition de l'EPCI, sera considérée acceptée.

La répartition se fera en fonction de critères de ressources et de charges librement choisis. Le montant redistribué est encadré : la différence entre le montant initial de DGF et l'attribution calculée doit être inférieure à 1 % des RRF du budget principal de la commune.

Si la proposition est adoptée, la répartition sera adoptée par une seconde délibération de l'organe délibérant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Ajustements de la dotation d'intercommunalité :

La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme en 2019, avec dorénavant une enveloppe unique plutôt que des montants en euros/habitant dépendants de la catégorie juridique de l'EPCI.

Au titre de 2019, il y a eu une réalimentation pour les EPCI qui avaient une dotation nulle ou inférieure à 5 euros par habitant en 2018 et dont le potentiel fiscal n'était pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de sa catégorie.

Cet article prévoit qu'en 2020, l'accroissement de l'enveloppe à hauteur de 30 millions d'euros (décidé dès la LFI 2019 de manière pérenne), bénéficiera également aux 37 EPCI exclus en 2019 de la réalimentation du fait de leur potentiel fiscal, si leur potentiel fiscal devient inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie. Il est précisé qu'un EPCI ne peut bénéficier qu'une fois de ce dispositif de réalimentation.

DGF et conséquences de la réforme de la fiscalité locale :

□ La réforme de la fiscalité locale emportera des conséquences non négligeables sur les indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des différents fonds de péréquation.

□ La LFI pour 2020 prévoit que le Gouvernement réalisera un rapport qui abordera les points suivants :

- Les effets attendus de la réforme en l'absence de refonte des indicateurs financiers utilisés ;
- L'opportunité d'une simple neutralisation des effets de la réforme de la fiscalité locale opérée par la LFI sur les dotations de l'Etat et les fonds de péréquation ;
- Une perspective d'évolution globale des indicateurs financiers.

Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) :

La définition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est désormais inscrite dans le CGCT (et non plus dans le CGI). Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le versement d'une DSC à leurs communes membres reste facultatif. Les métropoles et les communautés urbaines quant à elles devront en verser une à leurs communes membres. Elles en fixeront librement le montant (par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés). La DSC sera répartie librement par le conseil communautaire selon des critères pondérés par la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI à fiscalité propre ou de la métropole de

Lyon ; ces critères tiendront compte :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes et peuvent être complétés par des critères complémentaires choisis par le conseil communautaire.

Comme c'était le cas auparavant, la métropole du Grand Paris a la faculté d'instituer une DSC au profit de ses communes membres.

Autre modification, concernant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, cet article prévoit que les intercommunalités signataires de ces contrats adoptent, avant le 31 décembre 2021, un nouveau pacte financier et fiscal. À défaut, et tant que celui-ci n'est pas adopté, l'EPCI à FPU devra annuellement reverser aux communes concernées par ce contrat de ville prorogé une DSC dont le montant minimal sera égal à la moitié de la dynamique de sa fiscalité économique.

À titre dérogatoire, cet article donne la possibilité aux EPCI de reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC de l'année 2019 par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Enfin, il autorise un EPCI à fiscalité propre à étendre le versement de la DSC aux EPCI à fiscalité propre limitrophes et constituant un ensemble sans discontinuité territoriale lorsqu'une zone d'activité économique est située en tout ou partie sur son territoire.

3) Mesures diverses en matière de finances locales :

Soutien à l'investissement local :

La LFI pour 2020 confirme que la dotation de soutien à l'investissement local conservera son niveau « historique » de 2 milliards d'euros en 2020. Il en va de même pour la DETR, dont le niveau est sensiblement le même que l'année dernière.

Par rapport à 2019, le FCTVA augmente de 6 % pour répondre à la reprise de l'investissement public local, et atteint 6 milliards d'euros.

Enfin, la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA est repoussée au 1er janvier 2021.

Suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versées par les collectivités locales :

Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent faire appel au comptable public pour une aide technique et délibérer pour lui verser des indemnités. Cet article prévoit la suppression de la prise en charge par les collectivités de cette indemnité facultative et la reporte sur l'État qui, lui, la finance en minorant les variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux :

Cet article étend le bénéfice du FCTVA à de nouvelles dépenses de fonctionnement. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, ce sont les dépenses d'entretien de réseaux réalisées à compter du 1er janvier 2020 qui deviennent éligibles.

4) Mesures diverses en matière de fiscalité locale :

Exonérations d'impôts locaux :

La LFI pour 2020 crée deux nouvelles possibilités d'exonérations fiscales (TFPB, CFE, CVAE) importantes du point de vue des collectivités :

- **Pour les activités commerciales situées dans des communes rurales isolées.**

- **Pour les entreprises commerciales ou artisanales (micro entreprises et PME) situées dans des communes ayant signé une convention « d'opération de revitalisation du territoire » (ORT).** Les communes ou EPCI pourront moduler le taux de l'exonération.

La première exonération (article 110 de la LFI pour 2020) vise les entreprises comptant moins de 11 salariés et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les zones de revitalisation des commerces en milieu rural ciblées par cette disposition sont les communes respectant, au 1er janvier 2020, les conditions suivantes :

- Population municipale inférieure à 3 500 habitants ;

- Commune n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;

- Nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10.

L'Etat prévoit de compenser au tiers le manque à gagner pour les collectivités qui décideraient de mettre en place cette exonération.

La seconde exonération (article 111 de la LFI pour 2020) concerne les entreprises commerciales et artisanales localisées sur le territoire de communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.

Aucune compensation par l'Etat n'est en revanche prévue pour cette exonération.

Exceptionnellement au titre de l'année 2020, les collectivités concernées disposent d'un délai supplémentaire pour mettre en place ces exonérations. Leur délibération devra toutefois être prise **avant le 21 janvier 2020** pour une application la même année.

Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :

La Loi de finances pour 2020 repousse à 2023 (soit une fois la suppression de la taxe d'habitation effective pour tous) la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Au premier semestre 2023, les propriétaires devront déclarer à l'administration fiscale le montant des loyers pratiqués afin d'initier la révision des valeurs locatives.

En 2024, le Gouvernement remettra un rapport au Parlement détaillant les conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour les contribuables, les collectivités et l'Etat.

A ce stade, aucun dispositif de « planchonnement » ou de lissage n'est prévu dans les textes.

Application de la taxe de séjour « au réel » aux hébergements en attente de classement ou sans classement :

L'application de la taxe de séjour forfaitaire (en fonction de la capacité d'accueil) aux hébergements sans classement ou en attente de classement est supprimée en raison de sa difficulté de mise en œuvre. Ces hébergements doivent donc être soumis à la taxe de séjour « au réel » (en fonction du nombre de personnes assujetties) à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi de finances.

Mise en place d'un tarif spécifique de taxe de séjour pour les auberges collectives :

Une nouvelle catégorie d'hébergement est créée pour les auberges collectives avec un tarif fixe de taxe de séjour compris entre 0,2 et 0,8 euros.

Versement de la taxe de séjour deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative :

À compter du 1er janvier 2020, les plateformes d'intermédiation locative doivent reverser la taxe de séjour due pour l'année de perception en deux fois, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre (contre une fois au plus tard le 31 décembre). Par ailleurs, l'état déclaratif transmis chaque année aux collectivités bénéficiaires doit être complété de la date de début du séjour (qui peut être différente de celle de perception de la taxe par la plateforme). Il est précisé que les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.

Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque :

Il est prévu une baisse pendant vingt ans des tarifs de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque mises en service après le 1er janvier 2021. La baisse de tarif s'applique aux impositions établies à compter du 1er janvier 2022.

Détermination de nouveaux tarifs d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié de petite taille :

Le montant de l'IFER applicable aux installations de gaz naturel liquéfié est établi selon un barème forfaitaire qui ne tenait pas compte de la taille de l'installation. Le présent article prévoit un tarif différent selon la capacité de stockage des terminaux de gaz naturel liquéfié.

III – Les principales mesures concernant les collectivités locales du projet de loi de finances rectificative pour 2020

Le 3^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR3) est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale.

Il prévoit une augmentation des dépenses publiques de l'ordre de 133,5 milliards d'euros. En outre l'Etat pourra apporter sa garantie sur 327 milliards d'euros de prêts aux entreprises.

Pour les collectivités locales le projet de loi volet 3 propose un plan de soutien de 4,5 Milliards d'euros se décomposant comme suit :

- 1 milliard d'autorisations d'engagement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- 750 millions d'euros au titre des pertes financières du bloc communal
- 2,7 milliards d'euros d'avances remboursables pour les départements et métropoles
- 60 millions pour les territoires d'Outre-Mer

Sur ces 4,5 milliards d'euros, 2,56 milliards sont inscrits en crédits de paiement sur 2020.

Parmi les mesures proposées ont note :

Le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) (article 3)

Ce dégrèvement exceptionnel serait accordé au profit des TPE et PME des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel.

Conditions pour en bénéficier :

- Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxe en n-2 inférieur à 150 millions d'euros
- Exercer une activité relevant des secteurs dont la liste sera publié par décret

Ce dégrèvement sera institué par délibération de la collectivité prise jusqu'au 31 juillet 2020, elle ne s'appliquera qu'aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne par les taxes annexes (tel la GEMAPI, les taxes additionnelles pour frais de CCI et de CMA

Pour chaque contribuable le dégrèvement accordé portera sur les 2/3 de la cotisation. Il sera supporté par moitié par l'Etat et par moitié par la collectivité délibérante. La part de dégrèvement supportée par la collectivité sera, suite à un amendement adopté par le parlement, prélevée sur les douzièmes versés à compter de janvier 2021.

A ce jour les codes activités des secteurs concernés par cette mesure n'ont pas encore été définitivement arrêtés.

Toutefois une première analyse établie par notre service Observatoire Fiscal et croisée avec les données de la DDFIP sur les principaux secteurs d'activité et sur la base des rôles de CFE 2019 fait apparaître pour la DLVA que 218 établissements pour un montant total de cotisation de l'ordre de 960 K€ pourraient être concernés par cette mesure, ce qui se traduirait par un dégrèvement au profit de ces établissements de l'ordre de 630 K€ dont 315 K€ à la charge de la DLVA.

Il ne faut pas perdre de vue qu'un certain nombre d'établissements, notamment de restauration, situés dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de Manosque, sont déjà exonérés en totalité de la CFE (176 établissements pour 203 K€ de cotisation totale).

Il est important de préciser que certaines recettes fiscales de notre EPCI seront surtout impactées en 2021 voir en 2022 car basées sur des éléments de chiffre d'affaires ou de valeur ajoutée constatés dans comptes des entreprises en n-1 (voir n-2).

Il s'agit de la CFE pour les redevables soumis à la cotisation minimum établie selon le chiffre d'affaires (64 % des redevables à la CFE pour la DLVA sont imposés selon cette cotisation minimum), de la CVAE basée sur le niveau de la valeur ajoutée dégagée par l'entreprise et de la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) dont le tarif d'imposition au m² de surfaces de ventes est fonction du chiffre d'affaires déclaré en n-1.

A cela s'ajoutera un niveau de revalorisation forfaitaire des bases fiscales très limitée car déterminé selon l'inflation qui restera très faible sur 2020.

Une première simulation, établie par la Direction Financière de la DLVA, situe cet impact pour 2021 de l'ordre de 1,8 millions à 2 millions d'euros.

L'exonération facultative de la taxe de séjour en 2020 (article 17)

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant institué la taxe de séjour au forfait ou au réel (DLVA l'a institué au réel) pourraient, par délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, en exonérer totalement les redevables au titre de l'année 2020 soit pour l'ensemble de l'année 2020 si la taxe est imposée au forfait, soit pour **la période du 6 juillet au 31 décembre 2020 si la taxe est imposée au réel.**

Cette délibération s'applique à toutes les natures ou catégories d'hébergements

Dotation au profit des communes et EPCI à fiscalité propre confrontés à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire (article 5)

Une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat sera attribuée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre confrontés en 2020 à des pertes, de recettes fiscales et produits d'utilisation des domaines, liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.

Cette dotation sera calculée en comparant les recettes fiscales et patrimoniales 2020 à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019.

Ce calcul se fera globalement toutes recettes confondues de manière que les pertes de certaines recettes qui pourraient être compensées par des hausses d'autres recettes (notamment augmentation des bases fiscales) ne seront pas concernées par cette dotation.

Il est à noter que cette mesure ne concerne que le budget principal et que ni les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire ne seront pas comptabilisées dans le calcul.

Cette dotation fera l'objet d'un versement d'acompte sur 2020, le solde sera soit versé par l'Etat ou remboursé par les collectivités concernées en 2021 lorsque le compte administratif 2020 sera arrêté.

A titre exceptionnel la dotation, qui sera notifiée par un arrêté conjoint des ministres chargés du budget, des collectivités territoriales et des outre-mer, sera constatée au compte administratif 2020

Des amendements de dernière minute ont été adoptés par le parlement modifiant l'année de référence utilisée pour calculer la perte de recettes de la taxe de séjour 2020. Il ne sera pris en compte, comme référence que l'année 2019 et non la moyenne des trois dernières années 2017 à 2019.

Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le projet de loi de finance rectificative volet 3 inscrit 1 milliard d'euros en autorisation d'engagement au titre des exercices 2020 et 2021 pour la DSIL (il n'y a pas de crédits de paiement affectés sur 2020).

Cette augmentation financera en priorité les projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine bâti ou non bâti.

Il est à noter que dans le volet 2 de loi de finances rectificative publiée au journal officiel le 26 avril dernier quelques mesures ont intéressées les collectivités locales à savoir :

- Baisse du taux de TVA à 5,5 % sur l'achat de masques
- Contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités territoriales
- La possibilité d'accorder une prime aux agents particulièrement mobilisés durant la période de confinement
- L'exonération fiscales et sociales des heures supplémentaires du 16 mars jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire dans la limite de 7 500 € par an contre 5 000 € habituellement

La situation financière de la DLVA en 2019

Le débat d'orientation budgétaire est un moment privilégié pour évaluer un certain nombre d'indicateurs, qu'ils soient de nature fiscale, qu'ils relèvent de la gestion de la dette ou de notre capacité à autofinancer nos investissements.

Les comptes de l'exercice 2019 sont, à ce jour, définitivement arrêtés, nous pouvons en établir une analyse rétrospective détaillée.

Les recettes réelles de fonctionnement:

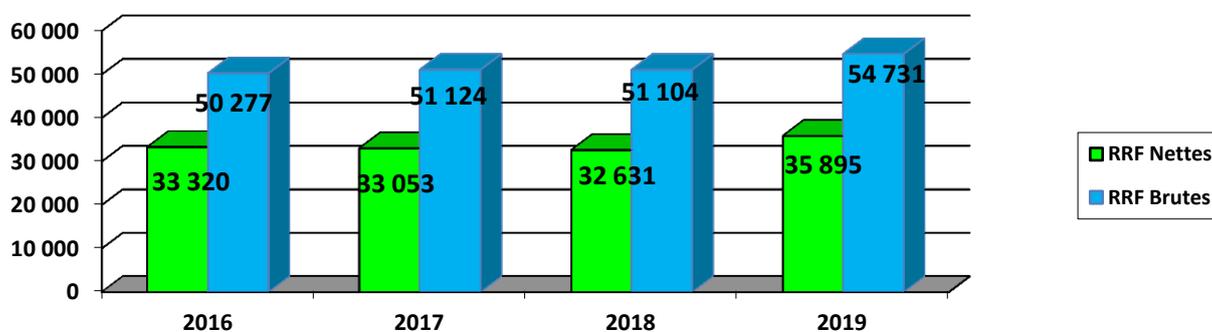
Le montant global des recettes de fonctionnement s'établit fin 2019 à **60,40 millions d'euros en progression de 2,31 % (+ 1,36 M€)**.

Cette progression s'explique par une progression significative de nos recettes réelles de fonctionnement (+ 7,10 %)

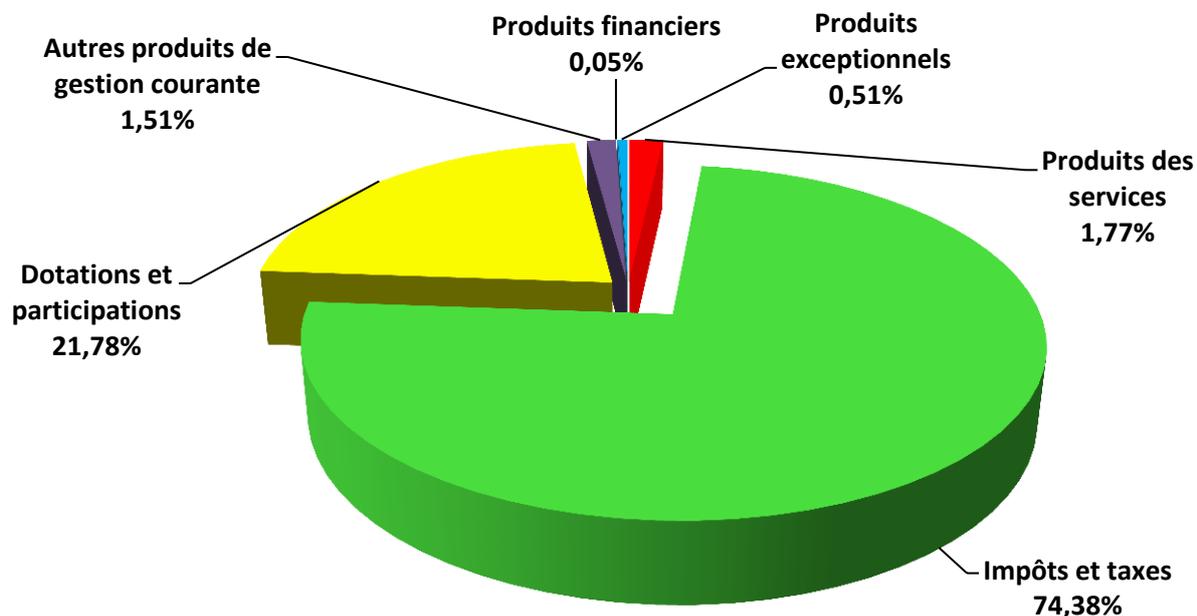
Retraitées, des atténuations de produits (notamment attributions de compensations, DSC, FPIC) les recettes réelles de fonctionnement progressent de 3,26 M€ + 10 %)

<i>RRF retraitées en K€</i>	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Produits des services	637	663	577	469	417	420
Impôts et taxes	26 699	24 647	24 072	24 254	21 772	19 553
Dotations et participations	7 817	6 615	7 373	7 775	8 595	9 388
Autres produits de gestion courante	542	611	706	583	415	429
Produits financiers	18	20	21	23	24	26
Produits exceptionnels	182	74	303	216	254	156
Total	35 895	32 630	33 054	33 320	31 479	29 972
Evolution	+ 10 %	-1,26 %	-0.80 %	+5.85 %	+ 5,03 %	+4,79 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en K€

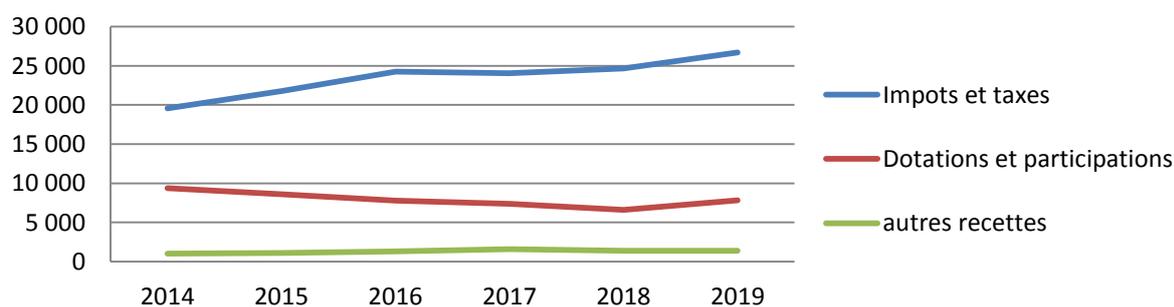


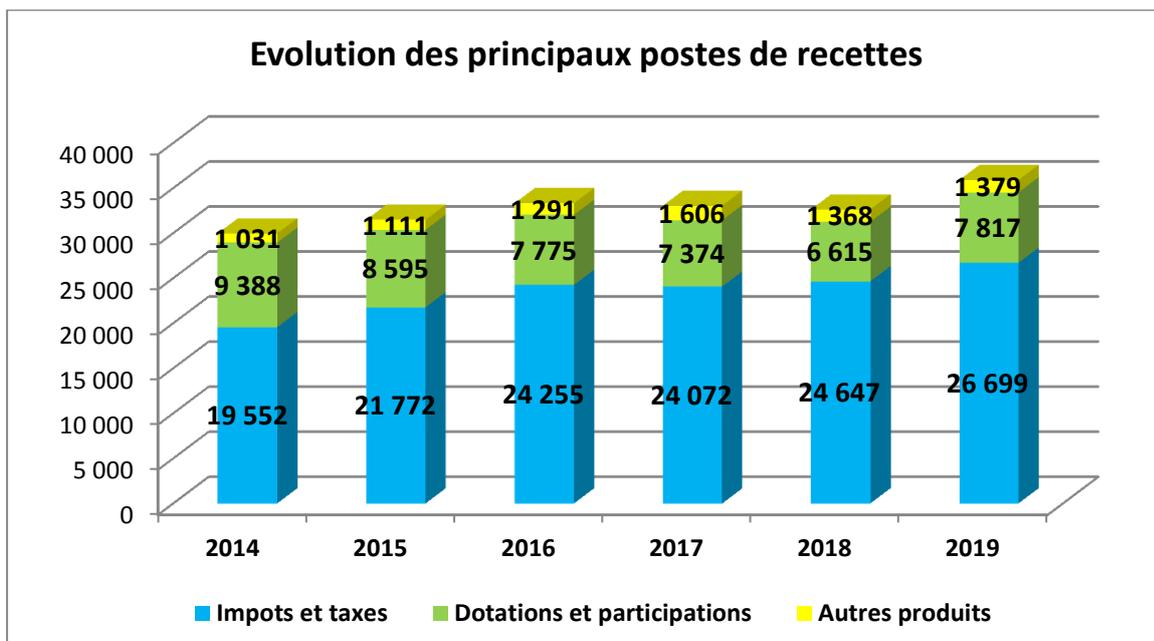
Ventilation recettes de fonctionnement réelles nettes 2019



Il est à noter qu'en 2014 le chapitre impôts et taxes ne représentait que 65,24 % des recettes réelles de fonctionnement alors que le chapitre dotations et participations représentait 31,32 % de ces mêmes recettes.

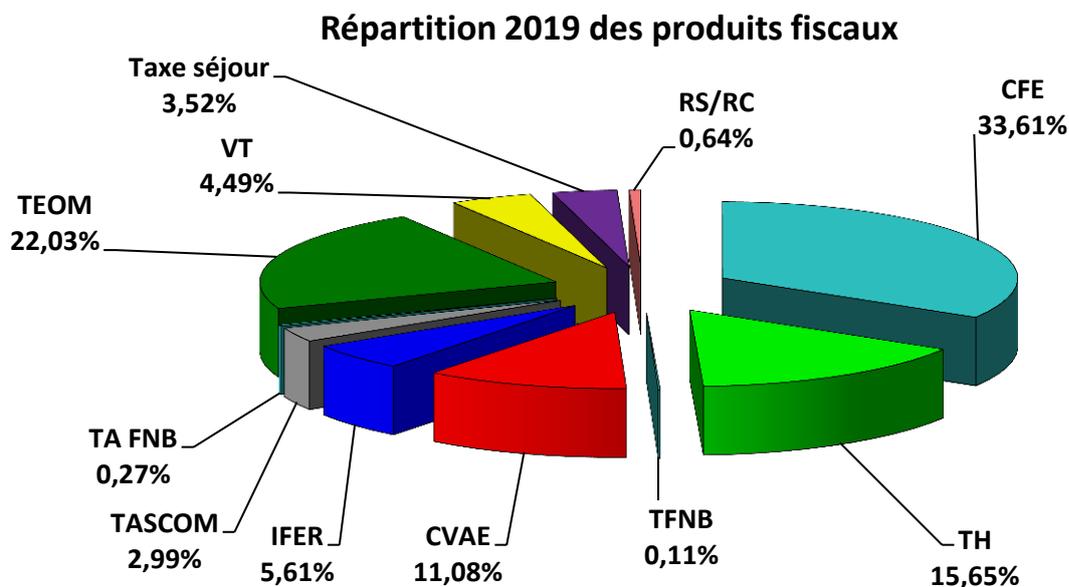
Evolutions des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014





- **Les produits de la fiscalité** : L'exercice 2019 aura bénéficié, pour la quatrième année consécutive, d'une progression de nos ressources fiscales nettes d'atténuations de l'ordre de **8,32 % (+ 2,05 M€)**.

Cette progression s'explique par une évolution sensible de nos bases et donc de nos produits de fiscalité directe locale (+1,2 M€), provenant notamment de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont les bases progressent de 3,17 % et les produits de 4,77 % (pour rappel le taux a augmenté en 2019 passant de 10,36 % à 10,50 %), de l'IFER (+13,24 %), de la TASCOM (+8,35%), du versement transport (+24,28 %) et de la taxe de séjour (+27,04%).



Les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la cotisation foncière des entreprises sont restés de nouveau inchangés en 2019, seul le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a progressé (de 10,36 % à 10,50 %).

<i>Taux des impôts locaux</i>	<i>DLVA</i>	<i>Moyenne régionale</i>	<i>Moyenne Nationale</i>
C.F.E.(taux cible)	31,71%	30,18 %	26,46 %
T.H.	6,11 %	8,41 %	9,23 %
T.F.N.B.	3,10 %	3,33 %	5,26 %
T.E.O.M	10,50 %	11,52 %	9,95 %

- *Les dotations et participations* : L'année 2019 aura de nouveau été marquée par une stabilité des dotations avec une baisse limitée à **- 0,83 % (-33 K€)**.

En cumulé, sur la base de la DGF perçu en 2014, nous avons perdu plus de 10 M€ de dotation de l'Etat.

DGF	2019	2018	2017	2016	2015
Dotation d'intercommunalité	502 934 €	453 882 €	579 451 €	968 663 €	1 819 813 €
Dotation de compensation	3 520 205 €	3 602 932 €	3 679 772 €	3 793 141 €	3 867 989 €
Total DGF	4 023 139 €	4 056 814 €	4 259 223 €	4 761 804 €	5 687 802 €
DGF par habitants *	57,81 €	58,72 €	61,79 €	68,14 €	82,43 €
Variation DGF/hbts	-0,83 %	- 4,96 %	- 9,30 %	-16,28 %	-15,17 %

(* 2019 population DGF = 69 592 habitants)

Toutefois les recettes du chapitre 74 progressent entre 2018 et 2019 de **18,16 % (+ 1,2 M€)** sous l'effet d'un rattrapage, au titre de 2018, de la participation du Département des AHP aux transports scolaires ainsi que sous l'effet de l'augmentation des compensations fiscales accordées par l'Etat.

- *Les autres recettes* : restent stables par l'effet de la perception en 2019 d'un montant de 104 K€ au titre de la valorisation des certificats d'énergie 2017-2018 liée au changement de luminaires.

Il est à noter qu'en 2019 nous avons encaissé les loyers payés sur les terrains familiaux situés à Manoque suite au transfert de compétence accueil des gens du voyage de la ville vers la DLVA.

Les dépenses réelles de fonctionnement:

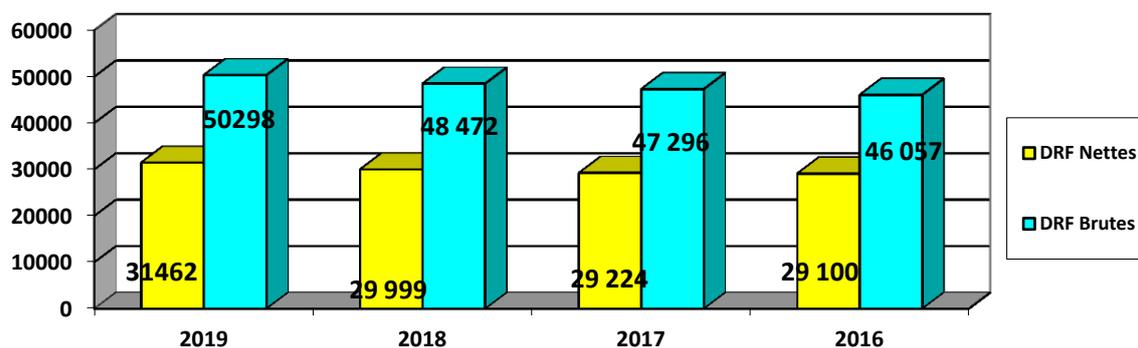
Le montant global des dépenses de fonctionnement s'établissent à la clôture de l'exercice 2019 à **51,8 millions d'euros en augmentation de 3,38 % par rapport à 2018 (+ 1,69 M€)**.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent fin 2019 à 50,3 M€, toutefois retraitées des atténuations de charges et nettes des atténuations de produits (attributions de

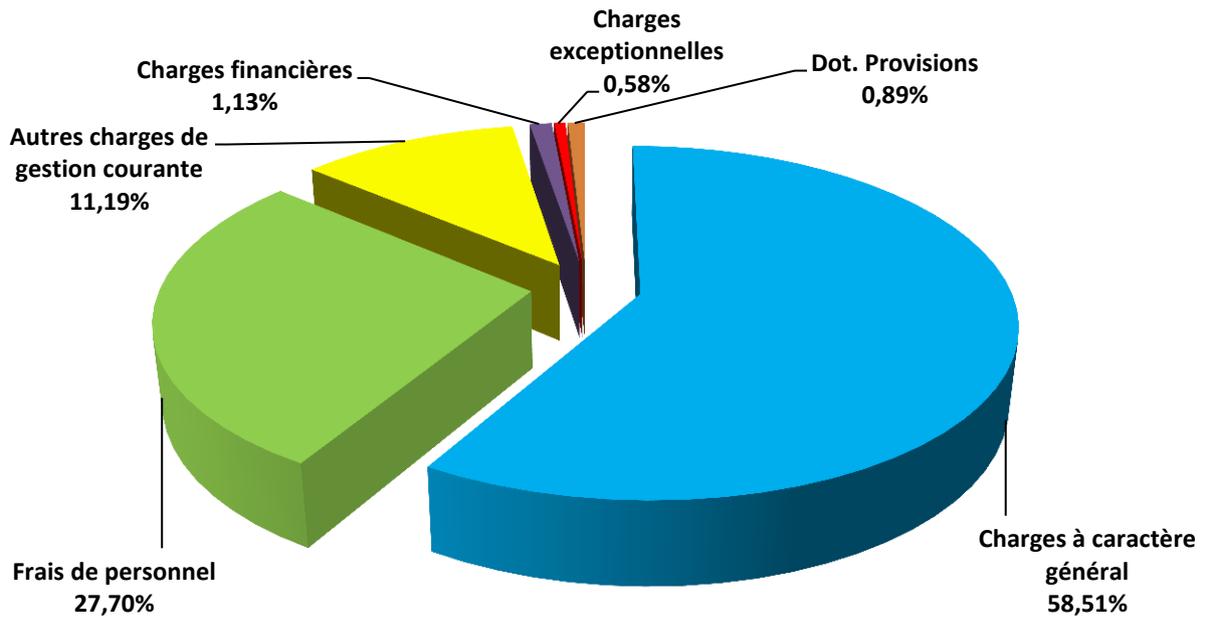
compensations et remboursement par les communes des frais de personnels mutualisés) elles s'établissent à 31,4 M€ en progression de 3,94 % par rapport à 2018.

DRF retraitées / En K€	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Charges à caractère général	18 407	17 215	16 797	17 178	16 111	14 695
Frais de personnel	8 716	8 758	8 342	8 216	8 418	9 048
Autres charges de gestion courante	3 520	3 422	3 478	3 116	3 588	3 818
Charges financières	357	420	491	488	467	462
Charges exceptionnelles	181	183	116	102	122	65
Dotations aux provisions	280					
Total	31 462	29 999	29 224	29 100	28 705	28 088
Evolution	+ 3,94 %	+2,66 %	+0,42 %	+1,36 %	+2,15 %	

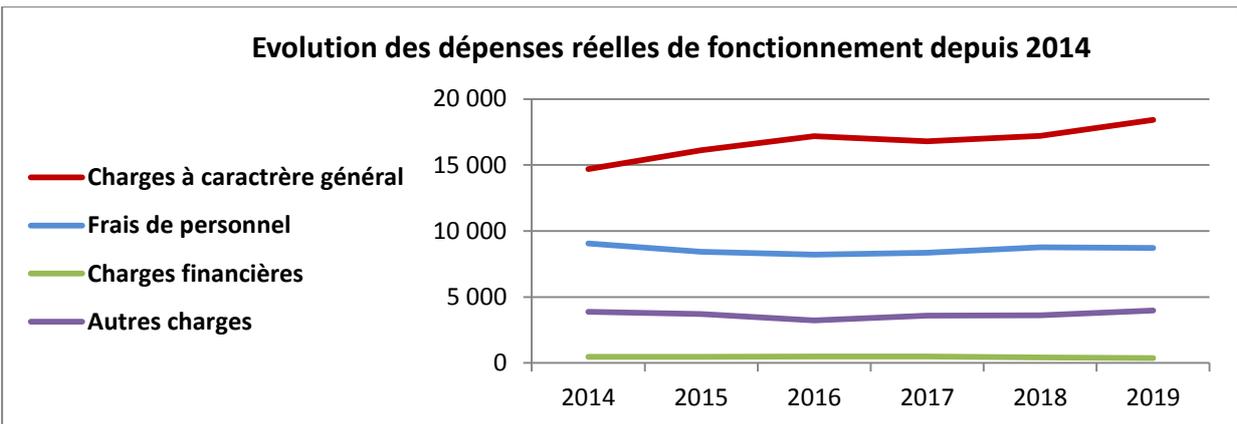
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en K€

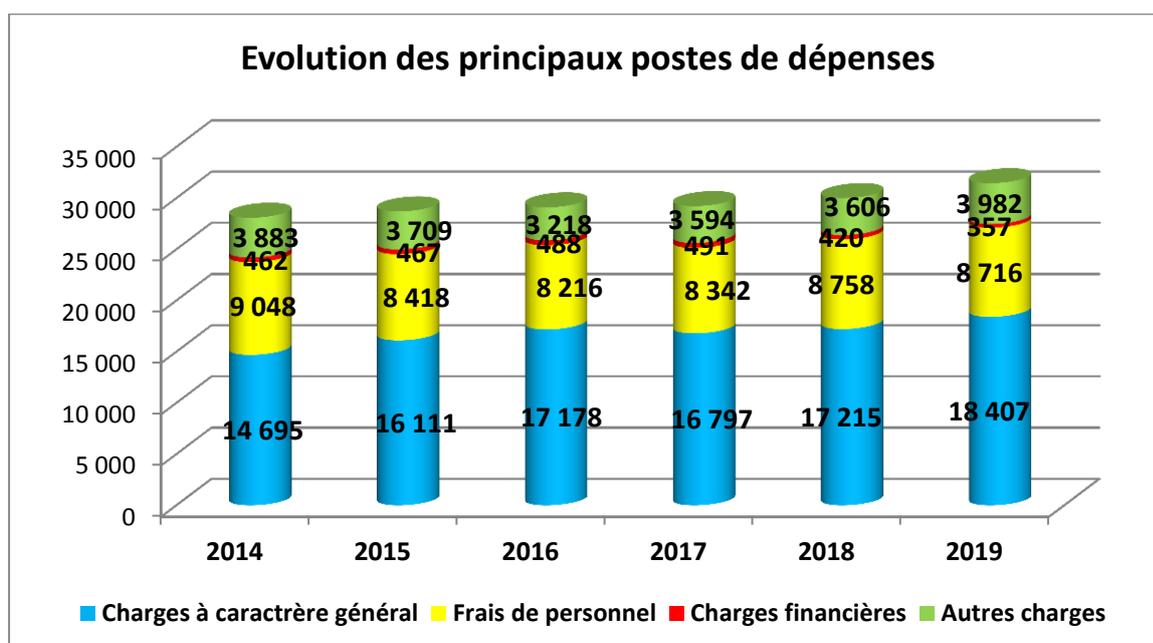


Ventilation des dépenses de fonctionnement réelles nettes 2019



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2014



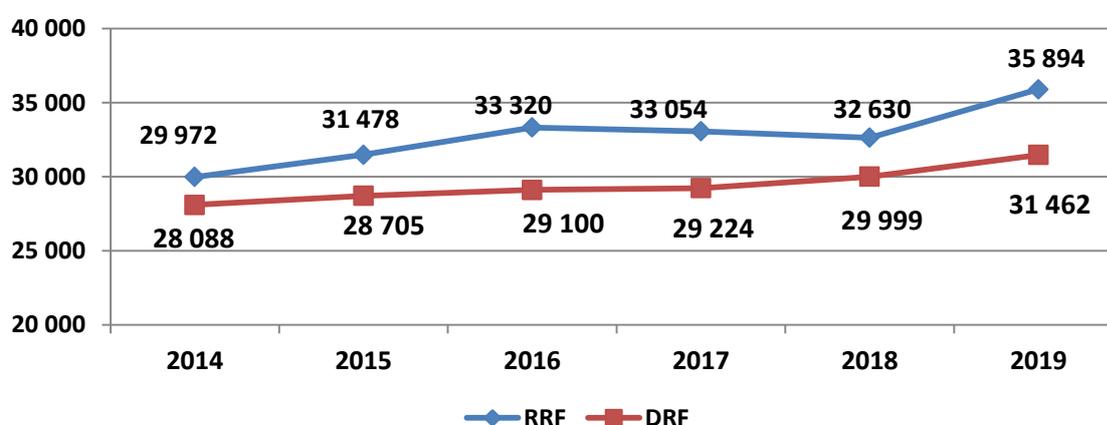


L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019 sont inférieures aux orientations budgétaires énoncées lors du débat d'orientation budgétaire pour 2019.

Les frais de personnel ont progressé de 2,28 % contre 2,44 % annoncé au budget, et les charges à caractère général, bien qu'en augmentation par rapport à 2018, restent, en réalisé, inférieures aux prévisions budgétaires (17,2 M€ en réalisé contre 20,6 M€ prévu au budget). Cette maîtrise de nos dépenses de gestion, associée à une dynamique de nos ressources fiscales, nous permet d'observer que nous n'avons pas de risque d'effet ciseau majeur.

Pour autant nous devons rester vigilants et pour cela nous devons nous fixer des objectifs concrets de maîtrise de nos dépenses à atteindre ou à maintenir sur les années à venir.

Effet ciseau 2014-2019 en K€

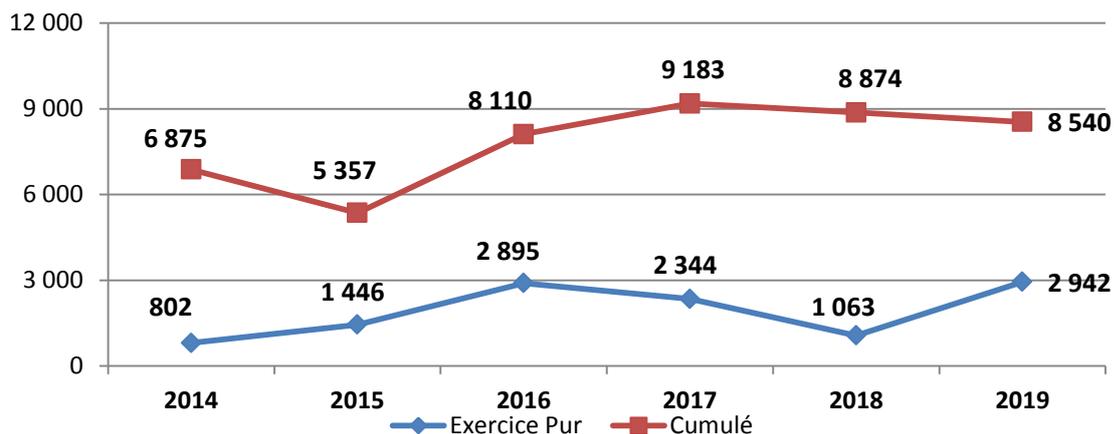


Résultats et Epargnes :

Les éléments exposés ci-avant nous conduisent à constater un résultat de la section fonctionnement du seul exercice 2019 en excédent de 2,9 M€ contre 1,06 M€ pour l'exercice 2018.

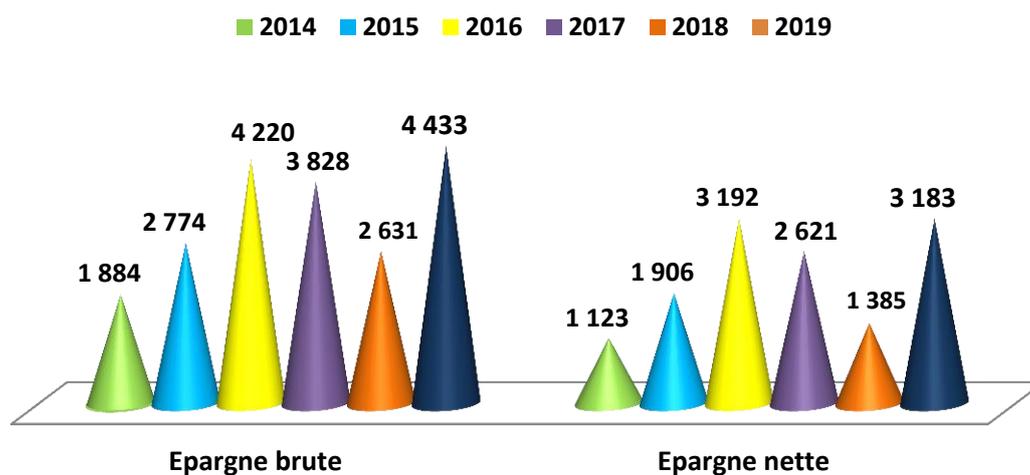
Le résultat cumulé de cette même section, avant affectation, s'établit à 8,5 M€.

Résultats de la section de fonctionnement en K€



Fin 2019 notre épargne brute s'élève à 4,43 M€ et notre épargne nette à 3,18 M€ représentant respectivement près de 8,10 % et 5,81 % de nos recettes réelles de fonctionnement (12,34 % et 8,86 % des RRF retraitées).

Epargne brute et nette en K€



L'investissement:

Le montant des investissements réalisés (c'est dire mandatés) s'élèvent pour 2019 à 6,26 M€ pour un budget voté à 16 M€ (y/c RAR 2018) soit un taux de réalisation de 39,08 % ce qui est un taux trop faible.

Le financement a été réalisé pour partie par le FCTVA pour 739 K€, l'amortissement pour 1,56 M€, la perception de subventions d'équipement pour 1 M€ et par l'emprunt pour 2,5 M€ Il est à noter que nous n'avons pas utilisé notre autofinancement compte tenu de la faiblesse des mandatements.

Les restes à réaliser et à liquider s'élèvent :

- En dépenses à 5 287 322 €
- En recettes à 1 937 302 €

Dépenses d'investissements	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Dépenses d'investissements réalisées	6 264 756 €	5 393 749 €	8 493 889 €	8 287 715 €	6 307 605 €	8 484 919 €
RAR dépenses au 31/12/N	5 287 322 €	6 432 981 €	5 719 584 €	9 775 873 €	9 951 957 €	8 527 267 €
TOTAL	11 552 077 €	11 826 730 €	14 213 473 €	18 063 588 €	16 259 562 €	17 012 186 €

Le financement des restes à réaliser et à liquider sur programmes engagés, pour un montant net de **-3,3 M€**, sera assuré par le résultat excédentaire de la section (2 M€) une affectation du résultat fonctionnement à hauteur de 1,3 M€.

Ainsi le résultat reporté en section de fonctionnement pour 2020 sera de 7,2 M€ (contre 5,6 M€ pour 2019).

La dette :

La structure de la dette au 1^{er} janvier 2019 ne présente aucun prêt dit « toxique », l'ensemble de nos emprunts ayant été négocié à taux fixe cela permet d'avoir une lisibilité sur le montant des frais financiers pendant toute la durée de l'emprunt et de sécuriser le niveau de ces frais en cas de remontée des taux.

Une analyse détaillée de la dette par budget est présentée en annexe 1 du présent rapport.

L'encours de la dette du seul budget principal s'élève au 31/12/2019 à **14 093 243 €** soit **environ 223 € par habitant** contre une **moyenne nationale pour les communautés d'agglomération** située à **340 € par habitant**.

	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Encours de la dette au 31/12 *	14 461 847 €	13 212 151 €	14 340 744 €	15 547 270 €	13 676 045 €	11 547 330 €
Annuité en capital	1 250 304 €	1 246 361 €	1 206 525 €	1 028 771 €	871 288 €	781 795 €
Intérêts de la dette payés	374 527 €	454 656 €	503 037 €	502 833 €	481 370 €	474 861 €
Capacité de désendettement (en années)	3,18	4,87	3,75	3,68	4,93	6,13
Taux de charge de la dette (annuité / recettes courantes de fonctionnement)	4.50 %	5.12 %	5,19 %	4,58 %	4,29 %	4,18 %

**au 31/12/2019 le capital restant dû tient compte d'un emprunt global dont une partie est remboursé par le budget eau Régie hors cet emprunt le capital restant dû est de 14 093 243 €*

La capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute) s'établit fin 2019 à 3,18 années, ce qui est bien en deçà des exigences formulées par la loi de programmation de finances publiques 2018-2022 dont la limite haute fixe ce ratio entre 11 et 13 années pour les EPCI.

Le volume d'endettement (encours de la dette / recettes courantes nettes) est de 40,52 %, en stabilité entre 2018 et 2019.

Le contexte financier intercommunal la prospective financière à l'horizon de 2026

Nous avons depuis maintenant 5 ans, élaboré une analyse prospective de notre budget principal sur les années à venir tant en fonctionnement qu'en investissement par la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Ces analyses, menées régulièrement, nous ont permis d'appréhender notre situation financière et la variation de nos indicateurs de gestion, d'anticiper au mieux les évolutions sur les exercices à venir et ainsi de prendre des décisions correspondantes afin de maintenir nos grands équilibres.

Dans le cadre de ces études que nous avons mené, nous avons fixé comme objectifs pour chacun des exercices analysés les niveaux suivants :

- Un fonds de roulement minimum constaté à la fin de l'exercice équivalent à environ 2 mois de frais de personnel soit 2 millions d'euros ;
- Une épargne brute située entre 6 % et 7 % des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) ;
- Une épargne nette positive et la plus élevée possible ;
- Une évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'ordre de 2 % par an ;
- Un encours de la dette plafonnée à la fin de la période analysée à environ 24 M€ (soit environ 375 € par habitant)
- Un ratio de désendettement inférieur à 10 années ;
- Fiscalité directe locale : maintien des taux sur la période analysée (sauf instauration de la taxe GEMAPI) et hors Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Bien entendu s'agissant d'analyses prospectives nous travaillons à partir d'hypothèses les plus cohérentes possibles en rapport avec le contexte intercommunal mais aussi les évolutions législatives, sociales et fiscales connues.

Il est à noter que ces travaux de prospective ont été établis sans tenir compte des éventuels prises en charge par le budget général des déficits que nous pourrions constater sur les budgets annexes zones d'activités lors de leur clôture, c'est dire lorsque l'ensemble des terrains disponibles à la vente seront totalement commercialisés.

A ce jour il est difficile d'évaluer l'intégralité ce risque mais une étude prospective approfondie sera conduite par la Direction Financière et la Direction Aménagement en cette année 2020 pour être intégrée dans le cadre de la prospective globale de notre budget principal.

A l'ouverture de ce nouveau mandat nous devons :

- en priorité définir les axes stratégiques de notre projet de territoire au moins pour les 6 ans à venir et les prioriser,
- établir un dialogue de gestion permanent avec les services pour identifier les orientations à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action par lequel nous devons agir en matière de maîtrise des dépenses et de progression de nos ressources aux fins de conserver voir d'accroître nos capacités d'autofinancement,
- établir la programmation pluriannuelle des investissements qui seront nécessaires à la réalisation de notre projet de territoire,
- définir les règles de solidarité intercommunale au travers d'un pacte fiscal et financier et en final établir une analyse financière prospective qui sera notre fil conducteur tout au long du mandat.

Les objectifs financiers et les principales priorités d'action pour l'élaboration du budget 2020

Les orientations stratégiques, économiques et de solidarité mise en œuvre depuis la création de notre communauté d'agglomération nous permettent aujourd'hui, en ce début d'année 2020, de présenter une situation de la DLVA saine avec:

- un résultat de fonctionnement performant de l'ordre de 8,5 M €,
- un endettement du budget principal limité à 223 € par habitant et une capacité de désendettement faible,
- une épargne nette positive
- une gestion mutualisée des Ressources Humaines, notamment avec la ville centre
- une trésorerie saine,
- une stabilisation depuis 6 ans des taux d'imposition (hors TEOM),

Durant ces 6 années nous avons su développer

- une volonté de solidarité envers les communes de notre territoire (DSC – Fonds de concours, prise en charge partielle des contributions au FPIC, effacement des attributions de compensations négatives pour les communes de moins de 1 000 habitants, réalisation d'investissements importants en matière d'éclairage public, de requalification des zones d'activités, de réalisation de déchetteries et aussi en matière d'eau potable et d'assainissement),
- une stratégie de développement orientée vers la création d'emploi, la culture, l'environnement, le transport et le tourisme,
- une perspective majeure de développement économique énergétique durable,
- une inscription volontariste vers la modernité et les technologies nouvelles,
- une collectivité à taille et relations humaines,
- un désir profond du "vivre ensemble" dans un territoire de projets et d'avenir.
- une amélioration qualitative et quantitative de nos services à la population, que les communes seules n'auraient pas pu développer.

Beaucoup de collectivités en France rencontrent des difficultés. La nôtre n'y échappe pas mais nous avons su anticiper. Nous le comprenons encore mieux en expertisant les rapports de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des collectivités locales.

Mais notre situation est le résultat attendu par 6 années d'effort de gestion, d'analyse, de perspectives, de stratégie de développement.

C'est aussi le résultat espéré de nombreuses prises de risques sur des projets ambitieux où il fallait être visionnaire, tenace, et objectivement positif.

Pourtant, nous devons rester vigilant et préparer notre organisation pour passer un nouveau cap d'économie limitant les dépenses publiques.

Pour 2020 nous ne subissons pas encore l'encadrement imposé autoritairement par l'Etat qui limiterait l'augmentation de nos dépenses réelles de fonctionnement **vers un maximum de 1,2%**.

Il est rappelé que ce contrat est obligatoire, aujourd'hui aux EPCI présentant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros. Ce contrat imposé par l'Etat

prévoit aussi une double peine. En cas de non-respect, l'Etat prévoit de réduire les dotations puis les recettes fiscales comme une sorte d'amende.

Compte tenu du contexte actuel de grave crise sanitaire et sociale et de répercussion sur la situation économique de notre pays il pourrait être envisagé par le gouvernement de l'étendre dans une deuxième vague aux EPCI de notre taille.

Nous sommes face aux incertitudes des règles qui vont nous contraindre.

Mais il vaut mieux anticiper et s'y préparer car l'équation serait impossible à présenter aujourd'hui, compte tenu du niveau de service public rendu à l'habitant, des contraintes liées aux développements et des projets en cours.

Toutes les collectivités, et c'est notre cas, qui se développent subissent mécaniquement et naturellement une augmentation de leurs charges, en plus des charges contraintes que nous imposent l'Etat dans le cadre de transfert de compétences, ou de solidarité nationale c'est notre cas.

Il faut anticiper et aussi combattre, quel que soit la conjoncture locale, quel que soit les politiques du gouvernement. Un deuxième effet ciseau dans les dépenses publiques à l'encontre des collectivités se prépare et l'actualité de la dégradation financière de la dette nationale ne présage pas d'un avenir serein.

La dette nationale représente un niveau jamais atteint, plus de 100% du PIB fin 2019 sans compter les engagements dus au contexte de la crise sanitaire et qui augmenteront encore le niveau de la dette publique nationale, alors que celle de l'ensemble des collectivités locales ne représente que 9% et nous réalisons la très large majorité des investissements en France.

Il ne faut donc pas se tromper de combat, le mal Français ne provient pas des collectivités locales, bien au contraire, il provient d'un Etat qui n'arrive pas à se réformer. C'est la raison pour laquelle nous subissons et subissons encore de nouveaux transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales. C'est aussi une forme de décentralisation, sans moyens supplémentaires, certes qui renforcera les démocraties locales mais pour autant qu'elles sauront s'adapter par la rigueur en construisant des stratégies.

Ainsi, faut-il se préparer à relancer rapidement un nouveau dialogue de gestion avec nos services et nos communes, dialogue de gestion qui nous permettra de prendre les décisions importantes pour la maîtrise de nos finances.

Dans ce nouveau chantier du dialogue de gestion, il ne devra pas y avoir de dogme, pas de politique politicienne, ni de système préconçu, tout devra être étudié dans l'intérêt de notre territoire et de ses habitants: les transferts de compétences à l'agglomération, les mutualisations, les régies, les délégations de services publics, les sociétés d'économies mixtes, les sociétés publiques locales, les sociétés de projets en particulier énergétiques...

Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle perspective, certes dans un contexte national contraint, mais dans une projection locale de grands projets d'avenir et d'espérance au regard de la création d'emplois, de ressources nouvelles comme celles provenant des énergies renouvelables et de notre développement touristique patrimonial et culturel.

Les projets de budgets 2020 s'inscrivent d'une part sur fonds de crise sanitaire sans précédent qui a eu un impact non négligeable à la fois sur nos dépenses mais aussi sur nos recettes (de l'ordre de 2,3 M€), dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, nouvelle baisse des dotations...) et sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences (eaux pluviales urbaines) et d'autre part dans un projet de territoire permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de notre espace, de se doter d'équipements performants et modernes pour des services publics efficaces, de s'inscrire dans la modernité et de prendre en main notre avenir.

Les orientations budgétaires 2020, bien que réduites notamment en matière d'investissements notamment, puisque en année électorale, traduisent la volonté de la DLVA de maintenir une solide capacité financière permettant le soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire.

C'est donc en prenant en considération ces orientations stratégiques que les principaux objectifs financiers du budget 2020 s'inscrivent dans la stricte continuité des budgets précédents.

- **Le maintien d'un niveau d'investissement significatif**

Hors restes à réaliser et à liquider de 2019, **le niveau d'investissement de la DLVA se situera en 2020 dans un ordre de grandeur d'environ 6,6 M€**, après 9,5 M€ inscrits au budget 2019.

Le programme d'investissement du budget 2020 s'articulera principalement autour des priorités et projets principaux suivants :

- La maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un équipement aquatique sur le territoire pour un montant de 1 M€ (cette opération sera gérée en AP/CP sur 2 ans budget global 2,66 M€)
- En éclairage public : Le remplacement de points lumineux pour mise en conformité suite au diagnostic et les travaux d'extension de réseau suite à travaux de voiries dans les communes pour une enveloppe de 300 K€.
- Le lancement du diagnostic relatif aux eaux pluviales urbaines pour 170 K€ (cette même enveloppe devra être reconduite sur 2021 et 2022).
- Enveloppe pour réalisation de travaux sur réseaux eaux pluviales urbaines pour 568 K€.
- La poursuite des travaux d'aménagement du contournement de Manosque (LISEM-LINEM) pour un montant de 1,43 M€.
Ces travaux reconnus d'intérêt communautaire sont financés par la DLVA, Toutefois les communes de Manosque et de Sainte-Tulle apportent leur soutien à ce financement sous la forme d'un fonds de concours.
- La réalisation d'une déchetterie à Roumoules. Cette opération sera budgétée dans le cadre d'un AP/CP sur 2 exercices (2020 et 2021) pour un coût global évalué à 600 K€. Les crédits prévus sur 2020 seront de 80 K€ et financeront la maîtrise d'œuvre, les études géotechniques, les plans topos, le bureau de contrôle et de CSPS.
- Les travaux forestiers dans le cadre du plan massifs pour 352 K€.
- Les travaux d'aménagement d'un local sis à Manosque Place Joubert pour y abriter les archives historiques pour 170 K€.
- La réfection de la toiture du Centre Giono à Manosque pour 120 K€.

- Les travaux relatif à l'aménagement du pôle multimodal de La Brillanne / Oraison. Ces travaux font l'objet d'un AP/CP sur 2 exercices 2020 pour 350 K€ et 2021 pour 500 K€.
- Le financement de travaux dans l'Ecole Internationale pour 218 K€ (cette opération sera financée dans le cadre d'une convention avec la Région sur un programme ouvert en AP/CP sur 3 exercices 2020 pour 174 K€, 2021 pour 174 K€ et 2022 pour 44 K€.
- La requalification des zones d'activités pour 500 K€ (fin des travaux de la ZA de la Carrière à Volx).
- L'abondement au fonds Covid Résistance à hauteur de 20 K€ en plus des 110 K€ figurant déjà en réserve du fonds.
- Divers travaux sur le site de l'Eco-Campus pour 30 K€.
- Les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus prévus au plan pluriannuel pour 50 K€ et ceux pour les bâtiments pour 70 K€.
- Une subvention accordée à la société EcoCiné Verdon pour la réalisation d'un cinéma à Gréoux les Bains pour un montant de 100 K€ dont 50 K€ prévus sur 2020 et 50 K€ sur 2021.
- Des acquisitions de logiciels, matériels informatiques et téléphoniques, matériel et mobilier de bureau pour un montant de l'ordre de 420 K€.
- Des acquisitions de matériels pour la collecte des déchets (bacs, colonnes enterrées, colonnes de tri, bennes pour déchetteries) pour 218 K€.
- Une enveloppe dédiée à la culture (étude pour aménagement des jardins de Lou Paraïs, l'aménagement de la cour et des jardins de l'hôtel Raffin, l'étude pour des travaux de rénovation de la salle du théâtre Jean le Bleu à Manosque, l'acquisition d'un rideau de scène pour le théâtre Henri Fluchère à Sainte-Tulle, l'acquisition de matériel de musique pour l'école de musique) d'un montant global prévu 120 K€.
- **La maîtrise de la solvabilité financière de la DLVA**

Le budget des dépenses réelles de fonctionnement devrait se situer à près de 55,3 M€ en progression d'environ 4,04 % par rapport au budget 2019, tandis que celui des recettes réelles de fonctionnement ne devrait progresser que très faiblement de 0,03 % à près de 52,3 M€.

La section de fonctionnement devrait permettre de dégager une capacité d'autofinancement de nos investissements de l'ordre de 2,6 M€ à laquelle se rajouterai les amortissements de l'année pour 1,71 M€.

- ***Les frais de personnel (chapitre 012)***

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2020, tout en prenant en compte les besoins de remplacement de certains départs à la retraite de renfort ou de création de poste (un DGS, un Technicien gestionnaire des réseaux d'eaux pluviales urbaines dans le cadre du transfert de compétence, la titularisation d'un technicien

informatique, un adjoint (remplacement d'un départ en retraite) et un assistant pour la gestion administrative et financière pour le service commande publique, un technicien en charge de la transition énergétique (en remplacement d'un départ en retraite d'un poste de Directeur), le transfert de 5 agents du syndicat mixte des zones du Verdon suite à la dissolution de ce syndicat (collecte des OM et déchetterie sur la commune de Vinon), un animateur pour le club des 4, un coordinateur pour le centre Jean Giono) et en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours professionnels se traduisant notamment par la décision d'accorder un budget important à la formation.

L'évolution de la masse salariale par rapport au budget 2019 devrait se situer aux alentours de + **2,42 %** (y compris remboursement par DLVA aux communes membres des services mutualisés) (+ **5,37 % par rapport au réalisé 2019**).

Cette évolution s'explique pour l'essentiel :

- Par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évalué à 60 K€
 - Par l'augmentation des primes et régime indemnitaire évaluée à 91 K€
 - Par l'augmentation des charges patronales, notamment liées aux recrutements, pour près de 154 K€
 - Par l'effet des mouvements de personnel (départs et recrutements) représentant près de 11,8 ETP soit environ 309 K€
 - Par l'augmentation du coût des assurances
- Le budget prévoira, comme chaque année, une marge de manœuvre de l'ordre de 0,3 % de la masse salariale chargée (environ 37 K€).

Il est important de noter qu'en regard de ces charges de personnels nous devons tenir compte à la fois des remboursements reçus par la DLVA au titre des absences maternité et maladie, ainsi que de la perception de divers financements d'emplois, notamment liés à la mise en œuvre du contrat de Ville, du projet ANRU.

En regard de ces dépenses seront inscrits les remboursements des communes et de la Ville de Manosque au titre des services communs et mutualisés pour environ 3,8 M€.

- ***Les charges à caractère général (chapitre 011):***

Les crédits affectés à ce poste de charge, qui représente environ 40 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont prévus en hausse de **10,5 % (+2,4 M€) à 23,1 M€**.

Cette sensible augmentation s'explique par différents facteurs et notamment :

- Les charges relatives à la gestion de la crise sanitaire de l'ordre de 560 K€ ;
- L'augmentation du prix des carburants et des combustibles ;
- Les prestations de maintenance des véhicules électriques et nacelles ;
- L'augmentation des assurances RC et automobile ;
- La prise en compte des charges relatives au projet Hy Green Provence pour près de 204 K€ ;
- L'évaluation à la hausse des prestations transports dans le cadre de la nouvelle DSP : + 378 K€
- L'augmentation importante du coût des prestations inhérentes à la gestion des déchets (collecte, enfouissement, déchetterie, tri) constatée dans le cadre du renouvellement des marchés à compter du 1^{er} septembre 2020 : +1,2 M€. Il est toutefois à noter que cette augmentation prend aussi en compte l'intégration dans nos marchés de la commune de Vinon sur Verdon dont les prestations relatives aux déchets étaient, jusqu'à fin 2019, gérées par le Syndicat mixte des

Zones du Verdon. Le coût de cette intégration est compensée par la suppression de notre contribution au syndicat (712 K€ en 2019) ;

- Les études de diagnostic nécessaires à l'évaluation des impacts liés à la prise de compétence GEMAPI ainsi que les charges d'entretien de certains cours d'eau et digues et les cotisations d'adhésion aux syndicats de gestion des cours d'eau (SMAVD et SMBA) (budget global de 581 K€) ;
- Les coûts d'entretien de l'école des métiers à Sainte Tulle (110 K€) ;
- La prise en compte d'une location d'un groupe froid pour le théâtre Jean Le Bleu (dans l'attente d'un investissement prochain de remplacement de l'équipement actuel)
- Les honoraires pour l'accompagnement à la mise en œuvre du projet de territoire et du pacte fiscal et financier
- Divers études : étude sur l'optimisation de la gestion des déchets, étude sur développement touristique et l'étude pour la mise en œuvre du PCAET ;
- L'entretien de réseaux d'eaux pluviales urbaines pour 218 K€ ;
- L'augmentation du poste formation des agents, les honoraires et les insertions pour le recrutement d'un DGS, l'abonnement annuel à un logiciel de pilotage de la masse salariale.

- ***Participations et subventions (chapitre 65) :***

En 2020 l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations sera stable par rapport à l'année précédente et fera l'objet d'une étude attentive avec pour objectif de maintenir la qualité des actions menées par le tissu associatif.

- ***Les autres dépenses de fonctionnement :***

Dans l'ensemble les autres dépenses de fonctionnement seront prévues en totale stabilité, voire en légère diminution par rapport au budget 2019 (notamment diminution de notre contribution à l'école de musique Départementale).

Les charges financières intégreront les premiers remboursements d'un éventuel emprunt négocié durant l'année 2020.

De plus nous porterons en charges exceptionnelles notre contribution au fonds départemental d'urgence Covid-19 pour 130 K€, ainsi que le remboursement de billetteries de spectacles culturels qui n'ont pu se dérouler du fait de la crise sanitaire (31 K€).

Enfin une dotation aux provisions pour risques de contentieux en cours et pour couverture du compte épargne temps sera prévue à hauteur de 157 K€.

• **Une stabilité des taux d'imposition pour 2020**

En 2020 nous acterons de la stabilité des taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Depuis 6 années les taux d'imposition de la DLVA, hors TEOM, n'ont pas évolué, alors même que sur la période 2013-2018 nous avons, enregistré, entre la baisse des dotations et les différents contributions (FPIC – baisse des compensations fiscales), un prélèvement sur notre épargne brute de l'ordre **9 M€** et que nos bases fiscales sont régulièrement « rognées » par l'impact de mesures fiscales adoptées dans le cadre des diverses lois de finances (exonérations de la CFE et CVAE des activités commerciales situées dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, exonération de CFE pour les contribuables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €, suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'instant compensée sur la base des taux 2017, maintien des exonérations en matière de taxe d'habitation des « vieux parents » compensés sur la base du taux moyen de 1991)

Les bases et les produits de fiscalité locale directe qui nous ont été notifiées pour 2020 laissaient apparaître une augmentation de nos ressources fiscales de l'ordre de **+2,93 %** (soit 1,1 M€)

Cette augmentation doit nous permettre d'envisager la mise en œuvre du dégrèvement prévu au volet 3 du projet de loi de finances rectificative pour 2020 concernant le secteur du tourisme.

Si nous adoptons cette mesure notre ressources fiscale sera impactée de l'ordre de 400 K€.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue, comme évoqué en page 18 de ce présent document, que notre EPCI subira du fait de la crise sanitaire, dès l'année prochaine et certainement encore en 2022, une perte de recette fiscale non négligeable évaluée entre 1,8 M€ et 2M€ (soit près de 5 % des recettes de fiscalité directe locale).

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui est acquittée à la fois par les contribuables particuliers comme entreprises, nous maintiendrons le taux de 10,50 % sur 2020 bien que l'augmentation significative des coûts du service devrait nous conduire à proposer, dès 2020, une sensible augmentation de l'ordre de 4,9 % pour un taux à 11,00 %.

La crise sanitaire nous a aussi commandé de minorer les recettes fiscales de la taxe de séjour et du versement transport (-1,4 M€ au total).

Au global l'ensemble de nos ressources fiscales devraient être budgétés pour un **montant de 40 M€** en diminution de **-0,31 % (-125 K€)** par rapport au budget 2019.

Diminués des attributions de compensations reversées aux communes membres de la DLVA (11,9 M€), de la Dotation de Solidarité Communautaire (500 K€) de la contribution au FPIC (920 K€), du reversement de la taxe de séjour à l'EPIC pour le financement de l'office de tourisme communautaire (1,5 M€) et de certaines restitutions fiscales le montant net des ressources fiscales devrait s'établir pour **2020 à 25 M€** soit environ 62% des produits perçus.

Vous aurez noté que nous proposerons au conseil communautaire d'augmenter l'enveloppe dédiée à la Dotation de Solidarité Communautaire accordée aux communes de moins de 1 500 habitants en la portant à 500 K€ contre 330 K€ les années précédentes.

En contrepartie aucune enveloppe pour les fonds de concours dédiés aux communes membres ne sera prévue au budget 2020.

La DGF (dotation d'intercommunalité et de compensation) est prévue en très légère diminution **(- 19 K€)**.

Les autres produits de fonctionnement devraient être prévus en stabilité par rapport au budget 2019.

L'impact de l'épidémie de Covid-19 a été évalué, entre la perte de recettes et les dépenses supplémentaires, de l'ordre de 2,3 M€ (-1,6 M€ de perte de recettes et 700 K€ de dépenses supplémentaires) et sera, bien entendu, intégré au budget principal 2020. La dotation de l'Etat, prévue au volet 3 de la LFR 2020, mais non encore définitivement votée par le Parlement, ne sera pas intégrée au budget dans l'attente de son évaluation.

Pour les années à venir nous devons nous assurer du cap, **d'autant que nous observons pour 2019 et au budget 2020 une inflexion négative de nos dépenses.**

L'objectif pour les années à venir consistera à maîtriser l'évolution de nos dépenses publiques. Mais réduire nos dépenses de fonctionnement suppose la rencontre de deux exigences : la volonté politique et l'efficacité des dépenses engagées.

Tout l'enjeu pour nos collectivités et notre territoire intercommunal consistera à mettre en place une gestion active et prévisionnelle de nos dépenses de fonctionnement et plus précisément de nos charges de personnels.

Il nous faudra savoir anticiper sur les compétences, les besoins, les modes de gestion à renforcer l'expertise et la performance de nos équipes pour réinventer et moderniser la gestion publique.

Nous devons veiller à disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de nos missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local, tout en prenant en compte les différentes évolutions qui ont une influence sur les missions et les activités de nos agents.

Cela va nous conduire à développer encore nos actions de formation à l'attention de nos agents, à innover en matière d'organisation managériale, à développer les usages numériques. En d'autres termes nous allons devoir repenser l'organisation du travail tout en gardant à l'esprit la qualité et le bien-être au travail.

Nous devons rapidement, dans un champ élargi à l'ensemble des communes de la DLVA, avoir une réflexion approfondie et nous fixer des objectifs concrets en matière de mutualisation des services.

La mutualisation, dans le contexte actuel, doit être pensée pour nous permettre, à terme, d'optimiser nos dépenses de fonctionnement, mais elle doit aussi nous conduire à renforcer la solidarité territoriale, et l'homogénéisation du service rendu sur le territoire tout en diversifiant la gamme de services offerts, elle doit nous permettre d'améliorer la coordination des politiques publiques locales par une communication renforcée et un décloisonnement des acteurs car elle constitue aussi une opportunité pour repenser l'ingénierie territoriale et l'organisation des services afin d'améliorer l'efficacité et la pertinence de l'action publique locale.

Nous devons, à l'ouverture de ce nouveau mandat, nous structurer dans **une démarche stratégique**, avec

- le positionnement d'un ENJEU,
- la définition d'OBJECTIFS,
- et l'élaboration de PROGRAMMES d'actions et d'investissements pluriannuels.

Ainsi, nos travaux d'aménagements, nos équipements comme la construction d'un centre aquatique, nos grands projets comme Hygreen Provence, le biométhaniseur, le développement de notre politique culturelle et touristique, les grands aspects techniques comme l'eau, le traitement des déchets, l'éclairage public... doivent nous conduire à une réflexion profonde de

l'orientation de notre communauté d'agglomération pour les années à venir et ainsi contribuer à conforter et concrétiser cette proposition stratégique de développement.

Nous pouvons en débattre dans le cadre de ce DOB 2020 qui oriente et donne du sens à notre gestion, notre gouvernance, notre politique territoriale.

II – LES BUDGETS ANNEXES

A - BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

RESULTATS EAU & ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019

Pour l'exercice 2019, les projets de comptes administratifs des différents budgets sont les suivants :

Eau et Assainissement Régie et Spanc :

CA 2019	EAU REGIE	ASSAINISSEMENT REGIE	SPANC
SECTION EXPLOITATION			
Dépenses	3 798 367,01	2 611 608,75	75 532,97
Recettes	4 156 084,08	2 774 286,76	92 109,04
Résultat exercice	357 717,07	162 678,01	16 576,07
<i>Rappel objectif</i>	<i>88 000,00</i>	<i>106 000,00</i>	<i>4 000,00</i>
Résultat 2018 reporté	451 841,61	1 353 044,99	14 224,73
Résultat cumulé	809 558,68	1 515 723,00	30 800,80
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 734 731,00	1 755 605,64	0,00
Recettes	3 118 140,32	2 633 705,14	2 671,93
Résultat exercice	383 409,32	878 099,50	2 671,93
Résultat 2018 reporté	-6 815,84	-396 539,78	6 450,45
Résultat cumulé	376 593,48	481 559,72	9 122,38
Reste à réaliser dépenses	741 791,38	1 180 571,52	0,00
Reste à réaliser recettes	692 303,50	413 528,00	0,00
Résultat avec RAR	327 105,60	-285 483,80	9 122,38
Besoin de financement	0,00	285 483,80	0,00
AFFECTATION RESULTATS			
SECTION EXPLOITATION			
Autofinancement 1068	0,00	285 483,80	0,00
Résultat 2019 reporté	809 558,68	1 230 239,20	30 800,80

Les résultats excédentaires des sections d'exploitations des différents budgets sont supérieurs aux prévisions établies début 2019.

Eau et Assainissement Affermage :

CA 2019	EAU DELEGATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION
SECTION EXPLOITATION		
Dépenses	797 969,58	592 786,56
Recettes	1 281 954,66	1 246 093,49
Résultat exercice	483 985,08	653 306,93
<i>Rappel objectif</i>	<i>345 000,00</i>	<i>733 000,00</i>
Résultat 2018 reporté	944 472,76	2 482 269,42
Résultat cumulé	1 428 457,84	3 135 576,35
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 084 792,25	621 977,77
Recettes	945 452,10	525 982,43
Résultat exercice	-139 340,15	-95 995,34
Résultat 2018 reporté	529 502,16	907 520,06
Résultat cumulé	390 162,01	811 524,72
Reste à réaliser dépenses	327 222,10	167 254,23
Reste à réaliser recettes	0,00	53 250,00
Résultat avec RAR	62 939,91	697 520,49
Besoin de financement	0,00	0,00
AFFECTATION RESULTATS		
SECTION EXPLOITATION		
Autofinancement 1068	0,00	0,00
Résultat 2019 reporté	1 428 457,84	3 135 576,35

Les résultats des deux budgets sont excédentaires.

ORIENTATIONS DES BUDGETS REGIE 2020

Les budgets eau et assainissement régie sont établis après le chantier d'harmonisation du prix réalisé entre 2015 et le 1^{er} janvier 2017.

Réuni en séance le 04 mars 2020, le conseil d'exploitation de l'eau propose au Conseil Communautaire les orientations suivantes.

BUDGET EAU REGIE

Les évolutions tarifaires des dernières années ont permis de rétablir un résultat d'exercice positif et une épargne nette positive.

Le conseil d'exploitation proposait de confirmer les orientations tarifaires définies en 2019, à savoir une stabilité de la part fixe et une évolution de 2% annuellement de la part variable, soit 0,02 € HT/m³ au 1er juillet 2020.

Toutefois, les conseils communautaires de vote des budgets et les délibérations de fixation des tarifs n'ayant pu avoir lieu avant cette date, il est finalement proposé une stabilité des tarifs entre 2019 et 2020.

Les résultats en prospective seraient alors les suivants :

Ratios Financiers principaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat exercice exploitation	464 k€	353 k€	278 k€	261 k€	250 k€	162 k€
Epargne nette	262 k€	379 k€	208 k€	188 k€	180 k€	135 k€
Investissement	463 k€	1 689 k€	2 235 k€	1 934 k€	2 503 k€	2 378 k€
Emprunt mobilisé	400 k€	1 200 k€	0 k€	859 k€	1 589 k€	1 344 k€
Durée extinction de la dette	5,81	7,87	8,07	8,78	10,29	12,22
Capital restant dû	5 336 k€	6 135 k€	5 644 k€	6 007 k€	7 039 k€	7 733 k€

Le plan pluriannuel d'investissement a été optimisé avec les orientations définies les années précédentes et poursuivies :

- En priorité :

- Poursuivre la fiabilisation et optimisation des productions : renouvellements électromécaniques importants (armoires électriques, ballons anti-bélier,...), installation d'analyseurs de chlore en continu,
- Poursuivre la démarche de reconquête des captages prioritaires, et les DUP,
- Consolider et poursuivre l'amélioration conséquente des rendements :
 - avec la poursuite du programme de renouvellement des compteurs âgés de plus de quinze ans démarré en 2014,
 - en démarrant l'installation de la radio relève sur deux communes : St-Laurent et St-Martin,
 - Affiner en 2020 / 2021 les sectorisations des réseaux d'eau, réalisées entre 2017 et 2019, sur les communes au linéaire et maillage importants (Oraison, Villeneuve et Volx entre autres),

- La sécurisation de la ressource : finaliser l'interconnexion entre Sainte-Tulle et Corbières démarrée en 2018,
 - Migration du logiciel de gestion des abonnés et de la facturation vers une solution « Full Web », permettant d'ouvrir la possibilité de mettre en place un accueil des abonnés par rotation dans chaque commune en période de facturation.
- Continuer le renouvellement patrimonial des canalisations ciblées par le diagnostic permanent qu'offre la télégestion conjuguée avec le descriptif détaillé des réseaux.

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Le conseil d'exploitation proposait de confirmer les orientations tarifaires définies en 2019, à savoir une stabilité de la part fixe et une évolution de 2% annuellement de la part variable, soit 0,02 € HT/m³ au 1er juillet 2020.

Pour des raisons identiques à l'eau régie, il est finalement proposé une stabilité des tarifs entre 2019 et 2020.

Les résultats en prospective actualisées seraient alors les suivants :

Ratios Financiers principaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat exercice exploitation	288 k€	162 k€	71 k€	-34 k€	-30 k€	-25 k€
Epargne nette	-185 k€	132 k€	202 k€	190 k€	185 k€	121 k€
Investissement	987 k€	1 127 k€	2 908 k€	2 001 k€	2 298 k€	1 466 k€
Emprunt mobilisé	0 k€	600 k€	0 k€	477 k€	1 223 k€	887 k€
Durée extinction de la dette	6,91	10,16	7,45	7,84	9,12	9,74
Capital restant dû	3 677 k€	4 014 k€	3 716 k€	3 887 k€	4 772 k€	5 242 k€

Si le résultat 2020 reste positif en prévision, l'annulation de l'évolution tarifaire en 2020 affecte les années suivantes.

Le plan pluriannuel d'investissement a été optimisé avec les orientations définies les années précédentes et poursuivies :

- En priorité :
 - Poursuivre la fiabilisation et optimisation des traitements : renouvellements électromécaniques importants (préleveurs, préparantes polymère, désodorisations, pompe et turbines),
 - La continuité de mise aux normes amorcée des traitements épuratoires : Step d'Entrevennes, suppression des Steps de Piervert et raccordement sur Manosque, amélioration de Saint-Martin,
 - Le démarrage des dernières opérations de reconstructions de Steps : Albiosc à Esparron, St-Laurent
 - La mise à jour des SDA (Schémas Directeurs d'Assainissement) prioritaires âgés de plus de 10 ans : Esparron, La Brillanne, Oraison, Riez / Roumoules.
- Continuer le renouvellement patrimonial des canalisations ciblées par le diagnostic permanent qu'offre la télégestion conjuguée avec le descriptif détaillé des réseaux, la suite des mises à jour de SDA.

BUDGET SPANC

Le nombre de contrôles à réaliser annuellement n'est pas régulier (périodicité 8 ans), la prospective financière de 2020 à 2023, montre un résultat plus ou moins tendu et déficitaire chaque année. Ces années correspondent à un nombre de contrôles ne permettant pas d'assurer les recettes couvrant les charges de personnel (95% des dépenses).

Comme acté les exercices précédents, l'affectation d'un technicien sur d'autres missions permettra de rétablir la situation.

Sur ces bases en sans évolution de tarif, les résultats en prospective sont les suivants :

Ratios principaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde d'exploitation exercice	11 k€	19 k€	-6 k€	-21 k€	-17 k€	0 k€
Investissement	0 k€	0 k€	30 k€	2 k€	1 k€	1 k€
Emprunt	0 k€	0 k€	0 k€	8 k€	9 k€	2 k€
Epargne nette	14 k€	19 k€	-3 k€	-13 k€	-8 k€	-1 k€

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Sur la base de l'évolution des surtaxes définies en conseil communautaire du 18 décembre 2018, confirmées en conseil du 17/12/2019 : les prospectives 2020 à 2023 sont les suivantes :

Eau :

Ratios principaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat exercice	330 k€	485 k€	857 k€	876 k€	727 k€	696 k€
Investissement	786 k€	641 k€	3 100 k€	6 176 k€	2 939 k€	2 659 k€
Emprunt	0 k€	0 k€	0 k€	3 740 k€	1 058 k€	916 k€
Epargne nette	606 k€	738 k€	1 136 k€	1 213 k€	942 k€	905 k€
Capacité de désendettement	5,33	4,33	2,92	5,23	5,77	5,97
Capital restant dû	4 386 k€	4 162 k€	3 945 k€	7 469 k€	8 071 k€	8 472 k€

La situation est saine sur ce budget et les orientations en investissement poursuivent les mêmes objectifs qu'en régie :

- La sécurisation de la ressource et notamment l'usine de traitement de l'eau du Verdon à construire à Manosque puis les interconnexions sur le Val de Durance de l'ensemble des communes,
- Poursuite des DUP engagées et reconquête des captages prioritaires (notamment la Bouscole à Gréoux)
- Poursuite du renouvellement patrimonial des canalisations.

Assainissement :

Ratios principaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat exercice	462 k€	653 k€	985 k€	987 k€	944 k€	985 k€
Investissement	127 k€	299 k€	1 665 k€	1 964 k€	1 490 k€	2 711 k€
Emprunt	0 k€					
Epargne nette	594 k€	771 k€	1 218 k€	1 248 k€	1 238 k€	1 271 k€
Capacité de désendettement	4,73	3,64	2,34	2,15	2,03	1,84
Capital restant dû	3 616 k€	3 442 k€	3 263 k€	3 080 k€	2 892 k€	2 699 k€

La situation est saine sur ce budget et les orientations en investissement poursuivent les mêmes objectifs qu'en régie :

- La poursuite des mises aux normes des traitements épuratoires afin d'être en conformité avec la réglementation : modification et amélioration de la filière de traitement de la Step Chabrands à Valensole et démarrage des études pour la reconstruction de la station village à Valensole également,
- L'amélioration des dispositifs de collecte et poursuite du renouvellement patrimonial des canalisations.

B- BUDGETS ZONES D'ACTIVITES ET D'AMENAGEMENTS CONCERTES

Ces budgets, au nombre de 8, appliquent une comptabilité de stocks, ils ont été créés afin de permettre le suivi de certaines opérations d'aménagements, ils sont assujettis à la TVA et sont donc établis en HT.

- ZAC CHANTEPRUNIER PÔLE SANTE – EDUCATIF -MIXITE SOCIALE - MANOSQUE
- ZAC CHANTEPRUNIER PÔLE MULTI SERVICES COMMERCIAL - MANOSQUE
- ZA PAS DE MENC – VINON SUR VERDON
- ZAE TECHNOPARC LES GRANDES TERRES - MANOSQUE
- ZAE BASTIDE BLANCHE RIVE DROITE – SAINTE TULLE
- ZA DU MOULIN – CORBIERES
- ZA ORAISON- VILLENEUVE
- LOTISSEMENT L'ARGENTIERE II - ROUMOULES

Les opérations d'aménagements en cours et les cessions prévues sur 2020 seront portées aux budgets.

Il est rappelé que les charges d'entretien des voiries, des réseaux et des espaces verts de ces zones sont portées soit par le budget principal , soit par les budgets annexes eau et assainissement.

Annexe 1 –DOB DLVA 2020

Principales Caractéristiques de l'endettement de la DLVA

1- Budget Principal :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2019.**

En 2019 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Principal a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 1 250 304,40 €
- Souscription d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 €

Nous avons donc consulté en fin d'année 2019 nos partenaires bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 2,5 millions d'euros en vue du financement de nos investissements 2019.

3 établissements bancaires ont été consultés à savoir :

- Le Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur
- La Caisse d'Épargne Provence Corse
- La Banque Postale

Pour des offres en taux fixe et en taux variable sur une durée de 15 ans.

Après analyse de ces offres et compte tenu de la structure de notre endettement actuel nous avons retenu les offres de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

BANQUE POSTALE :

- **Montant** : 2 500 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Taux fixe** : 0,64 %
- **Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances** : Trimestrielles
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant emprunté soit 2 500 €
- Possibilité de remboursement anticipé du capital restant dû moyennant le versement d'une indemnité actuarielle
- **Coût total du crédit** : 121 781,47 €

Cette opération de réalisation d'emprunt a fait l'objet d'une Décision de Mr le Président (Décision n° D2019-41) en date du 29 novembre 2019 rendue exécutoire le 04 décembre 2019.

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2019**

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2019 sont les suivantes :

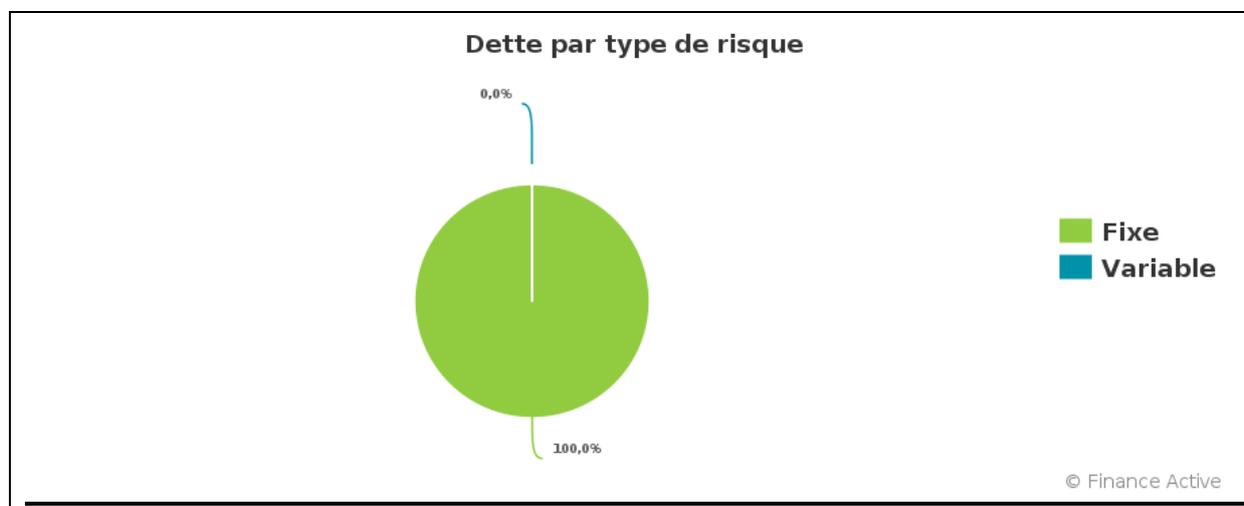
- Capital restant dû : 14 093 243,14 €

- dont 14 065 680,88 € de dettes bancaires
- dont 27 562,26 € de dettes à la commune de Corbières
- Taux moyen : 2,43 %
- Durée de vie résiduelle : 12 ans et 1 mois
- Durée de vie moyenne* : 6 ans et 5 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 31

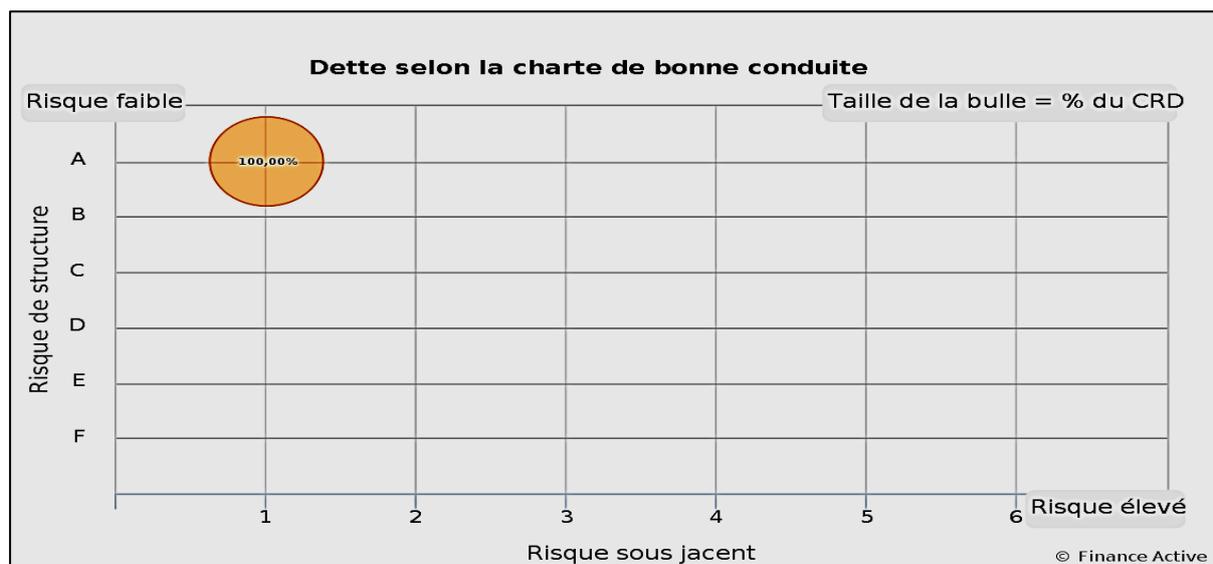
**(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	14 088 094,60 €	99,96%	2,43%
Variable	5 148,54 €	0,04%	0,10%
Ensemble des risques	14 093 243,14 €	100,00%	2,43%

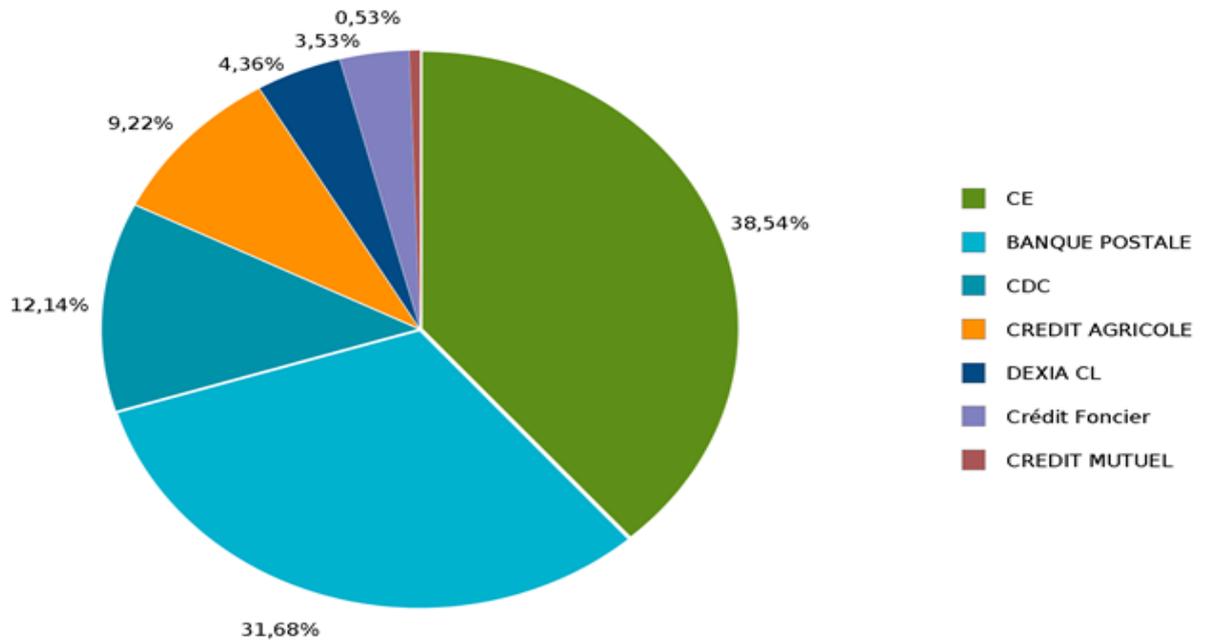


Dette selon la charte de bonne conduite



Dette bancaire par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 431 281 €	38,54%
BANQUE POSTALE	4 465 000 €	31,68%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 710 430 €	12,14%
CREDIT AGRICOLE	1 299 824 €	9,22%
DEXIA CL	614 528 €	4,36%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	496 983 €	3,53%
CREDIT MUTUEL	75 197 €	0,53%
Ensemble des prêteurs	14 093 243 €	100,00%



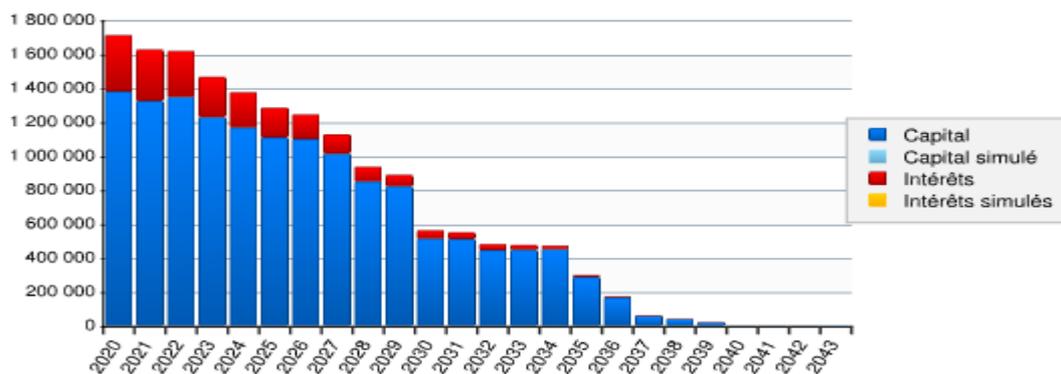
Profil d'extinction de la dette bancaire:

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	14 281 761,33 €	1 379 954,52 €	333 079,90 €	1 713 034,42 €	12 901 806,80 €
2021	12 901 806,80 €	1 323 928,09 €	302 950,61 €	1 626 878,70 €	11 577 878,70 €
2022	11 577 878,70 €	1 347 069,38 €	271 470,11 €	1 618 539,49 €	10 230 809,32 €
2023	10 230 809,32 €	1 227 602,25 €	239 110,25 €	1 466 712,50 €	9 003 207,07 €
2024	9 003 207,07 €	1 167 752,56 €	208 091,76 €	1 375 844,32 €	7 835 454,51 €
2025	7 835 454,51 €	1 108 071,35 €	176 960,71 €	1 285 032,06 €	6 727 383,16 €
2026	6 727 383,16 €	1 099 755,38 €	145 318,75 €	1 245 074,13 €	5 627 627,78 €
2027	5 627 627,78 €	1 014 000,06 €	114 340,18 €	1 128 340,24 €	4 613 627,72 €
2028	4 613 627,72 €	849 791,77 €	87 559,28 €	937 351,05 €	3 763 835,95 €
2029	3 763 835,95 €	822 461,40 €	66 730,26 €	889 191,66 €	2 941 374,54 €
2030	2 941 374,54 €	512 604,48 €	49 034,29 €	561 638,77 €	2 428 770,06 €
2031	2 428 770,06 €	509 950,16 €	41 283,00 €	551 233,16 €	1 918 819,90 €
2032	1 918 819,90 €	445 593,67 €	33 812,87 €	479 406,54 €	1 473 226,23 €
2033	1 473 226,23 €	448 057,50 €	26 691,29 €	474 748,79 €	1 025 168,73 €

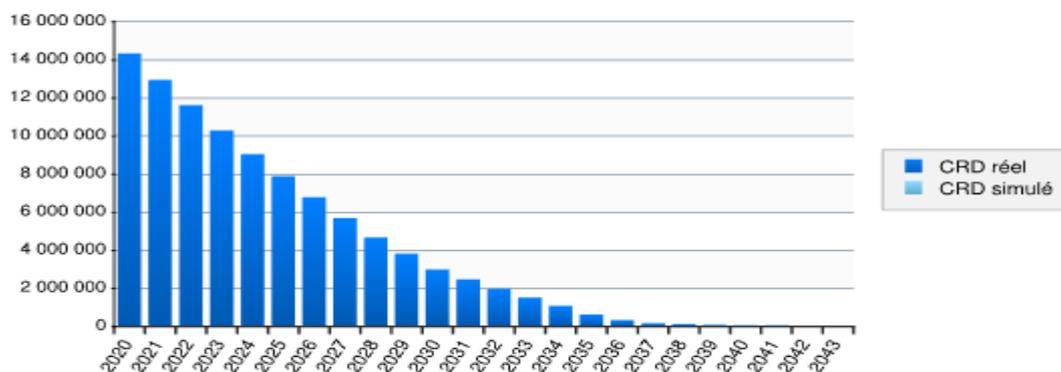
2034	1 025 168,73 €	450 573,95 €	19 492,23 €	470 066,18 €	574 594,78 €
2035	574 594,78 €	286 515,42 €	12 609,62 €	299 125,04 €	288 079,36 €
2036	288 079,36 €	164 200,30 €	7 162,44 €	171 362,74 €	123 879,06 €
2037	123 879,06 €	58 573,72 €	4 270,99 €	62 844,71 €	65 305,34 €
2038	65 305,34 €	39 452,55 €	2 331,30 €	41 783,85 €	25 852,79 €
2039	25 852,79 €	21 165,07 €	484,09 €	21 649,16 €	4 687,72 €
2040	4 687,72 €	1 409,20 €	85,72 €	1 494,92 €	3 278,52 €
2041	3 278,52 €	1 438,46 €	56,46 €	1 494,92 €	1 840,06 €
total		12 777 709,56 €	2 357 009,07 €	15 134 718,63 €	

Attention le profil d'extinction à compter de 2020 prend en compte 2 emprunts intégrés à effet du 1^{er} janvier 2020 suite au retrait de la DLVA du syndicat mixte des Zones du Verdon à cette même date (délibération n° CC-04-02-20 du 4 février 2020) pour un capital restant dû de 188 518,18 €.

Flux de remboursement



Evolution du CRD



2- Eau Régie :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2019.**

En 2019 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Eau Régie a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 400 972,02 €
- Souscription d'un emprunt sur l'exercice 2019 de 1 200 000 €

Emprunt Long Terme :

Nous avons donc consulté en fin d'année 2019 nos partenaires bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 1 200 000 euros en vue du financement de nos investissements 2019.

3 établissements bancaires ont été consultés à savoir :

- Le Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur
- La Caisse d'Epargne Provence Corse
- La Banque Postale

Pour des offres en taux fixe et en taux variable sur une durée de 15 ans.

Après analyse de ces offres et compte tenu de la structure de notre endettement actuel nous avons retenu l'offre du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

CRÉDIT AGRICOLE :

- **Montant** : 1 200 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Taux fixe** : 0,60 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances** : Trimestrielles
- **Mode d'amortissement du capital** : Progressif
- **Echéances** : Constantes
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant emprunté soit 1 200 €
- Possibilité de remboursement anticipé du capital restant dû moyennant le versement d'une indemnité actuarielle
- **Coût total du crédit** (y/c commission d'engagement) : 55 709,07 €

Cette opération de réalisation d'emprunt a fait l'objet d'une Décision de Mr le Président (Décision n° D2019-43) en date du 29 novembre 2019 rendue exécutoire le 04 décembre 2019.

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2019**

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2018 sont les suivantes:

- Capital restant dû : 6 135 235,81 €
- Taux moyen : 2,46 %
- Durée de vie résiduelle : 12 ans et 8 mois

- Durée de vie moyenne* : 6 ans et 8 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 22

*(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 650 221 €	92,09%	2,65%
Variable couvert	252 691 €	4,12%	0,15%
Variable	232 324 €	3,79%	0,29%
Ensemble des risques	6 135 236 €	100,00%	2,46%

Dette par type de risque



© Finance Active

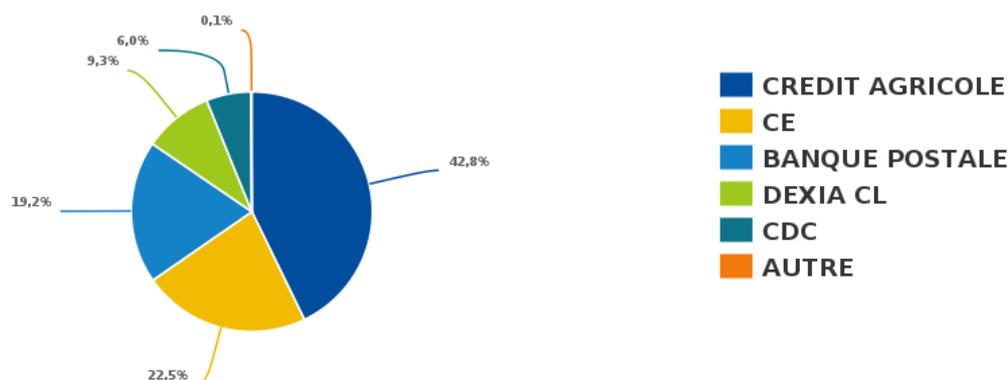
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 627 821 €	42,83%
CAISSE D'EPARGNE	1 380 579 €	22,50%
BANQUE POSTALE	1 180 000 €	19,23%
DEXIA CL	572 899 €	9,34%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	368 604 €	6,01%
AUTRE	5 333 €	0,09%
Ensemble des prêteurs	6 135 236 €	100,00%

Dette par prêteur



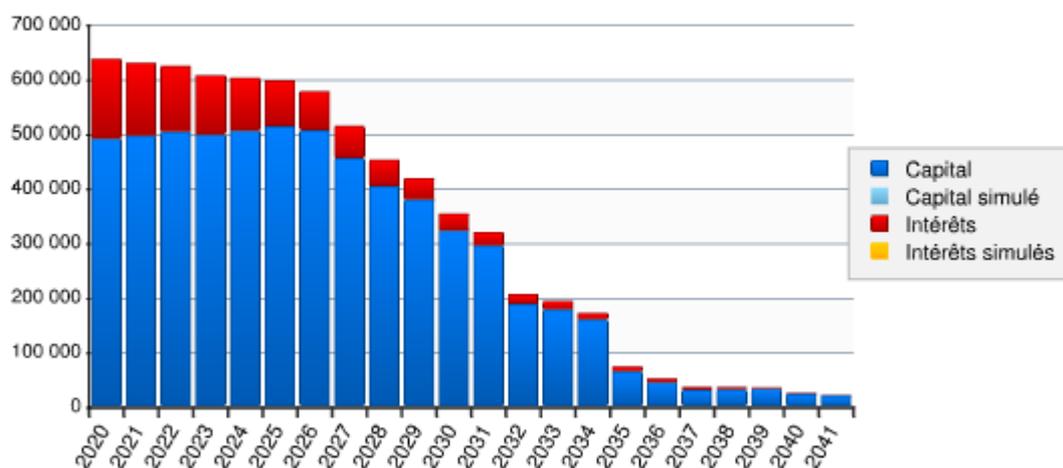
© Finance Active

Profil d'extinction de la dette :

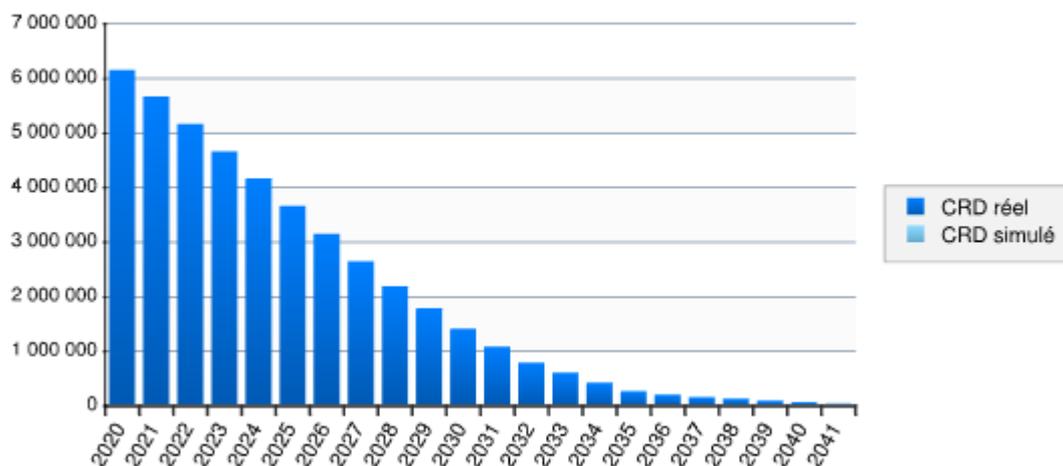
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	6 135 235,81 €	490 873,20 €	146 188,60 €	637 061,80 €	5 644 362,58 €
2021	5 644 362,58 €	496 115,43 €	133 752,09 €	629 867,52 €	5 148 247,15 €
2022	5 148 247,15 €	503 172,30 €	121 477,30 €	624 649,60 €	4 645 074,85 €
2023	4 645 074,85 €	498 090,93 €	109 225,68 €	607 316,61 €	4 146 983,92 €
2024	4 146 983,92 €	504 864,23 €	97 258,38 €	602 122,61 €	3 642 119,69 €
2025	3 642 119,69 €	513 286,04 €	84 908,20 €	598 194,24 €	3 128 833,65 €
2026	3 128 833,65 €	505 861,88 €	72 249,19 €	578 111,07 €	2 622 971,77 €
2027	2 622 971,77 €	454 514,63 €	59 875,50 €	514 390,13 €	2 168 457,14 €
2028	2 168 457,14 €	403 728,39 €	48 157,08 €	451 885,47 €	1 764 728,75 €
2029	1 764 728,75 €	379 073,69 €	39 014,94 €	418 088,63 €	1 385 655,06 €
2030	1 385 655,06 €	321 855,54 €	31 203,58 €	353 059,12 €	1 063 799,53 €
2031	1 063 513,86 €	294 884,77 €	24 150,26 €	319 035,03 €	768 914,74 €

2032	768 914,74 €	187 694,48 €	18 381,40 €	206 075,88 €	581 220,24 €
2033	581 220,24 €	177 554,15 €	15 080,54 €	192 634,69 €	403 666,09 €
2034	403 666,09 €	159 381,47 €	11 942,40 €	171 323,87 €	244 284,62 €
2035	244 284,62 €	63 642,50 €	9 225,66 €	72 868,16 €	180 642,77 €
2036	180 642,77 €	44 162,41 €	7 181,63 €	51 344,04 €	136 480,39 €
2037	136 480,39 €	30 421,15 €	5 553,44 €	35 974,59 €	106 059,24 €
2038	106 059,24 €	31 159,35 €	4 283,24 €	35 442,59 €	74 899,89 €
2039	74 899,89 €	31 929,43 €	2 981,16 €	34 910,59 €	42 970,46 €
2040	42 970,46 €	22 733,19 €	1 745,56 €	24 478,75 €	20 237,27 €
2041	20 237,27 €	20 237,27 €	874,50 €	21 111,77 €	0,00 €

Flux de remboursement



Evolution du CRD



3- Budget Assainissement Régie :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2019.**

En 2019 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Assainissement Régie a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 263 025,80 €
- Souscription d'un emprunt sur l'exercice 2019 de 1 200 000 €

Emprunt Long Terme :

Nous avons donc consulté en fin d'année 2019 nos partenaires bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 600 000 euros en vue du financement de nos investissements 2019.

3 établissements bancaires ont été consultés à savoir :

- Le Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur
- La Caisse d'Epargne Provence Corse
- La Banque Postale

Pour des offres en taux fixe et en taux variable sur une durée de 15 ans.

Après analyse de ces offres et compte tenu de la structure de notre endettement actuel nous avons retenu l'offre du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

CRÉDIT AGRICOLE :

- **Montant** : 600 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Taux fixe** : 0,60 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances** : Trimestrielles
- **Mode d'amortissement du capital** : Progressif
- **Echéances** : Constantes
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant emprunté soit 600 €
- Possibilité de remboursement anticipé du capital restant dû moyennant le versement d'une indemnité actuarielle
- **Coût total du crédit** (y/c commission d'engagement) : 28 474,56 €

Cette opération de réalisation d'emprunt a fait l'objet d'une Décision de Mr le Président (Décision n° D2019-44) en date du 29 novembre 2019 rendue exécutoire le 04 décembre 2019.

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2019**

Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2018 sont les suivantes :

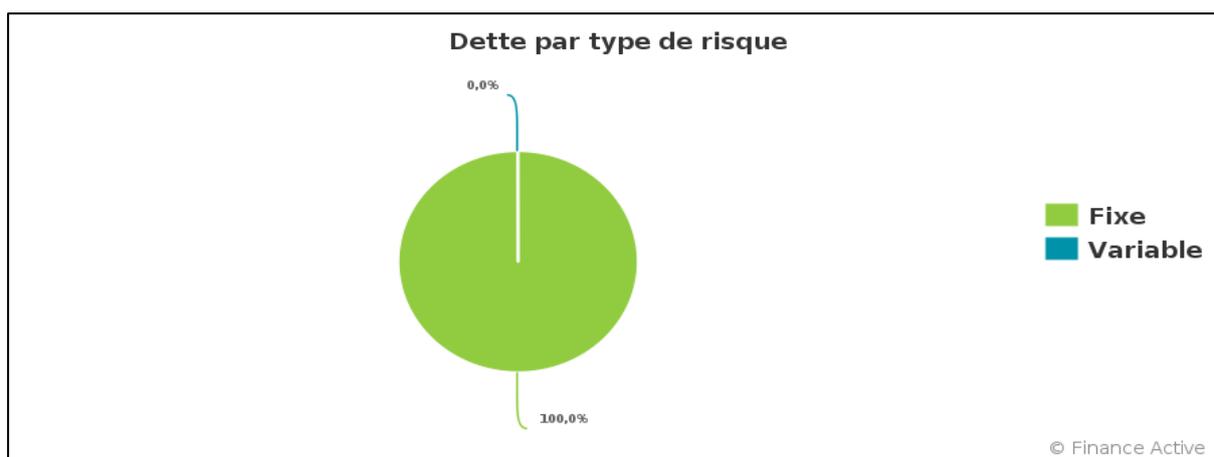
- Capital restant dû : 4 013 687,70 €

- Taux moyen : 2,47 %
- Durée de vie résiduelle : 13 ans et 9 mois
- Durée de vie moyenne* : 7 ans et 3 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 17

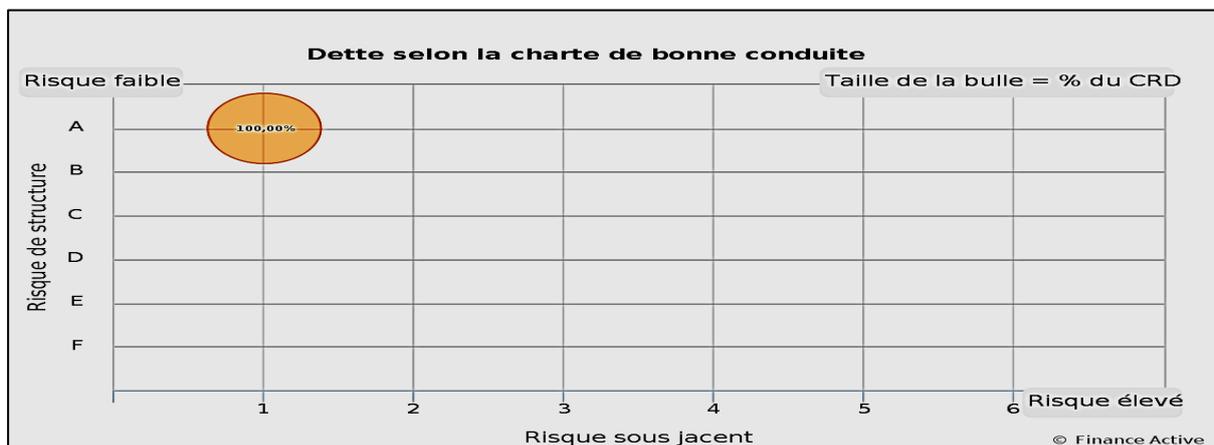
**(Durée de vie moyenne = il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 013 688 €	100,00%	2,47%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	4 013 688 €	100,00%	2,47%



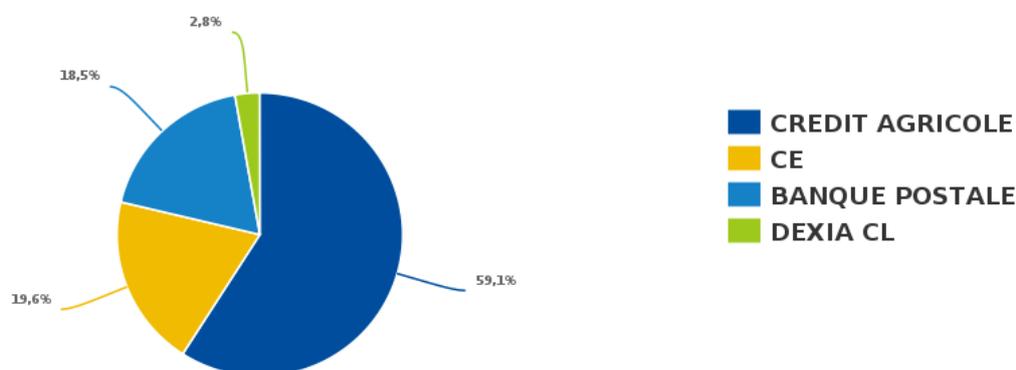
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 371 443 €	59,08%
CAISSE D'EPARGNE	786 992 €	19,61%
BANQUE POSTALE	743 364 €	18,52%
DEXIA CL	111 889 €	2,79%
Ensemble des prêteurs	4 013 688 €	100,00%

Dette par prêteur



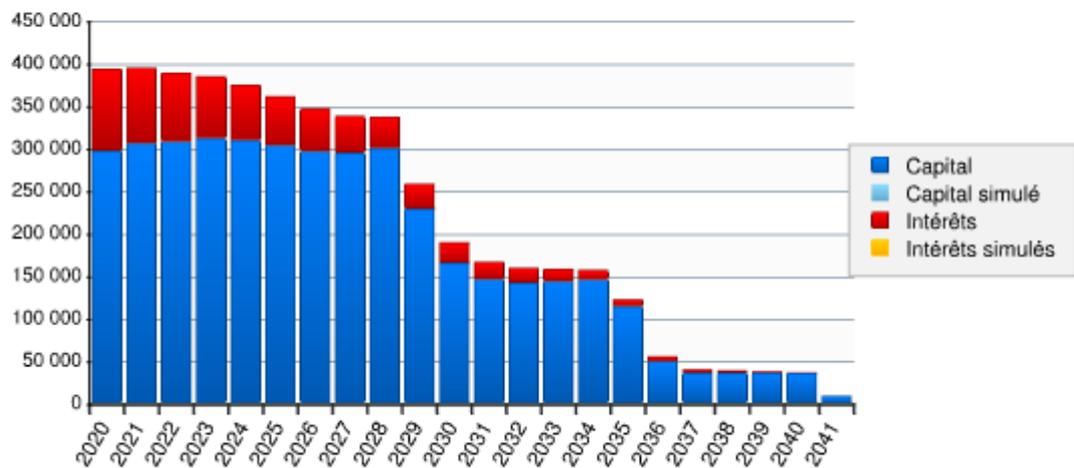
© Finance Active

Profil d'extinction de la dette :

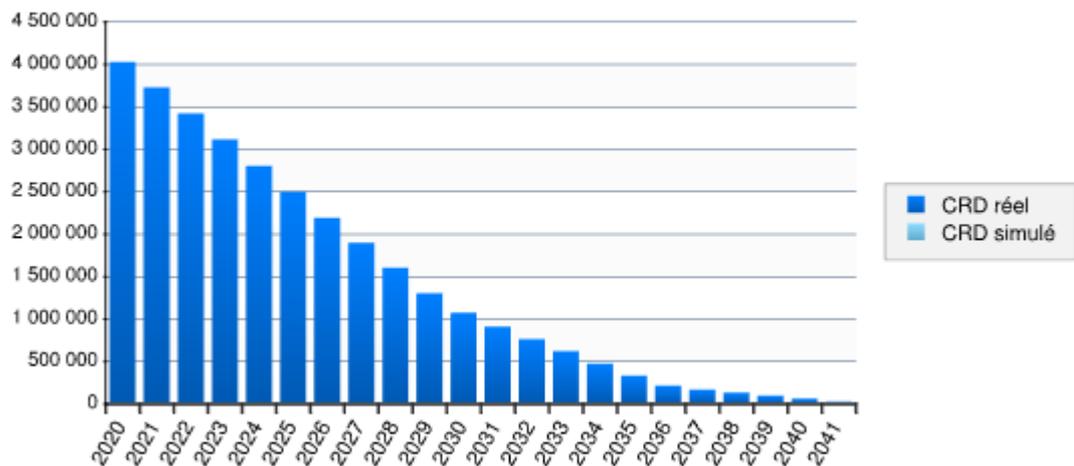
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	4 013 687,70 €	297 468,43 €	96 003,94 €	393 472,37 €	3 716 219,29 €
2021	3 716 219,29 €	306 187,85 €	88 457,91 €	394 645,76 €	3 410 031,37 €
2022	3 410 031,37 €	308 046,32 €	80 777,94 €	388 824,26 €	3 101 985,04 €
2023	3 101 985,04 €	311 889,38 €	73 014,67 €	384 904,05 €	2 790 095,67 €
2024	2 790 095,67 €	309 608,73 €	65 180,38 €	374 789,11 €	2 480 486,91 €
2025	2 480 486,91 €	303 368,44 €	57 828,53 €	361 196,97 €	2 177 118,47 €
2026	2 177 118,47 €	296 483,88 €	50 587,24 €	347 071,12 €	1 880 634,59 €
2027	1 880 634,59 €	294 533,83 €	43 690,31 €	338 224,14 €	1 586 100,76 €
2028	1 586 100,76 €	300 365,42 €	36 694,64 €	337 060,06 €	1 285 735,34 €
2029	1 285 735,34 €	228 914,45 €	29 540,86 €	258 455,31 €	1 056 820,90 €
2030	1 056 820,90 €	165 025,17 €	24 591,46 €	189 616,63 €	891 795,73 €
2031	891 795,73 €	146 125,78 €	20 544,41 €	166 670,19 €	745 669,95 €
2032	745 669,95 €	141 768,92 €	17 370,27 €	159 139,19 €	603 901,03 €
2033	603 901,03 €	143 625,28 €	14 349,79 €	157 975,07 €	460 275,75 €
2034	460 275,75 €	145 524,21 €	11 286,74 €	156 810,95 €	314 751,54 €
2035	314 751,54 €	114 262,30 €	8 227,64 €	122 489,94 €	200 489,21 €

2036	200 489,21 €	49 189,21 €	5 750,75 €	54 939,96 €	151 300,00 €
2037	151 300,00 €	35 600,00 €	4 510,97 €	40 110,97 €	115 700,00 €
2038	115 700,00 €	35 600,00 €	3 346,85 €	38 946,85 €	80 100,00 €
2039	80 100,00 €	35 600,00 €	2 182,73 €	37 782,73 €	44 500,00 €
2040	44 500,00 €	35 600,00 €	1 018,61 €	36 618,61 €	8 900,00 €
2041	8 900,00 €	8 900,00 €	72,76 €	8 972,76 €	0,00 €
total		4 013 687,60 €	735 029,40 €	4 748 717,00 €	

Flux de remboursement



Evolution du CRD



4- Budget Eau Affermage :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2019.**

En 2019 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Eau Affermage a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 224 259,71 €
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2019

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2019**

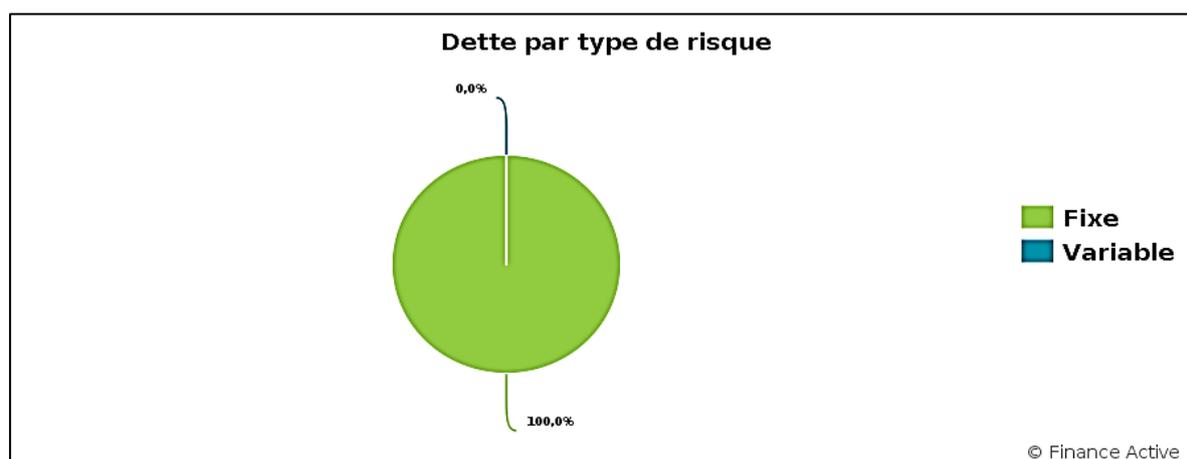
Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2018 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 4 161 780,60 €
- Taux moyen : 4,24%
- Durée de vie résiduelle : 16 ans et 10 mois
- Durée de vie moyenne* : 9 ans et 7 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 10

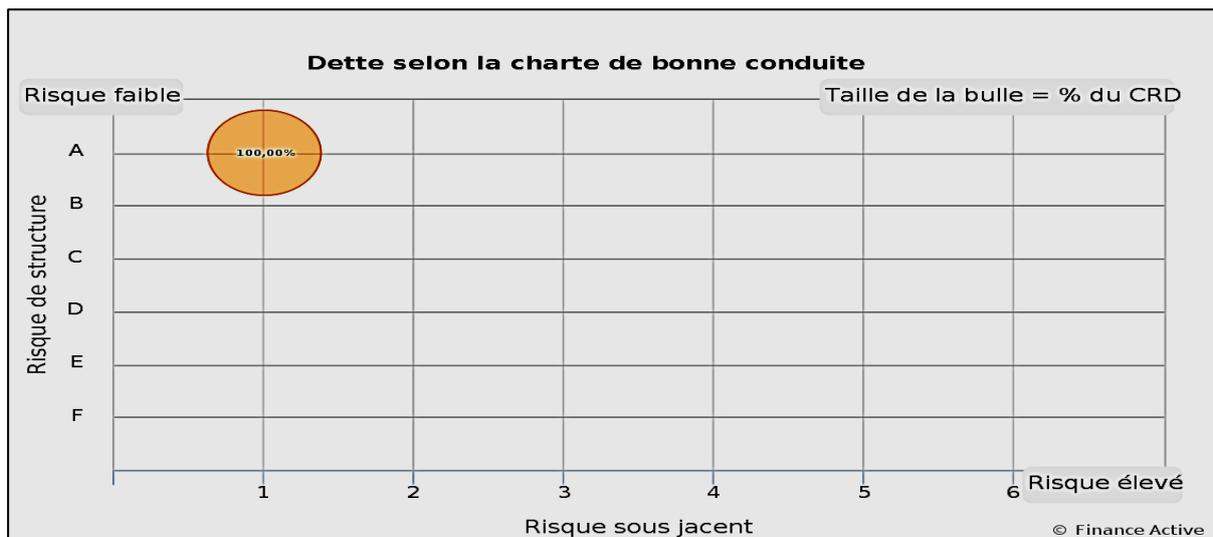
**(Durée de vie moyenne =il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 161 781 €	100,00%	4,24%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	4 161 781 €	100,00%	4,24%

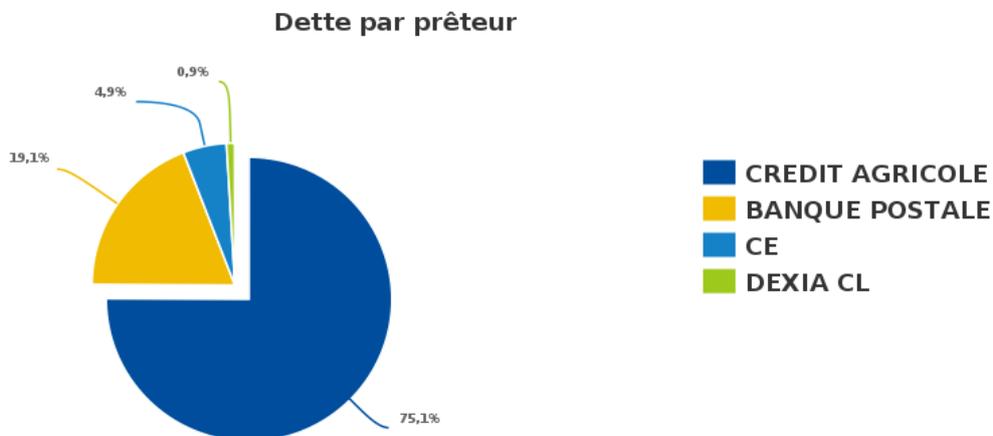


Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

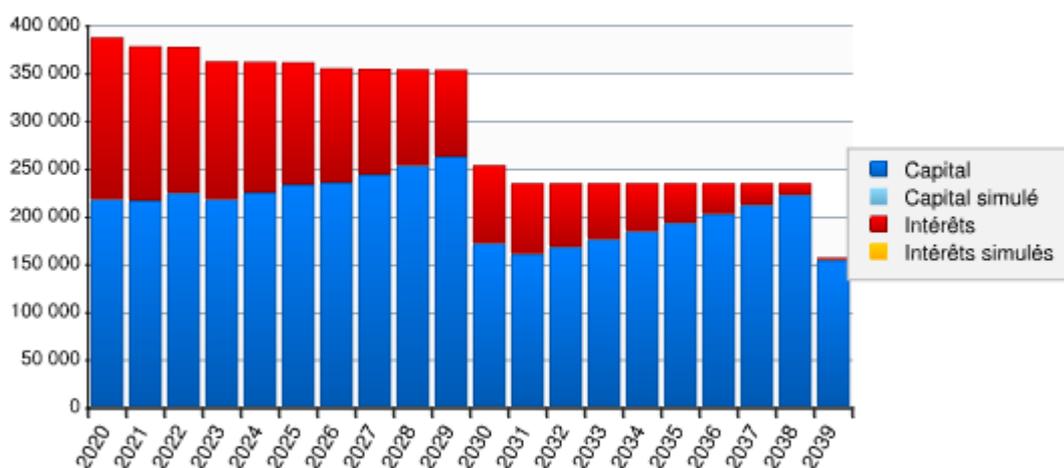
Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	3 124 587 €	75,08%
BANQUE POSTALE	793 295 €	19,06%
CAISSE D'EPARGNE	205 348 €	4,93%
DEXIA CL	38 550 €	0,93%
Ensemble des prêteurs	4 161 781 €	100,00%



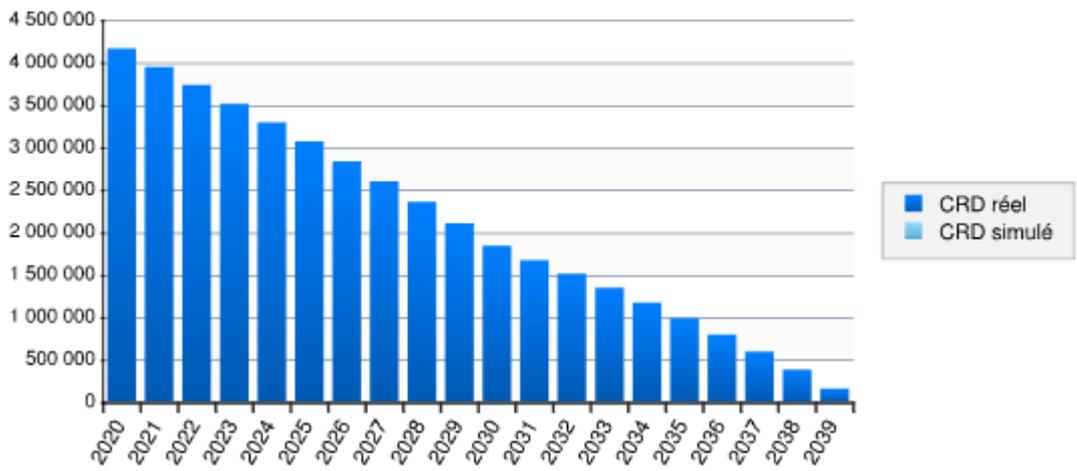
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	4 161 780,60 €	217 091,84 €	169 949,51 €	387 041,35 €	3 944 688,67 €
2021	3 944 688,67 €	215 988,15 €	161 844,19 €	377 832,34 €	3 728 700,52 €
2022	3 728 700,52 €	223 840,34 €	153 599,81 €	377 440,15 €	3 504 860,20 €
2023	3 504 860,20 €	216 909,26 €	145 091,66 €	362 000,92 €	3 287 950,82 €
2024	3 287 950,82 €	224 397,09 €	136 908,66 €	361 305,75 €	3 063 553,73 €
2025	3 063 553,73 €	232 511,49 €	128 401,94 €	360 913,43 €	2 831 042,25 €
2026	2 831 042,25 €	234 827,03 €	119 617,63 €	354 444,66 €	2 596 215,22 €
2027	2 596 215,22 €	243 468,33 €	110 583,98 €	354 052,31 €	2 352 746,89 €
2028	2 352 746,89 €	252 474,22 €	101 185,77 €	353 659,99 €	2 100 272,67 €
2029	2 100 272,67 €	261 861,15 €	91 406,61 €	353 267,76 €	1 838 411,56 €
2030	1 838 411,56 €	170 832,52 €	82 181,32 €	253 013,84 €	1 667 579,04 €
2031	1 667 579,04 €	159 791,05 €	74 644,07 €	234 435,12 €	1 507 787,99 €
2032	1 507 787,99 €	167 431,77 €	67 003,35 €	234 435,12 €	1 340 356,22 €
2033	1 340 356,22 €	175 437,86 €	58 997,26 €	234 435,12 €	1 164 918,36 €
2034	1 164 918,36 €	183 826,77 €	50 608,35 €	234 435,12 €	981 091,59 €
2035	981 091,59 €	192 616,84 €	41 818,28 €	234 435,12 €	788 474,75 €
2036	788 474,75 €	201 827,20 €	32 607,92 €	234 435,12 €	586 647,55 €
2037	586 647,55 €	211 477,97 €	22 957,15 €	234 435,12 €	375 169,58 €
2038	375 169,58 €	221 590,20 €	12 844,92 €	234 435,12 €	153 579,38 €
2039	153 579,38 €	153 579,23 €	2 707,50 €	156 286,73 €	0,00 €
total		4 161 780,31 €	1 764 959,88 €	5 926 740,19 €	

Flux de remboursement



Evolution du CRD



5- Budget Assainissement Affermage :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2019.**

En 2019 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget Assainissement Affermage a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 173 980,02 €
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2019

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2019**

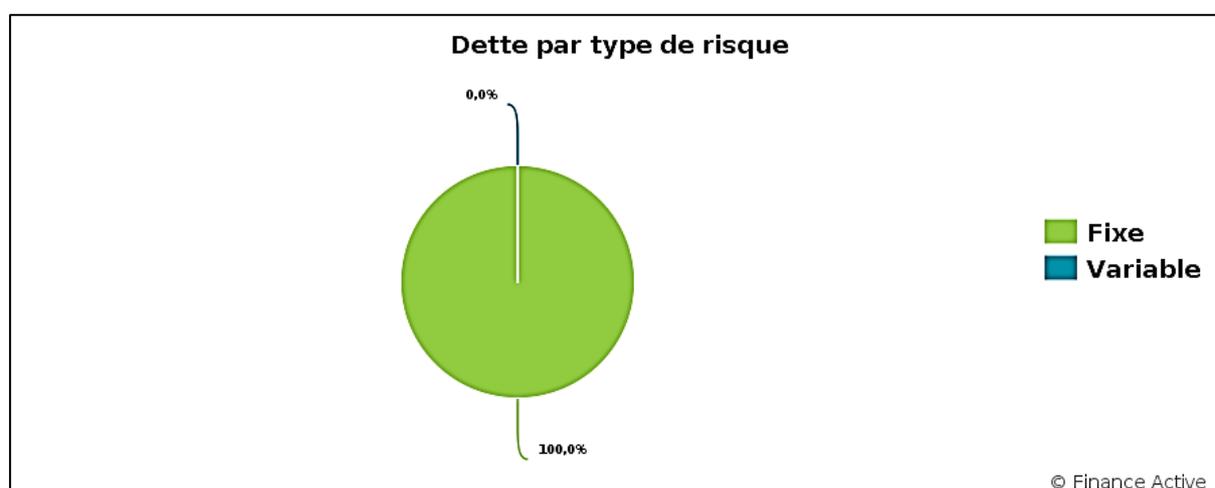
Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2018 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 3 441 660,16 €
- Taux moyen : 2,66 %
- Durée de vie résiduelle : 17 ans et 6 mois
- Durée de vie moyenne* : 9 ans et 7 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 2

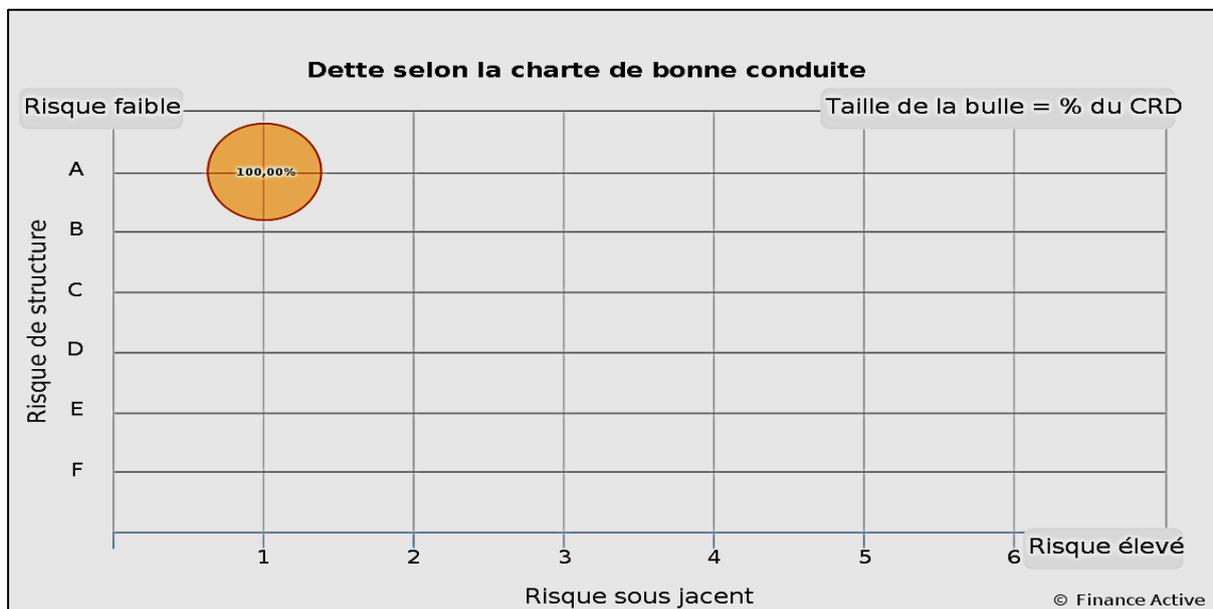
**(Durée de vie moyenne =il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	3 441 660 €	100,00%	2,66%
Variable	0,00 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 441 660 €	100,00%	2,66%

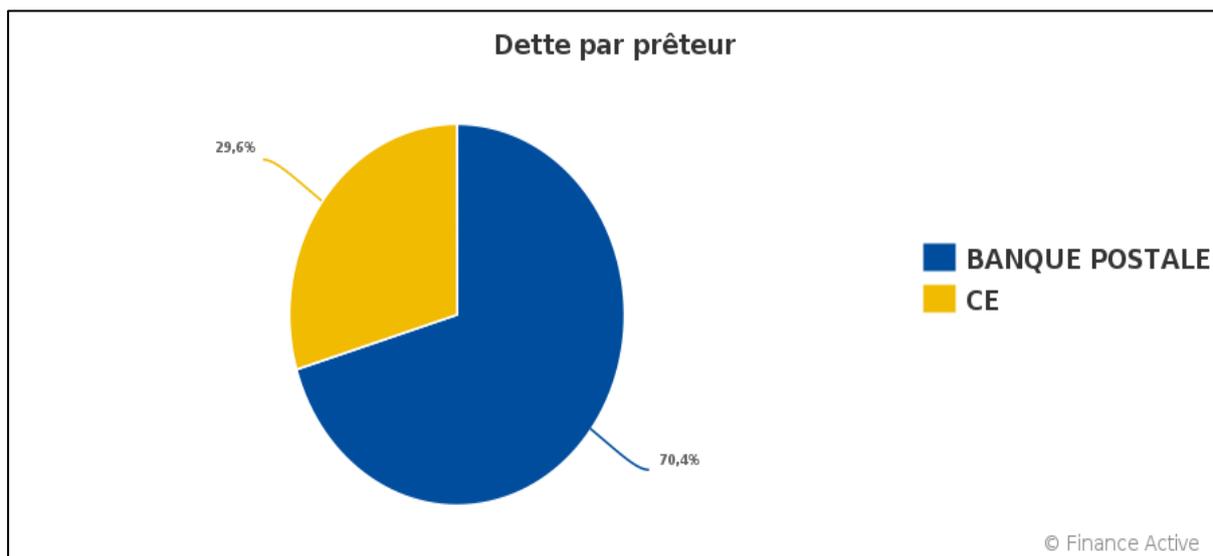


Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

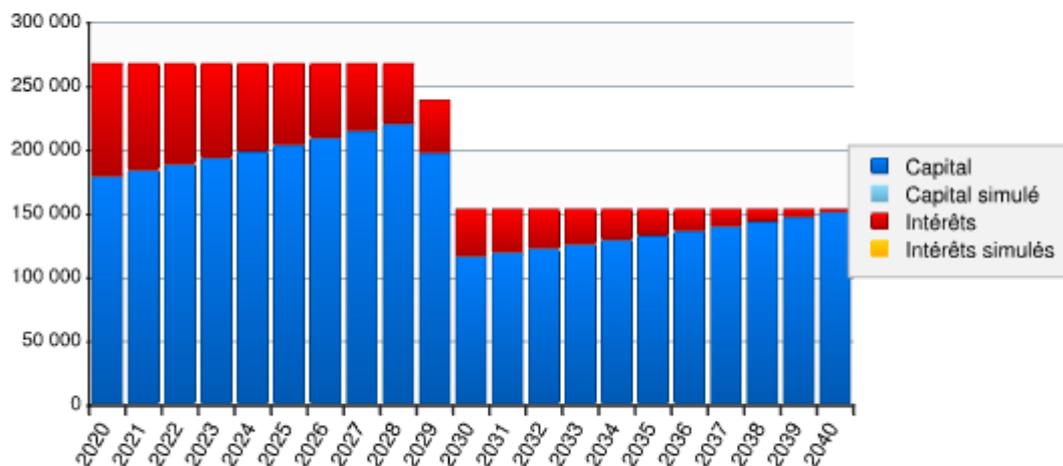
Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	2 458 411 €	71,43 %
CAISSE D'EPARGNE	983 249 €	28,57 %
Ensemble des prêteurs	3 441 660 €	100,00%



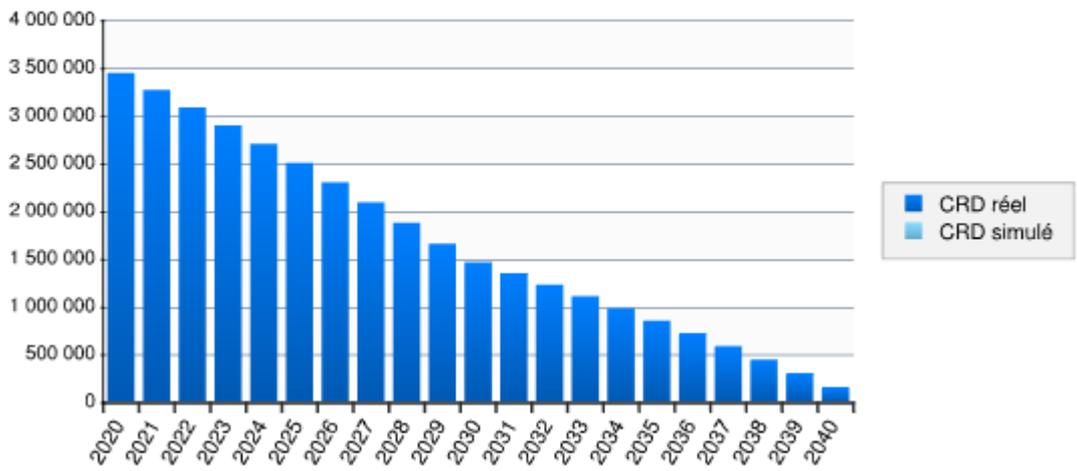
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	3 441 660,16 €	178 564,63 €	88 974,53 €	267 539,16 €	3 263 095,53 €
2021	3 263 095,53 €	183 270,14 €	84 269,02 €	267 539,16 €	3 079 825,39 €
2022	3 079 825,39 €	188 099,68 €	79 439,48 €	267 539,16 €	2 891 725,71 €
2023	2 891 725,71 €	193 056,59 €	74 482,57 €	267 539,16 €	2 698 669,12 €
2024	2 698 669,12 €	198 144,17 €	69 394,99 €	267 539,16 €	2 500 524,95 €
2025	2 500 524,95 €	203 365,92 €	64 173,24 €	267 539,16 €	2 297 159,03 €
2026	2 297 159,03 €	208 725,32 €	58 813,84 €	267 539,16 €	2 088 433,71 €
2027	2 088 433,71 €	214 226,06 €	53 313,10 €	267 539,16 €	1 874 207,65 €
2028	1 874 207,65 €	219 871,84 €	47 667,32 €	267 539,16 €	1 654 335,81 €
2029	1 654 335,81 €	197 111,41 €	41 872,54 €	238 983,95 €	1 457 224,41 €
2030	1 457 224,41 €	115 561,08 €	37 757,24 €	153 318,32 €	1 341 663,33 €
2031	1 341 663,33 €	118 677,59 €	34 640,73 €	153 318,32 €	1 222 985,74 €
2032	1 222 985,74 €	121 878,14 €	31 440,18 €	153 318,32 €	1 101 107,60 €
2033	1 101 107,60 €	125 165,03 €	28 153,29 €	153 318,32 €	975 942,57 €
2034	975 942,57 €	128 540,52 €	24 777,80 €	153 318,32 €	847 402,05 €
2035	847 402,05 €	132 007,07 €	21 311,25 €	153 318,32 €	715 394,98 €
2036	715 394,98 €	135 567,11 €	17 751,21 €	153 318,32 €	579 827,87 €
2037	579 827,87 €	139 223,16 €	14 095,16 €	153 318,32 €	440 604,71 €
2038	440 604,71 €	142 977,80 €	10 340,52 €	153 318,32 €	297 626,91 €
2039	297 626,91 €	146 833,71 €	6 484,61 €	153 318,32 €	150 793,20 €
2040	150 793,20 €	150 793,20 €	2 525,12 €	153 318,32 €	0,00 €
total		3 441 660,17 €	891 677,74 €	4 333 337,91 €	

Flux de remboursement



Evolution du CRD



6- Budget ZA Villeneuve - Oraison :

- **Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2019.**

En 2019 l'évolution de l'encours de la dette de la DLVA budget ZA Villeneuve-Oraison a été principalement marquée par les éléments suivants :

- Remboursement en capital de la dette : 57 168,83 €
- Aucune souscription d'emprunt sur l'exercice 2019

- **Composition de l'encours de la dette au 31 décembre 2019**

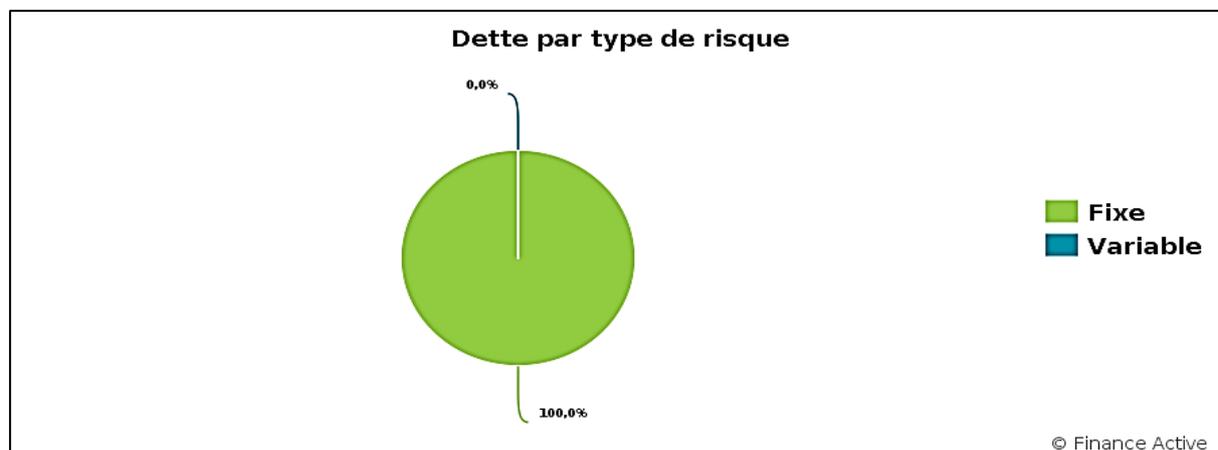
Les caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2019 sont les suivantes :

- Capital restant dû : 326 345,40 €
- Taux moyen : 4,45 %
- Durée de vie résiduelle : 4 ans et 2 mois
- Durée de vie moyenne* : 2 ans et 7 mois
- Nombre de lignes d'emprunt : 1

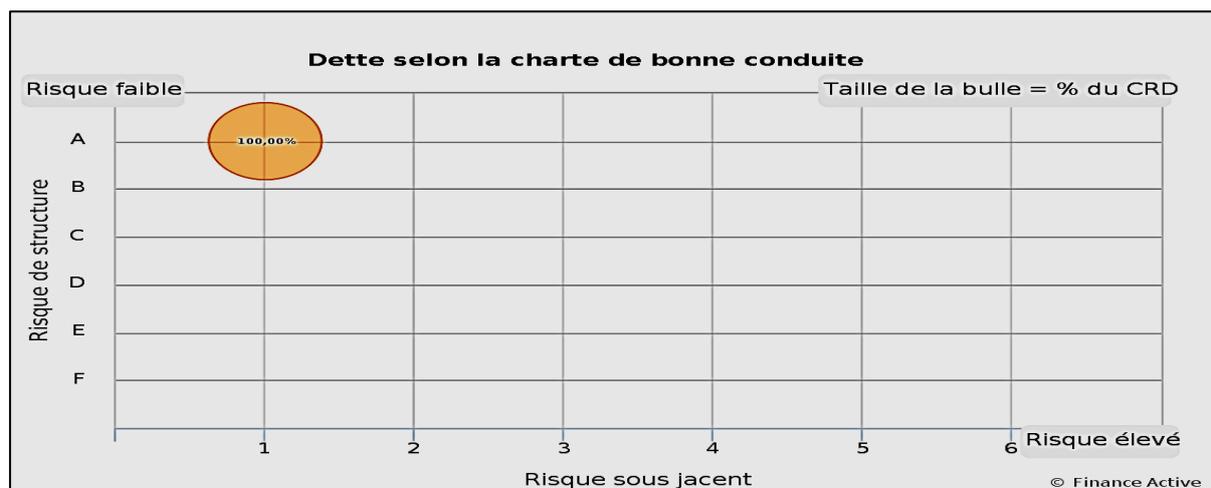
**(Durée de vie moyenne =il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	326 345 €	100,00%	4,45%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	383 514 €	100,00%	4,45%

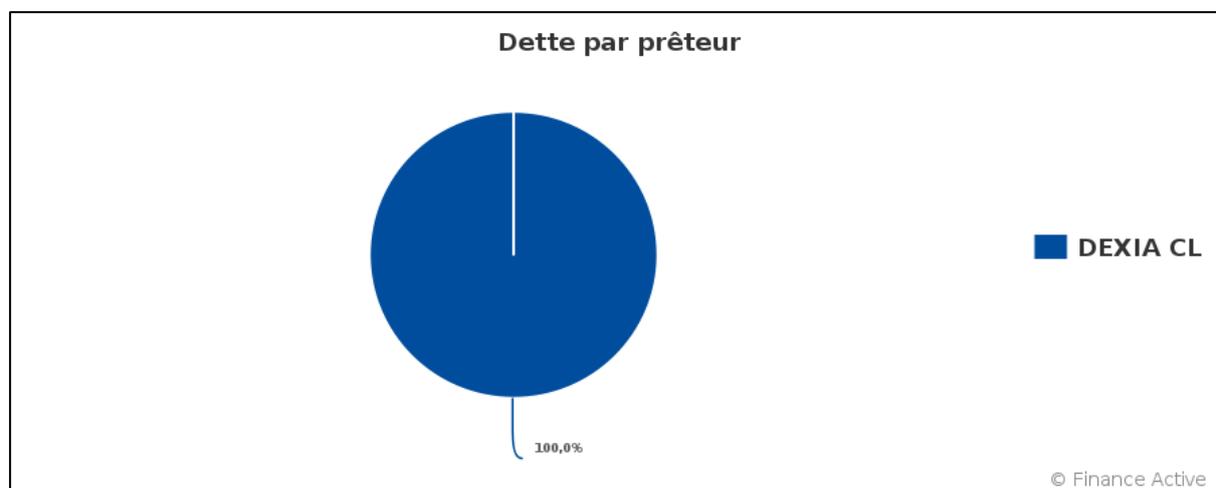


Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

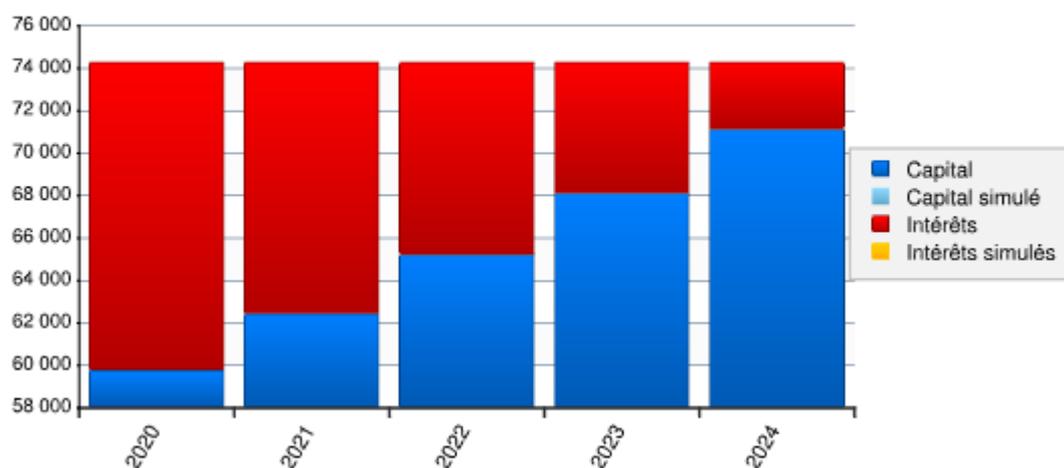
Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	326 345 €	100,00%
Ensemble des prêteurs	383 514 €	100,00%



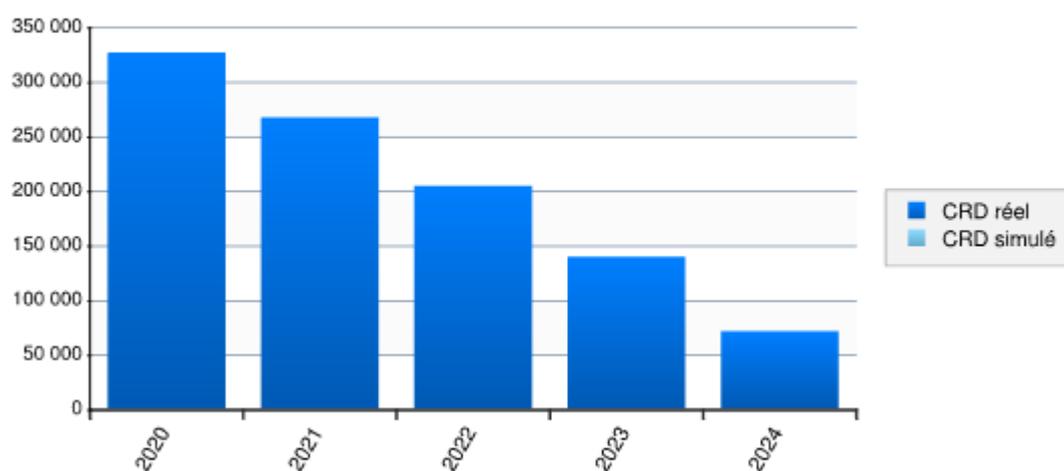
Profil d'extinction de la dette :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	326 345,40 €	59 712,84 €	14 522,37 €	74 235,21 €	266 632,56 €
2021	266 632,56 €	62 370,06 €	11 865,15 €	74 235,21 €	204 262,50 €
2022	204 262,50 €	65 145,53 €	9 089,68 €	74 235,21 €	139 116,97 €
2023	139 116,97 €	68 044,51 €	6 190,71 €	74 235,22 €	71 072,46 €
2024	71 072,46 €	71 072,46 €	3 162,72 €	74 235,18 €	0,00 €
total		326 345,40 €	44 830,63 €	371 176,03 €	

Flux de remboursement



Evolution du CRD

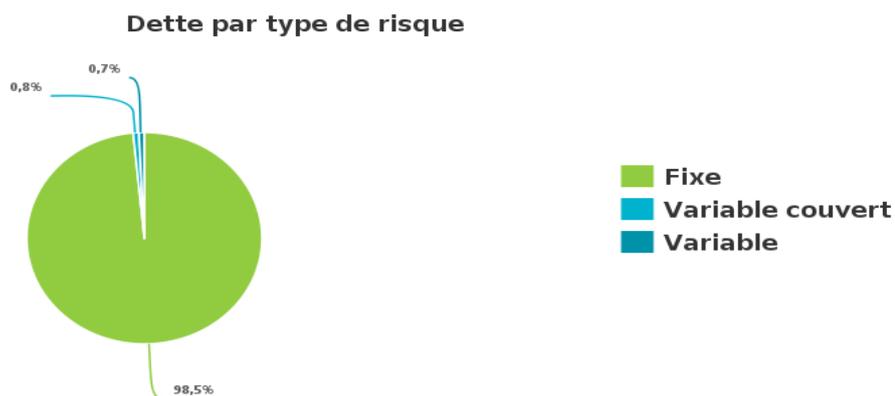


7 – Synthèse globale de la dette de la DLVA tous budgets confondus

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
32 171 952,81 €	2,72%	13 ans et 6 mois	7 ans et 3 mois	83

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	31 681 789 €	98,48 %	2,76 %
Variable couvert	252 691 €	0,79 %	0,15 %
Variable	237 472 €	0,74 %	0,29 %
Ensemble des risques	32 171 953 €	100,00%	2,72 %



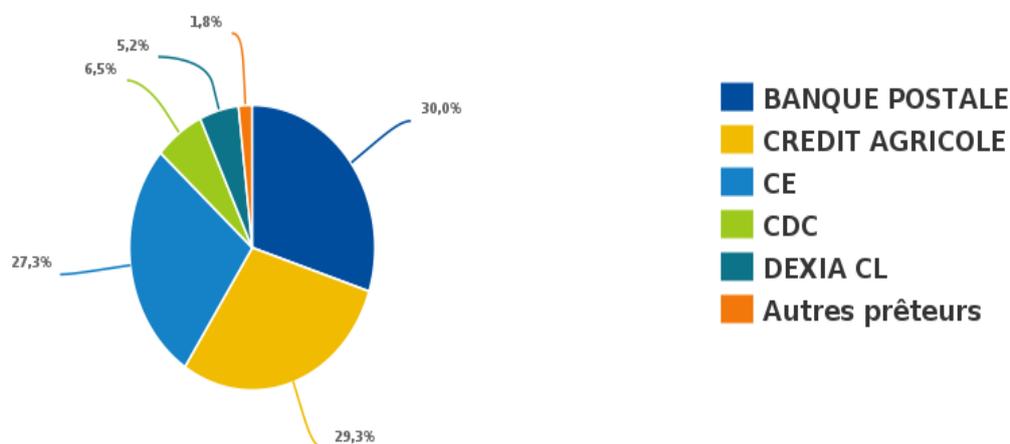
Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	9 640 070 €	29,96%
CREDIT AGRICOLE	9 423 676 €	29,29%
CAISSE D'EPARGNE	8 787 448 €	27,31%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 079 034 €	6,46%
DEXIA CL	1 664 211 €	5,17%
Autres prêteurs	577 513 €	1,80%
Ensemble des prêteurs	32 171 953 €	100,00%

Dette par prêteur



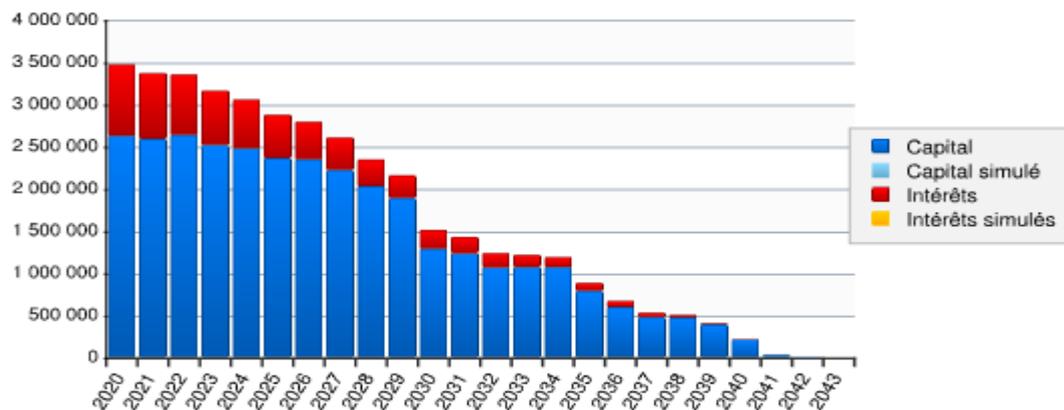
© Finance Active

Profil d'extinction de la dette :

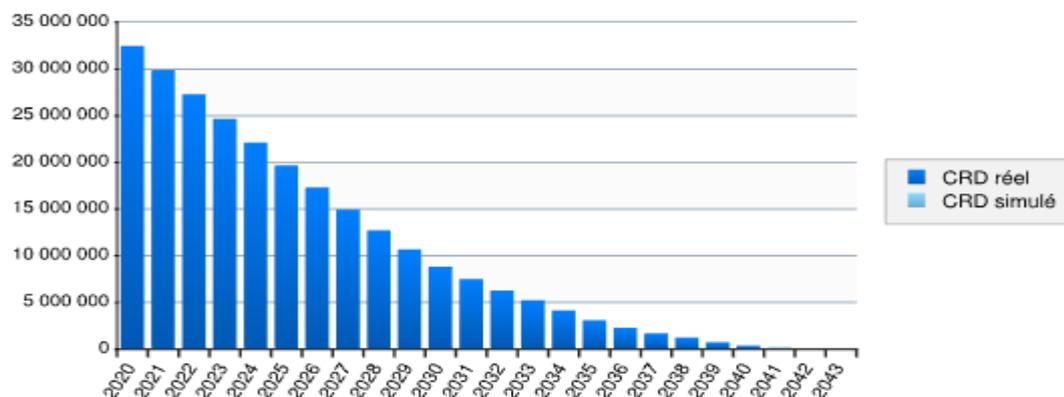
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	32 360 471,00 €	2 623 665,46 €	848 718,85 €	3 472 384,31 €	29 736 805,43 €
2021	29 736 805,43 €	2 587 859,72 €	783 138,97 €	3 370 998,69 €	27 148 945,63 €
2022	27 148 945,63 €	2 635 373,55 €	715 854,32 €	3 351 227,87 €	24 513 572,09 €
2023	24 513 572,09 €	2 515 592,92 €	647 115,54 €	3 162 708,46 €	21 997 979,06 €
2024	21 997 979,06 €	2 475 839,24 €	579 996,89 €	3 055 836,13 €	19 522 139,79 €
2025	19 522 139,79 €	2 360 603,24 €	512 272,62 €	2 872 875,86 €	17 161 536,56 €
2026	17 161 536,56 €	2 345 653,49 €	446 586,65 €	2 792 240,14 €	14 815 883,07 €
2027	14 815 883,07 €	2 220 742,91 €	381 803,07 €	2 602 545,98 €	12 595 140,16 €
2028	12 595 140,16 €	2 026 231,64 €	321 264,09 €	2 347 495,73 €	10 568 908,52 €
2029	10 568 908,52 €	1 889 422,10 €	268 565,21 €	2 157 987,31 €	8 679 486,47 €

2030	8 679 486,47 €	1 285 878,79 €	224 767,89 €	1 510 646,68 €	7 393 607,69 €
2031	7 393 322,02 €	1 229 429,35 €	195 262,47 €	1 424 691,82 €	6 164 178,32 €
2032	6 164 178,32 €	1 064 366,98 €	168 008,07 €	1 232 375,05 €	5 099 811,32 €
2033	5 099 811,32 €	1 069 839,82 €	143 272,17 €	1 213 111,99 €	4 029 971,50 €
2034	4 029 971,50 €	1 067 846,92 €	118 107,52 €	1 185 954,44 €	2 962 124,58 €
2035	2 962 124,58 €	789 044,13 €	93 192,45 €	882 236,58 €	2 173 081,07 €
2036	2 173 081,07 €	594 946,23 €	70 453,95 €	665 400,18 €	1 578 134,87 €
2037	1 578 134,87 €	475 296,00 €	51 387,71 €	526 683,71 €	1 102 838,87 €
2038	1 102 838,87 €	470 779,90 €	33 146,83 €	503 926,73 €	632 058,97 €
2039	632 058,97 €	389 107,44 €	14 840,09 €	403 947,53 €	242 951,38 €
2040	242 951,38 €	210 535,59 €	5 375,01 €	215 910,60 €	32 415,79 €
2041	32 415,79 €	30 575,73 €	1 003,72 €	31 579,45 €	1 840,06 €
2042	1 840,06 €	1 468,33 €	26,61 €	1 494,94 €	371,73 €
2043	371,73 €	371,73 €	1,97 €	373,70 €	0,00 €
total		32 360 471,21 €	6 624 162,67 €	38 984 633,88 €	

Flux de remboursement



Evolution du CRD



ANNEXE 2

RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES DLVA BUDGET PRINCIPAL 2019 ET ORIENTATIONS 2020

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, impose aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI, de rédiger un rapport, présenté à l'assemblée délibérante, comportant, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

DLVA – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019 – EN NOMBRE D’AGENTS

FILIERE	CATEGORIE	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	A	17	5	22	2	5	7	19	10	29
	B	18	4	22	1	0	1	19	4	23
	C	52	3	55	5	0	5	57	3	60
	Total	87	12	99	8	5	13	95	17	112
Animation	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	1	0	1	1	0	1
	C	3	0	3	0	0	0	3	0	3
	Total	3	0	3	1	0	1	4	0	4
Médico- sociale	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
	Total	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Sociale	A	1	0	1	0	0	0	1	0	1
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	4	0	0	0	0	0	4	0	0
	Total	5	0	1	0	0	0	5	0	1
Technique	A	1	6	7	0	2	2	1	8	9
	B	2	10	12	0	0	0	2	10	12
	C	17	73	90	2	11	13	19	84	103
	Total	20	89	109	2	13	15	22	102	124
Culturelle	A	2	0	2	0	0	0	2	0	2
	B	8	4	12	1	4	5	9	8	17
	C	25	2	27	2	3	5	27	5	32
	Total	35	6	41	3	7	10	38	13	51
TOTAL	A	21	11	32	2	7	9	23	18	41
	B	28	18	46	3	4	7	31	22	53
	C	102	78	180	9	14	23	111	92	203
	Total	151	107	258	14	25	39	165	132	297

DLVA – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019 – EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN

FILIERE	CATEGORIE	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	A	16,6	5	21,6	2	4,27	6,27	18,2	9,27	27,47
	B	16,85	4	20,85	1	0	1	17,85	4	21,85
	C	47,63	3	50,63	4,9	0	4,9	52,53	3	55,53
	Total	81,08	12	93,08	7,9	4,27	12,17	88,58	16,27	104,85
Animation	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	1	0	1	1	0	1
	C	2	0	2	0	0	0	2	0	2
	Total	2	0	2	1	0	1	3	0	3
Médico- sociale	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
	Total	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Culturelle	A	2	0	2	0	0	0	2	0	2
	B	6,8	4	10,8	0,5	2,75	3,25	7,3	6,75	14,05
	C	20,91	1,8	22,71	2	3	5	22,91	4,8	27,71
	Total	29,71	5,8	35,51	2,5	5,75	8,25	32,21	11,55	43,76
Technique	A	1	6	7	0	2	2	1	8	9
	B	2	10	12	0	0	0	2	10	12
	C	17	71,9	88,9	2	11	13	19	82,9	101,9
	Total	20	87,9	107,9	2	13	15	22	100,9	122,9
Sociale	A	0,9	0	0,9	0	0	0	0,9	0	0,9
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	4	0	4	0	0	0	4	0	4
	Total	4,9	0	4,9	0	0	0	4,9	0	4,9
TOTAL	A	20,5	11	31,5	2	6,27	8,27	22,1	17,27	39,37
	B	25,65	18	43,65	1,5	2,75	4,25	28,15	20,75	48,9
	C	92,54	76,7	169,24	6,9	14	20,9	101,44	90,7	192,14
	Total	138,69	105,7	244,39	10,4	23,02	33,42	151,69	128,72	280,41

DLVA – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019 – REPARTITION PAR AGE

	FEMMES	HOMMES
< 25	1	6
25 - 29	6	9
30 - 39	37	31
40 - 49	52	49
50 – 59	52	51
60 – 61	13	5
62 et plus	11	10
MOYENNE	47	46

DLVA – COMPOSANTES DE LA REMUNERATION DES AGENTS – ANNEE 2019

Type	dont	Total Budget DLVA
Salaire de base	Traitement de base	6 579 632
	Bonification indiciaire	66 136
	Supplément familial	84 102
	TOTAL	6 727 821
Régime indemnitaire	Régime indemnitaire	1 923 385
	Prime annuelle	188 206
	Participation prévoyance	39 741
	TOTAL	2 171 492
Autres indemnités	Heures supplémentaires	68 010
	Astreintes	46 605
	Avantages en nature	0
	Congés payés & CET	104 879
	Autres indemnités	
	TOTAL	347 792
Divers	Service non fait	2 307
	Subrogations SS	20 486
	Remboursements de frais	12 904

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures.

Les agents de la DLVA bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 11 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, avec un temps de travail hebdomadaire de 37 heures, soit 7h24 par jour

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2020 pour la DLVA

La structure des effectifs :

Les départs en retraite, en mutation, ... ne seront pas tous systématiquement remplacés.

Les recrutements sur des contrats de remplacement d'agents titulaires absents seront étudiés au cas par cas.

Les absences de moins d'une semaine ne seront pas remplacées sauf nécessité d'encadrement ou pour garantir l'ouverture du service public

Les opportunités de changements de postes par la voie de la mobilité interne seront privilégiées.

Les dépenses de personnel :

Dans la continuité du dialogue de gestion, les dépenses devront encore être maîtrisées. A cet effet, la Direction des Ressources Humaines se dote pour l'année 2020 d'un applicatif permettant d'analyser et de piloter la masse salariale.

Les heures supplémentaires seront principalement récupérées.

Le paiement de ces heures sera exceptionnel et devra être justifié par des nécessités de service.

L'enveloppe dédiée au régime indemnitaire sera réévaluée. Elle permettra notamment de récompenser, conformément à la législation, la « manière de servir » des agents (part du Complément Indemnitaire Annuel du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) mais également leur assiduité sur leur poste de travail.

Le protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) qui prévoit un ensemble de mesures statutaires et indiciaires sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 au regard de la réglementation en vigueur et après un report de 1 an conformément aux décrets n°2017-1736 et n°2017-1737 publiés le 23 décembre 2017.

Le décret n°2019-1595 du 31 décembre 2019 revalorise l'indemnité compensatrice de CSG au 1er janvier 2020 et fixe les modalités de calcul. Cette réévaluation ne s'applique que si la rémunération comprenant les éléments de rémunération perçus au titre de l'activité publique assujettis à la contribution sociale généralisée a progressé entre 2018 et 2019. Le montant de l'indemnité sera réévalué proportionnellement à cette progression.

DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION



LES CHIFFRES 2019

Issus des rôles 2019 (hors rôles complémentaires)

✓ *La Taxe d'Habitation*

✓ *La TEOM*

✓ *La CFE*

✓ *La CVAE*

✓ *L'IFER*

✓ *La TASCOM*

LA TAXE D'HABITATION

à partir des rôles TH 2019



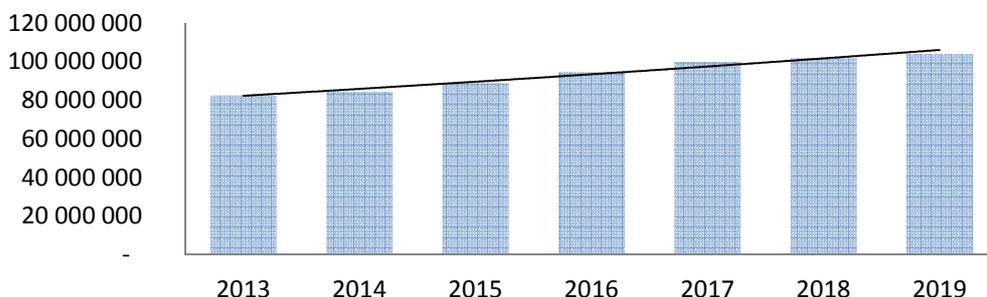
Les chiffres généraux de la taxe d'habitation sur le territoire DLVA

Les bases de TH

Le total des bases prend en compte tous les locaux "habitations, dépendances, locaux commerciaux passibles de la TH", en résidence principale ou secondaire.

Cumul bases des communes	Base DLVA	Base GEMAPI
99 178 605	104 069 463	-

Evolution des bases TH 2013 - 2019

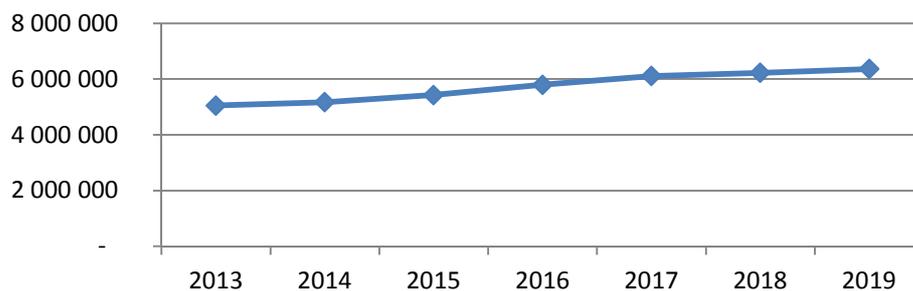


Les cotisations de TH

Le total des cotisations prend en compte tous les locaux "habitations, dépendances, locaux commerciaux passibles de la TH", en résidence principale ou secondaire.

Cumul cotisations des communes	Cotisations DLVA	Cotisations GEMAPI
12 271 798	6 358 694	-

Evolution du produit TH 2013 - 2019



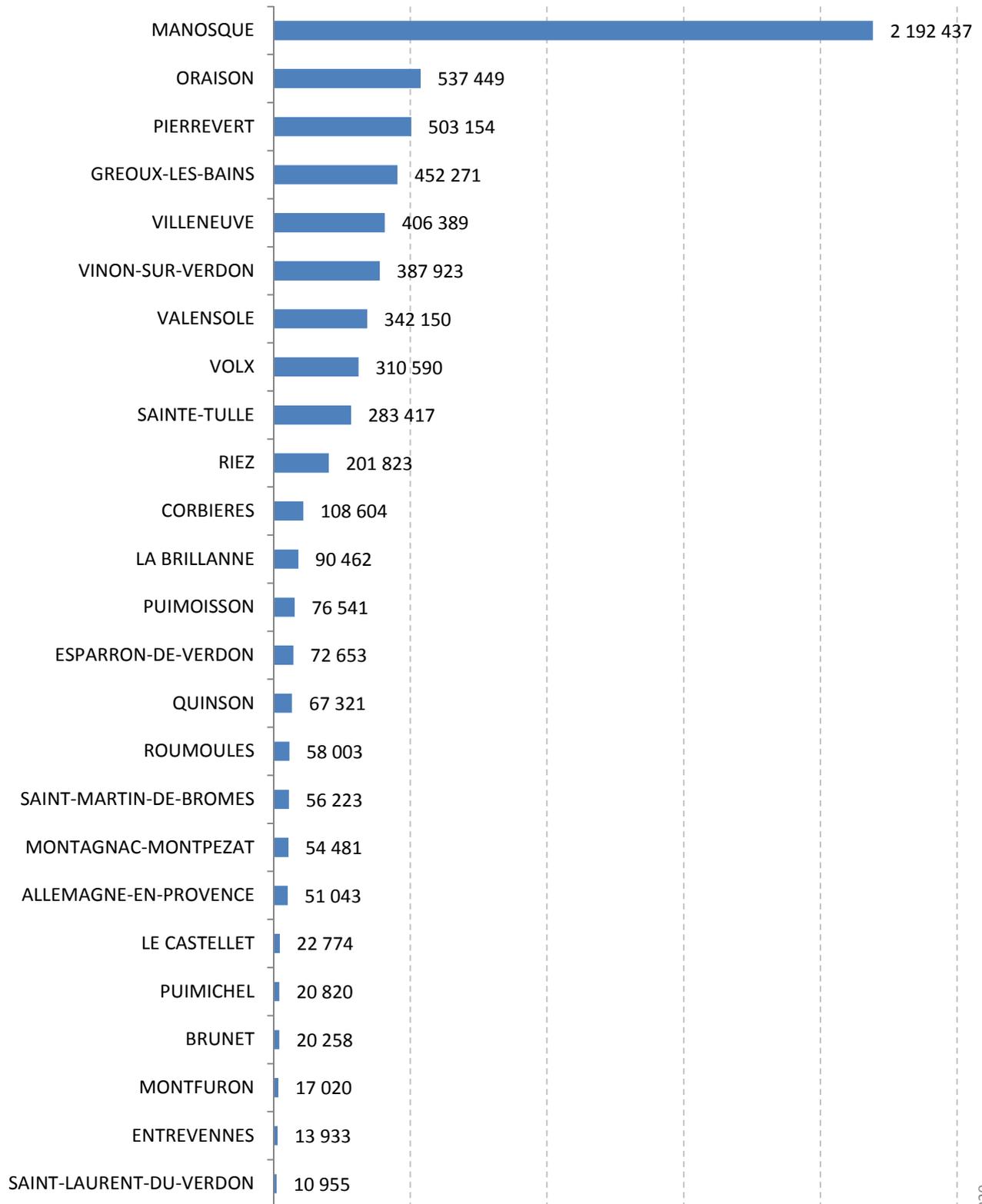
TAUX ET ABATTEMENTS DE TH DES COMMUNES DE LA DLVA (Taux 2019)

	TAUX	AB. GENERAL A LA BASE	1-2 PERS CHARGE	3 & + PERS CHARGE	SPECIAL A LA BASE	TH Locaux Vacants
ALLEMAGNE EN PCE	10,52		10	15		
LA BRILLANNE	7,28	15	10	15		OUI
BRUNET	2,83*		10	15		
LE CASTELLET	9,00		10	15		
CORBIERES	8,50		10	15		
ENTREVENNES	9,27		10	15		
ESPARRON	4,24	15	10	15		
GREOUX LES BAINS	10,74	15	15	15		
MANOSQUE	17,40		20	25		OUI
MONTAGNAC MONTPEZAT	4,15		10	15		
MONTFURON	9,51	15	10	15		
ORAISON	10,02	15	10	15		
PIERREVERT	13,11		10	15	10	OUI
PUIMICHEL	6,46		10	15		
PUIMOISSON	6,09		10	15		
QUINSON	5,61		10	15		OUI
RIEZ	10,10		10	15	15	
ROUMOULES	3,46		10	15		
ST LAURENT DU VERDON	3,35		10	15		
ST MARTIN DE BROMES	11,53		10	15		
SAINTE TULLE	9,31	15	10	15		OUI
VALENSOLE	7,00		10	15		
VILLENEUVE	7,27		10	15		
VINON SUR VERDON	14,99		10	15		
VOLX	9,37		10	15		

* Taux ayant été augmentés en 2019

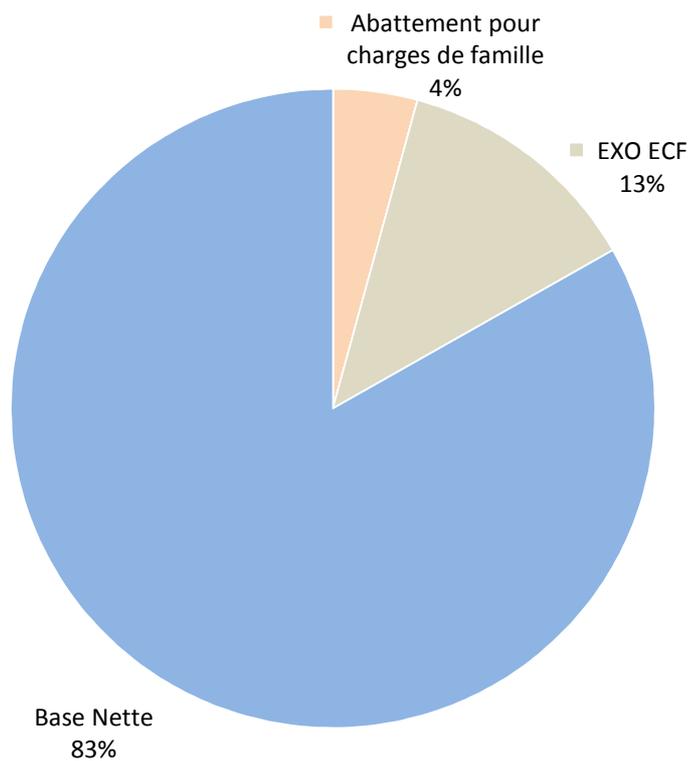
DLVA	6,11	-	10	15	-	-
------	------	---	----	----	---	---

Décomposition du produit TH de la DLVA

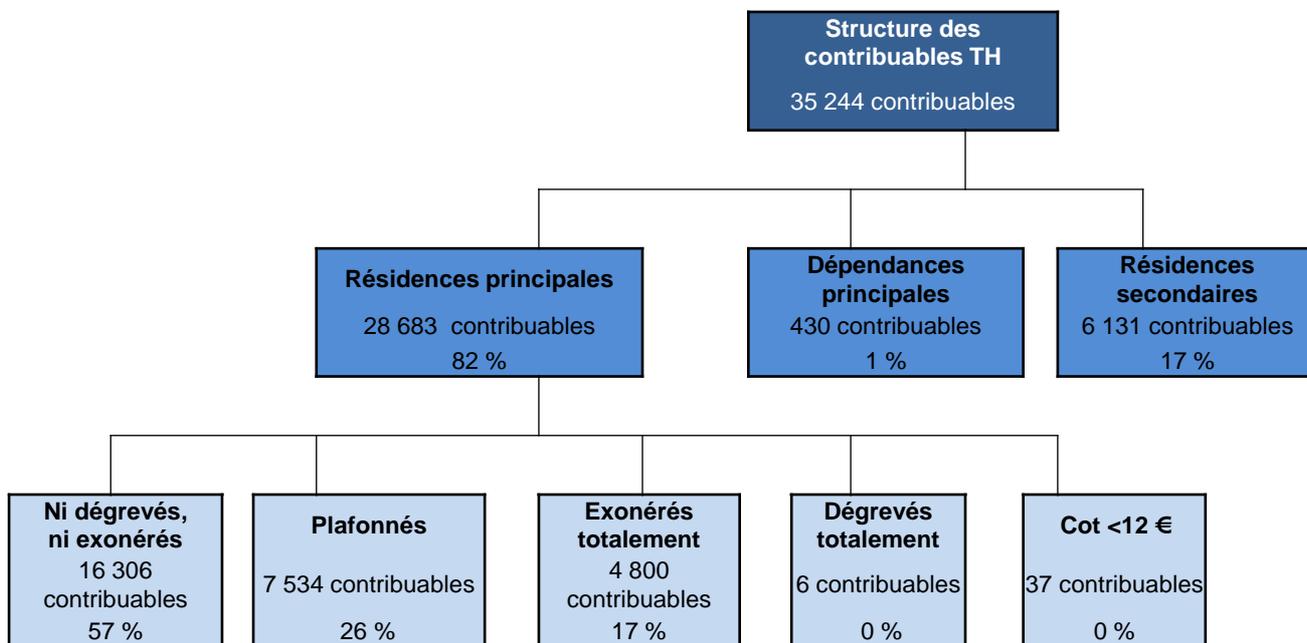


De la base brute à la base nette de TH DLVA

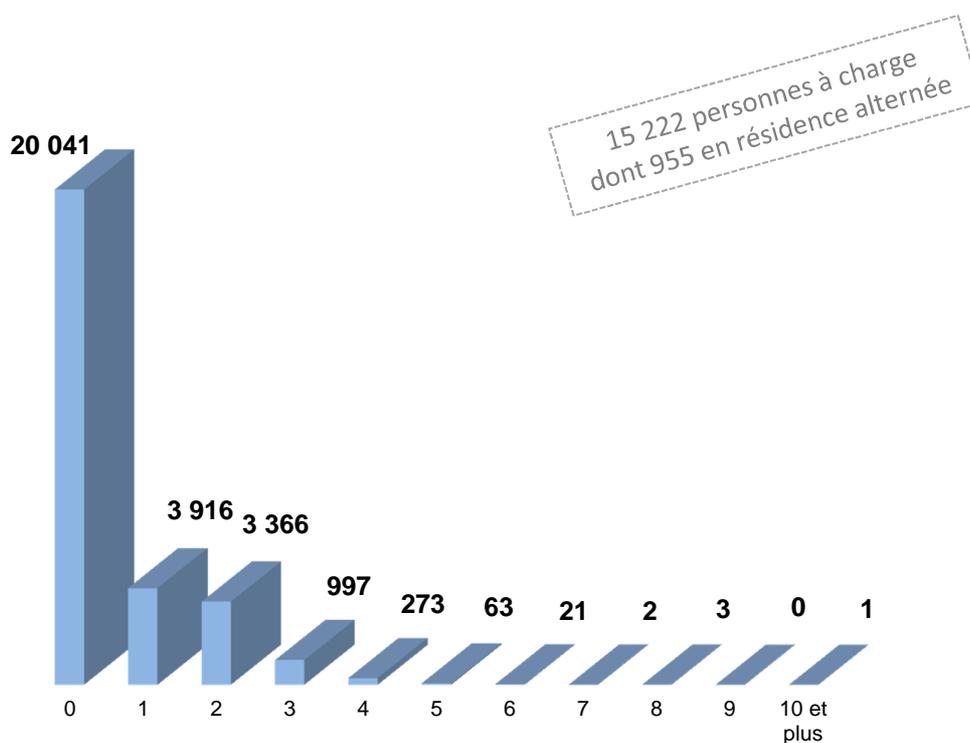
		<i>Variation par rapport à 2018</i>
Base Brute	125 002 963	+ 2 077 021
Abattement général à la base	-	-
Abattement pour charges de famille	5 284 676	- 802 175
Abattement spécial à la base	-	-
Abattement personnes handicapées	-	-
EXO ECF (« Economiquement faible »)	15 648 824	+ 659 244
Base Nette	104 069 463	+ 2 219 952



Les contribuables du territoire DLVA



Nombre de redevable (résidences principales) par nombre de personne à charge



Les cotisations (part DLVA) des contribuables sur le territoire

Tranche de cotisation (en euro)	Nombre de redevable	Cotisation
Cotisation à 0	4 935	-
de 1 à 200	16 186	1 992 099
de 201 à 300	8 273	2 028 773
de 301 à 400	3 852	1 316 867
de 401 à 500	1 226	539 891
de 501 à 600	471	255 006
de 601 à 800	224	150 347
de 801 à 1 000	48	42 458
1 001 et plus	29	33 253
Somme	35 244	6 358 694

Pour chaque tranche de cotisation TH, le tableau présente le nombre de redevable ainsi que la somme des cotisations payées à DLVA.

Les chiffres de la réforme TH sur le territoire

Contribuables concernés par la réforme pour leur résidence principale :

	2018	2019	Evolution
Nombre de contribuables ayant bénéficié du dégrèvement lié à la réforme	18 187	17 948	- 239
Nombre de contribuables ne remplissant pas les critères pour être dégrévés	11 108	11 165	+ 57

Montant total du dégrèvement ayant bénéficié aux contribuables de la DLVA :

2018 : 2 612 445 €

2019 : 5 742 215 €

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

à partir des rôles TF 2019



Les chiffres généraux de la TEOM sur le territoire DLVA

Pour tous les bâtis imposés à la taxe foncière, il existe une imposition à la TEOM, sauf exonération*.
Les comptages sont effectués sur le nombre de bâtis imposés.

	Nombre de bâtis imposés	Base TEOM	Cotisation TEOM	Nombre de bâtis exonérés
	38 162	84 828 601	8 953 392	310
Variation par rapport à 2018	+ 306	+ 2 434 898	+ 415 382	+ 5

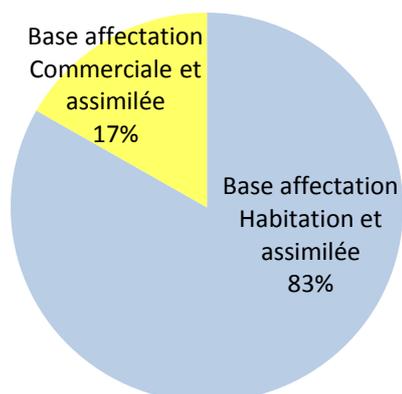
* Concerne les bâtiments et les terrains industriels, plus les bâtis exonérés de droit

TAUX 2019 : 10,50 %

Délibération du Conseil Communautaire n° CC-5-04-19 du 2 avril 2019

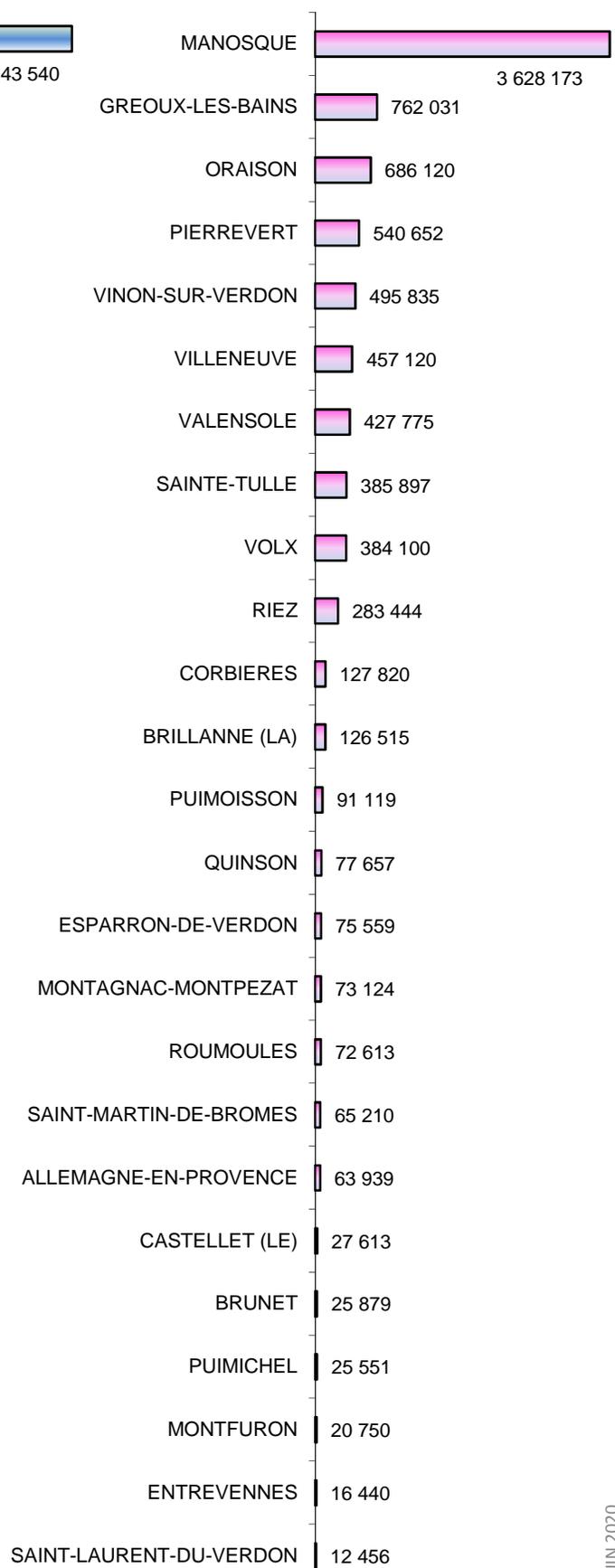
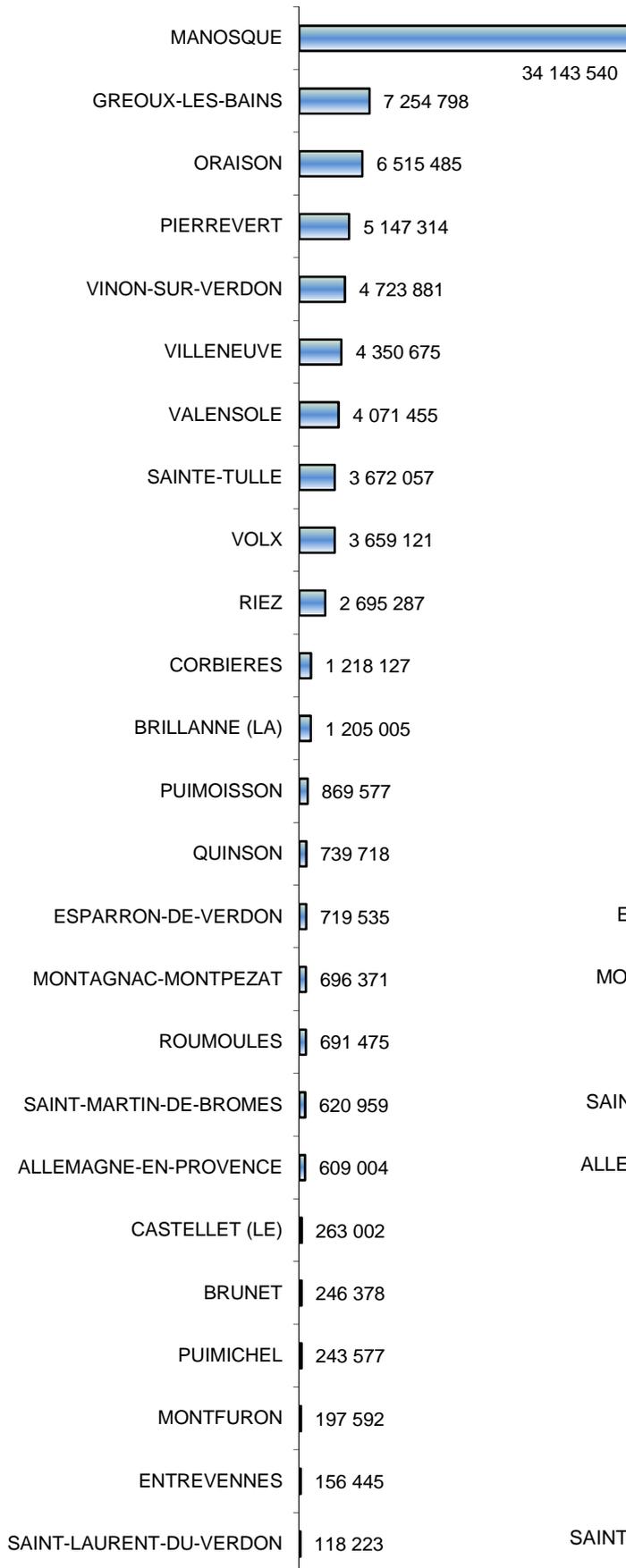
Pour mémoire : taux harmonisé depuis 2017 = 10,36 %

Répartition base TEOM par affectation :



Les bases par commune

Les cotisations par commune



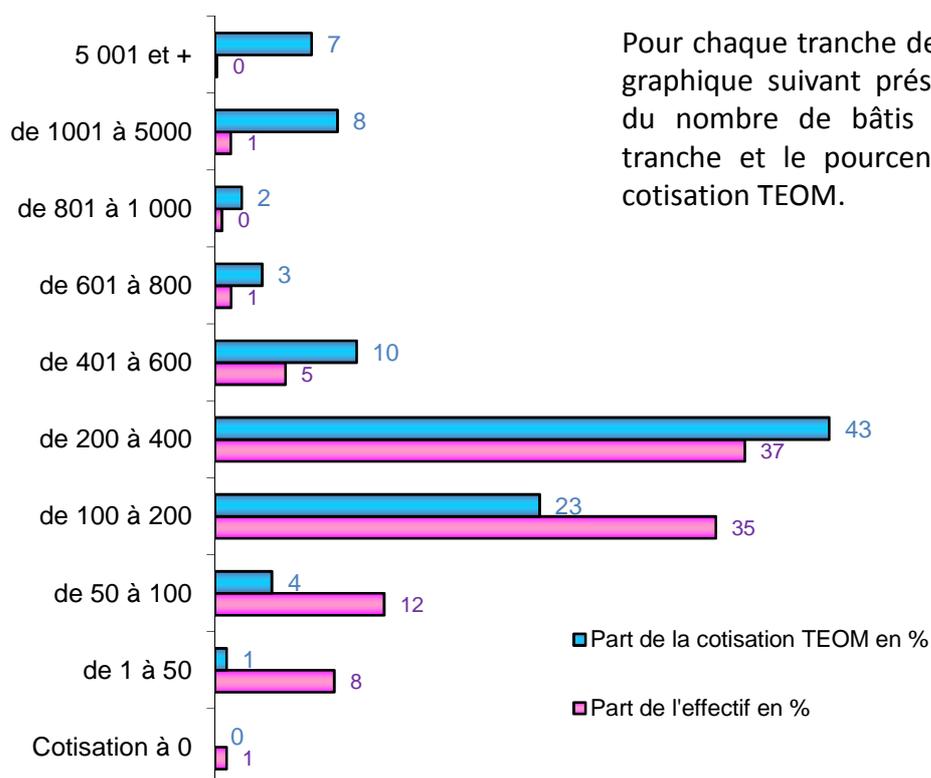
Les cotisations TEOM des redevables

Cotisations par tranche :

Tranche de cotisation TEOM en euros	Nombre de bâtis	Cotisation TEOM
Cotisation à 0	310	0
de 1 à 50	3 157	73 070
de 51 à 100	4 477	353 662
de 101 à 200	13 244	2 014 708
de 201 à 400	14 008	3 810 500
de 401 à 600	1 867	880 157
de 601 à 800	429	293 336
de 801 à 1 000	188	167 024
de 1 000 à 5000	424	760 746
5 001 et +	58	600 189
Somme	38 162	8 953 392

Pour chaque tranche de cotisation TEOM, le tableau présente le nombre de redevable ainsi que le total de la cotisation TEOM.

Part en % de chaque tranche :



Pour chaque tranche de cotisation TEOM, le graphique suivant présente le pourcentage du nombre de bâtis compris dans cette tranche et le pourcentage du total de la cotisation TEOM.

LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

à partir des rôles CFE 2019



Les chiffres généraux de la CFE sur le territoire DLVA

	Nombre de redevable	Base CFE	Cotisation CFE
	5 850	41 145 416	13 657 721
<i>Variation par rapport à 2018</i>	- 199	+ 46 853	- 68 259

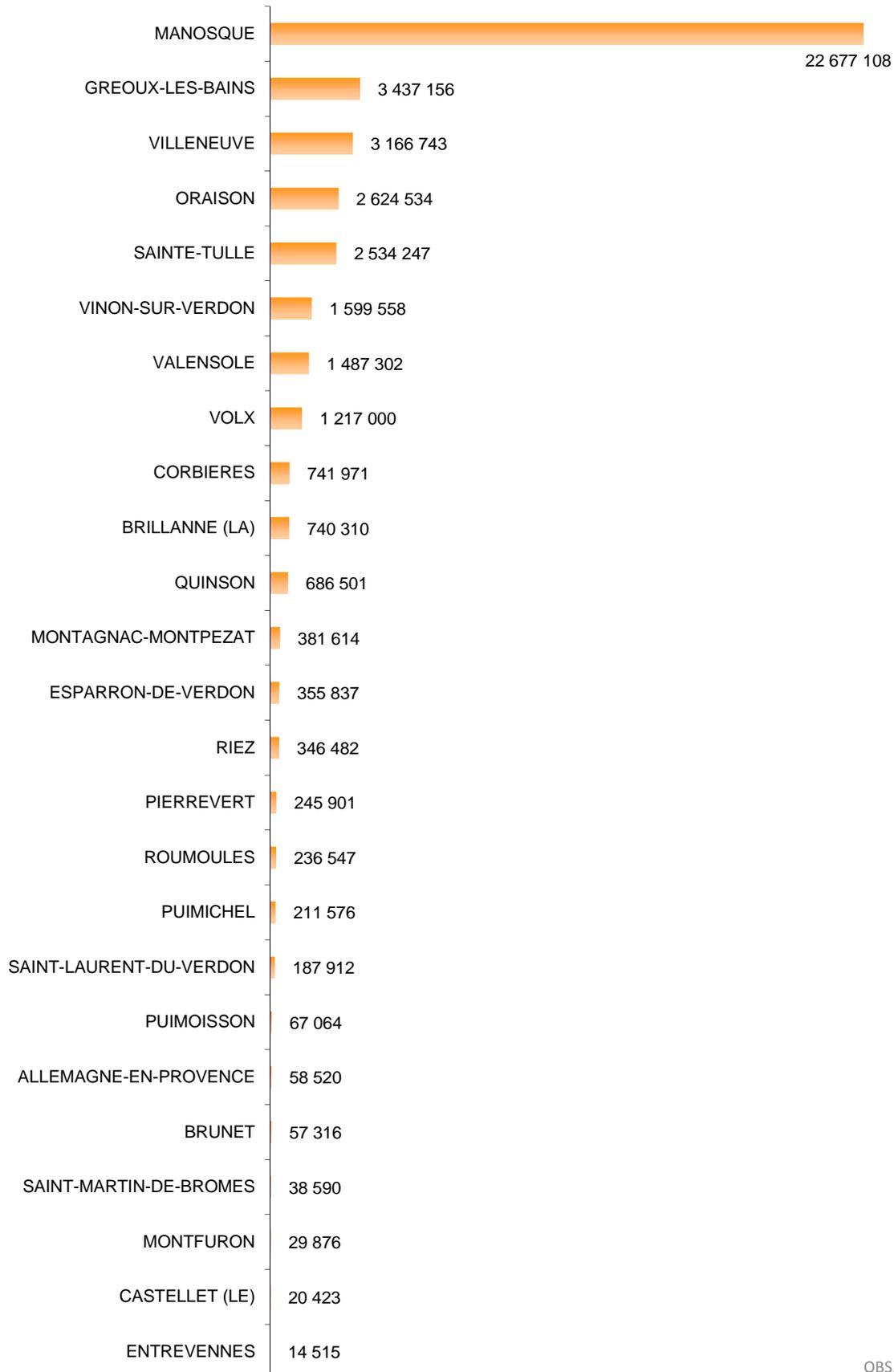
Nombre total de redevable	5 850	<i>Cotisation exonérée</i>
dont exonération des jeunes avocats	1	258
dont exonération des cinémas	1	694
dont exonération des diffuseurs de presse spécialistes	10	8 635
dont exonération des Librairies indépendantes de Référence	1	569
dont exonération des très petites entreprises de la cotisation minimum et des taxes consulaires	978	134 964
dont exonération des entreprises commerciales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	176	203 225
dont exonération des opérations réalisées dans les zones de revitalisation rurale	41	18 353

Le nombre total de redevable comprend les redevables payant une cotisation CFE, les redevables cotisant seulement aux taxes annexes CCI et CM (Chambre des Métiers) et les redevables exonérés ou imposés uniquement à l'IFER et/ou CVAE.

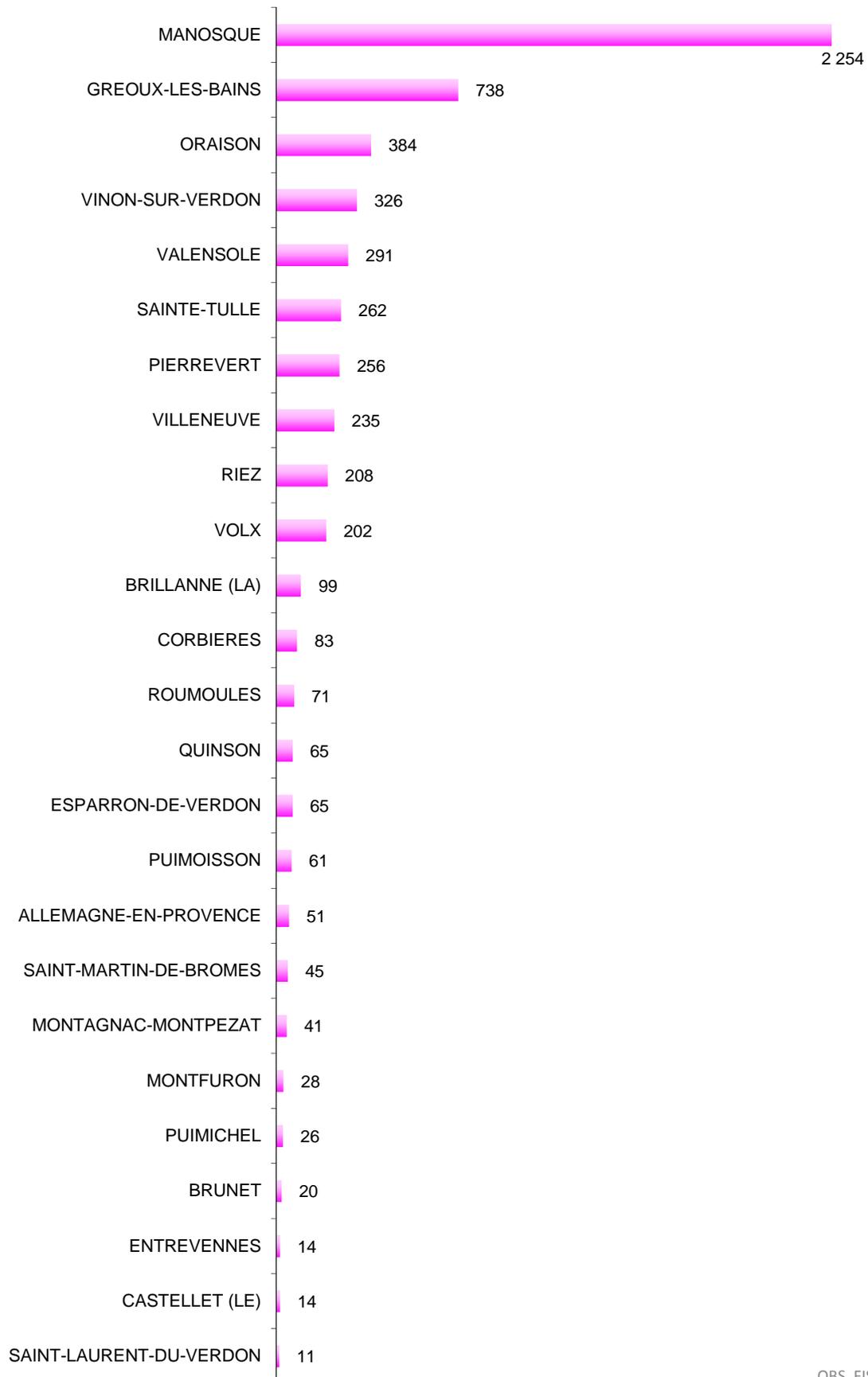
TAUX (harmonisé depuis 2018) :

31,71 %

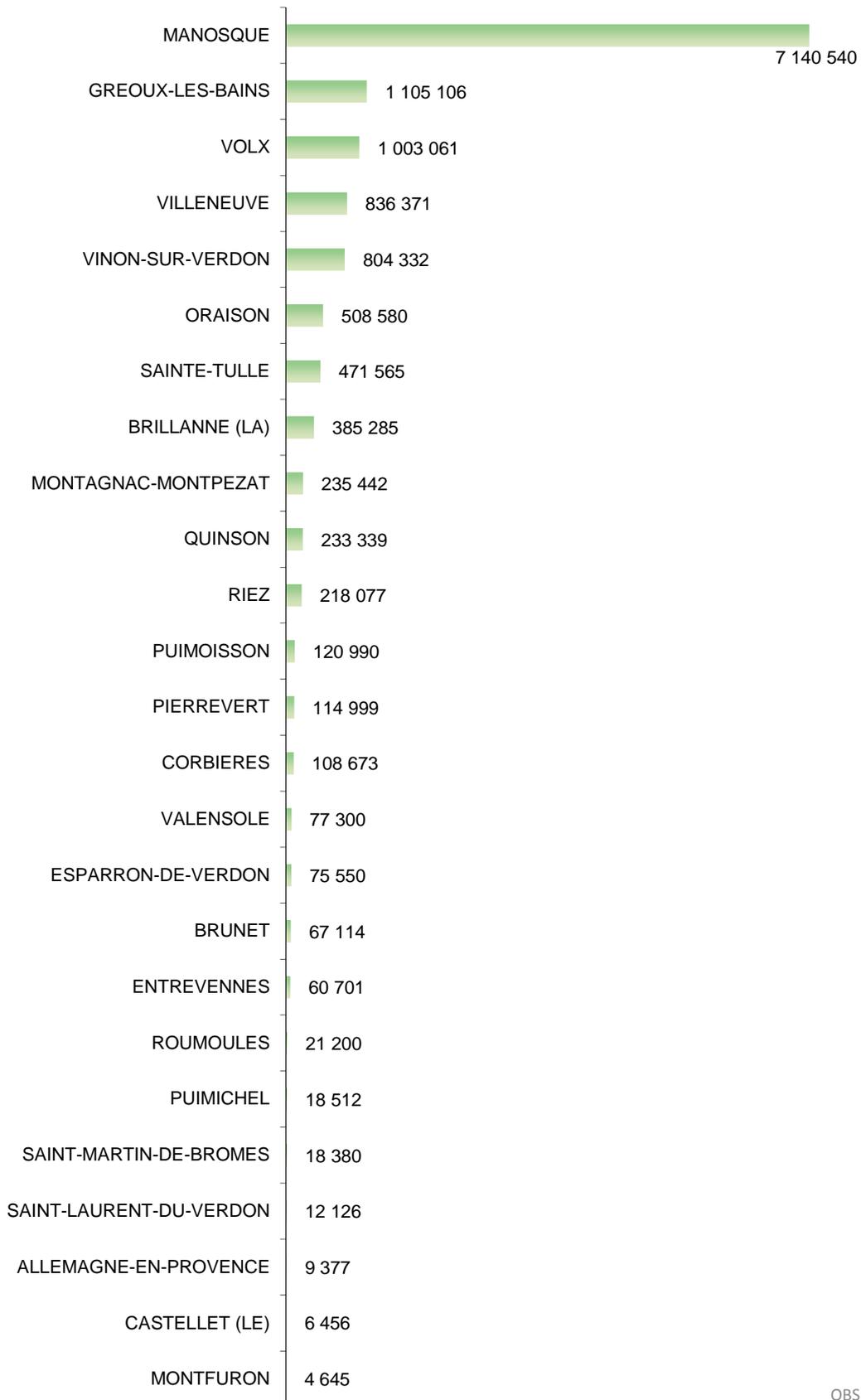
Les bases de la CFE par commune



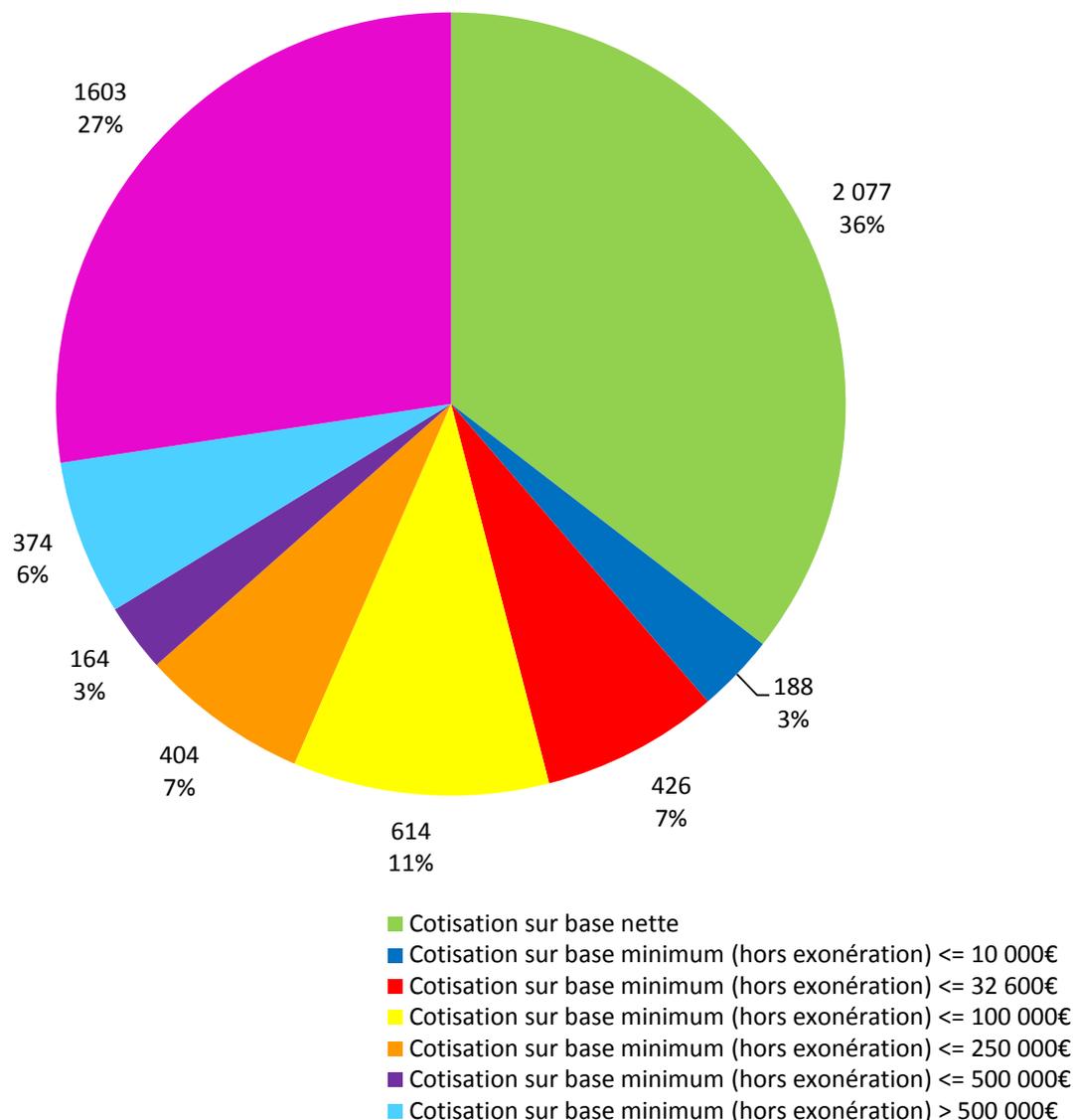
Nombre de redevable de la CFE par commune



Cotisations de CFE par commune

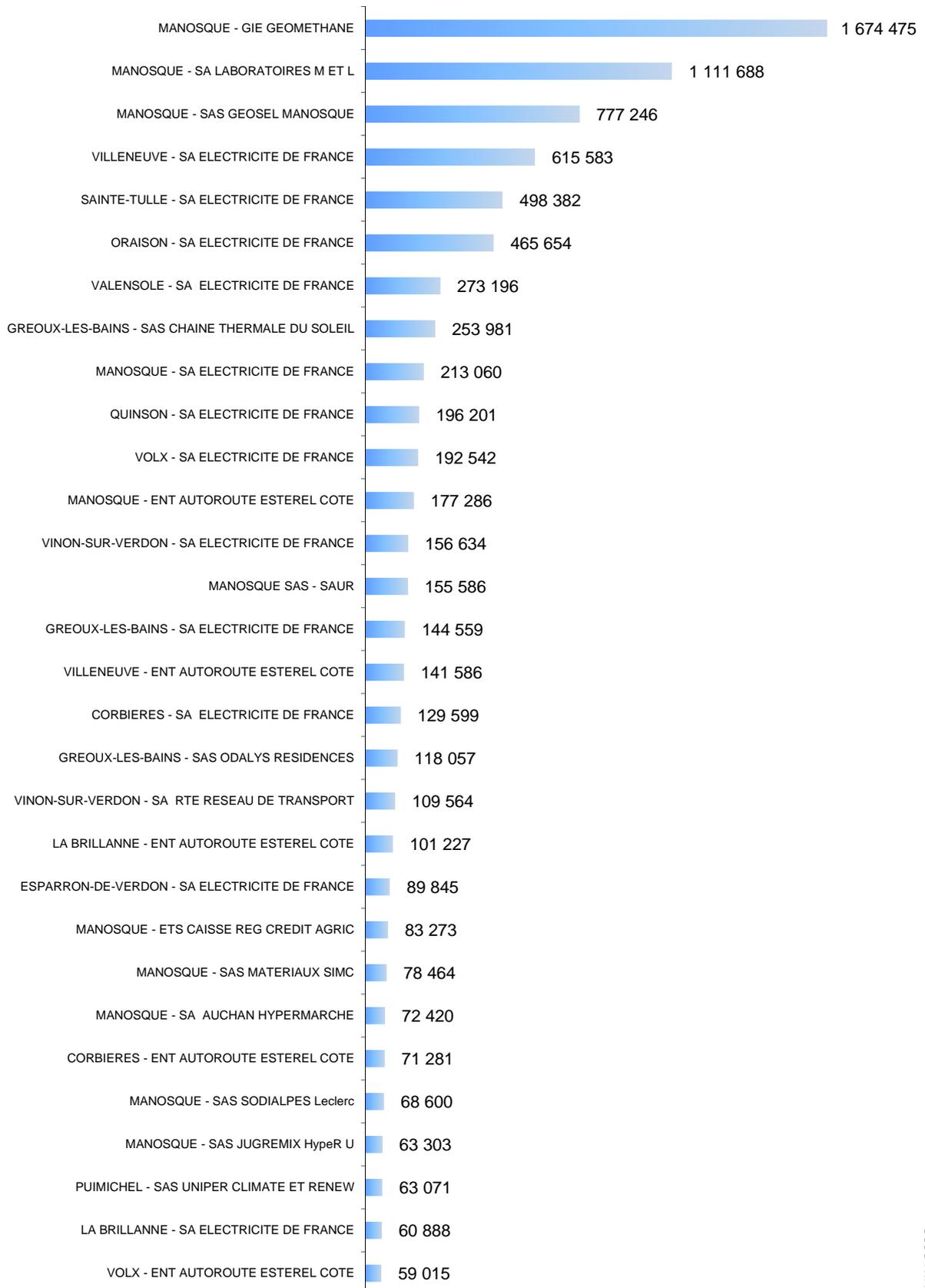


Répartition en nombre de redevable en fonction du type de taxation

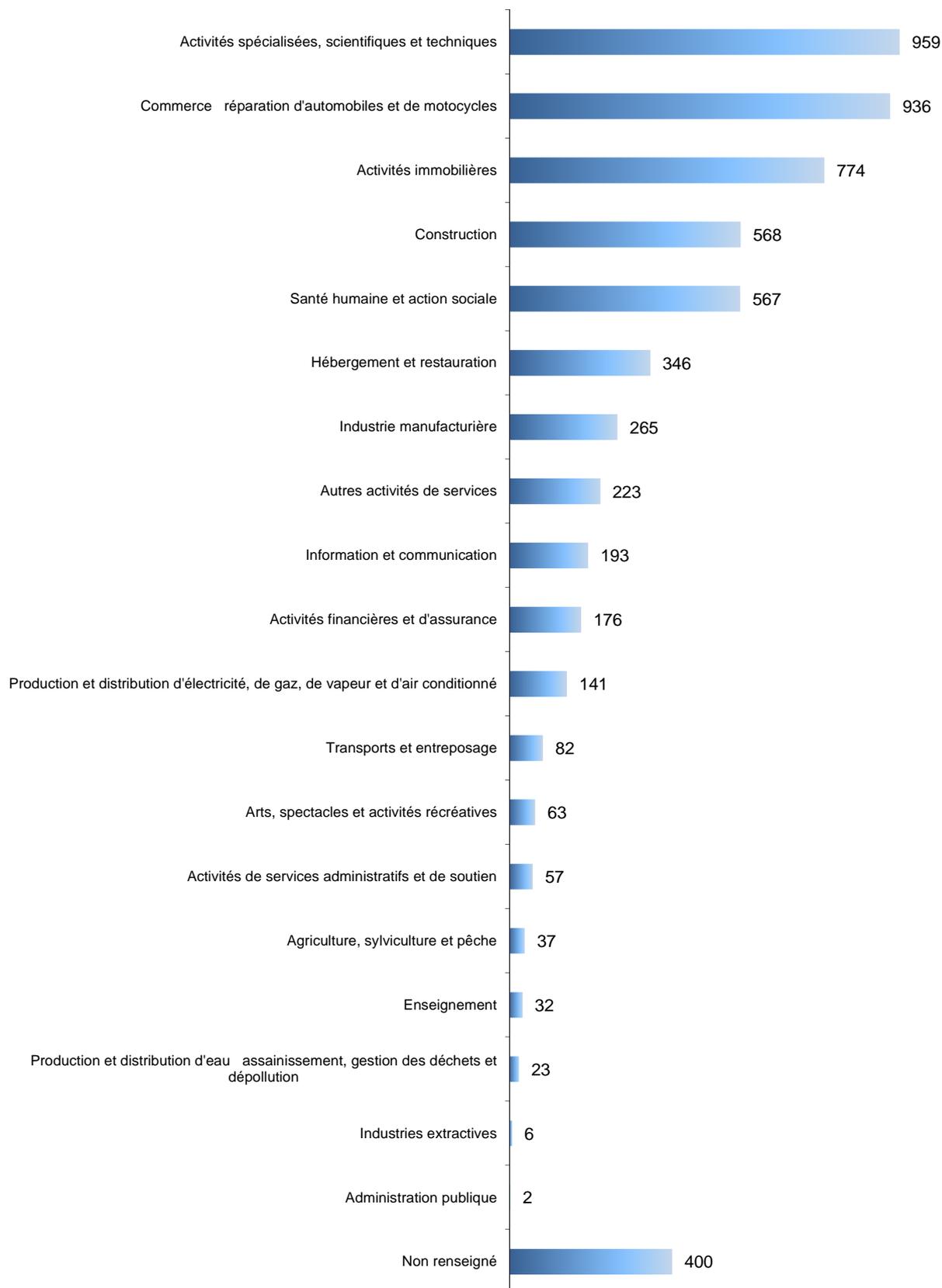


En 2019, le nombre de redevables imposés à la base minimum et ayant un CA < 10 000 € est passé à 188 contre 1339 en 2018. En effet, depuis le 1er janvier 2019, les entreprises dont le montant de chiffres d'affaires ou de recettes n'excède pas 5 000 € sont exonérées de cotisation minimum (article 1647 D du CGI).

Les 30 premiers dominants par cotisation



Répartition en nombre des redevables par code NAF



Les cotisations des contribuables CFE

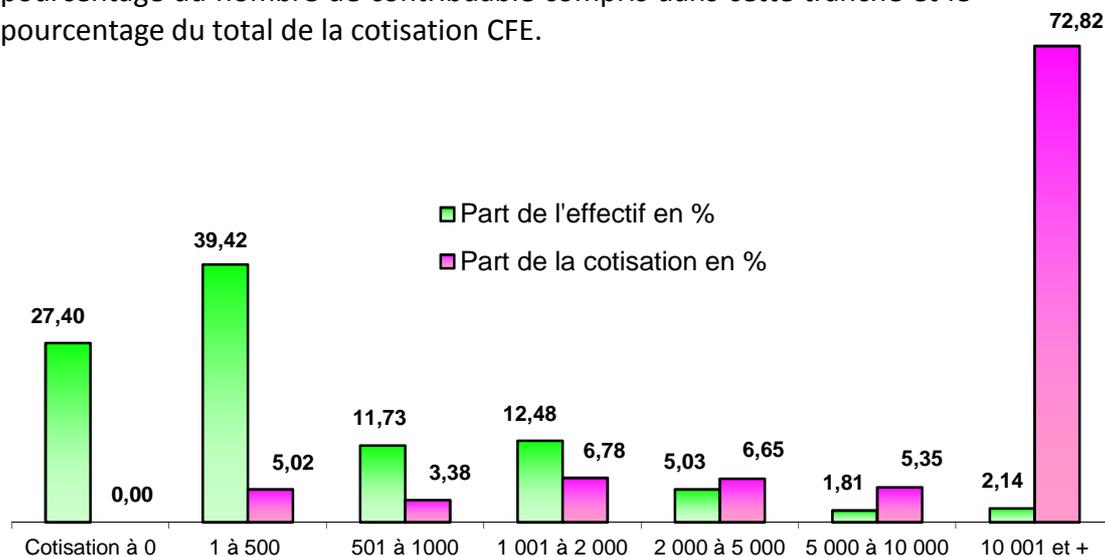
Cotisations par tranche :

Tranche de cotisation (en euro)	Nombre de redevable	Cotisation
Cotisation à 0	1 603	-
de 1 à 500	2 306	685 989
de 501 à 1 000	686	461 971
de 1 001 à 2 000	730	926 236
de 2 001 à 5 000	294	907 797
de 5 001 à 10 000	106	730 838
10 001 et +	125	9 944 890
Somme	5 850	13 657 721

Pour chaque tranche de cotisation CFE, le tableau présente le nombre de redevable ainsi que la somme des cotisations

Part en % de chaque tranche :

Pour chaque tranche de cotisation CFE, le graphique présente le pourcentage du nombre de contribuable compris dans cette tranche et le pourcentage du total de la cotisation CFE.



Exonération sur la base brute :

	Nombre de redevable	Base exonérée
Réduction pour création d'entreprise	137	174 408
Réduction pour artisans et autres	22	175 899
Exonération de droit et sur délibération	1 208	999 668

LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

à partir du fichier CVAE 2020



La CVAE est la seconde composante de la Contribution Economique Territoriale.

Elle concerne les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €. Toutes celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 152 500€ et 500 000€ sont soumises à une obligation déclarative.

La CVAE est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est due.

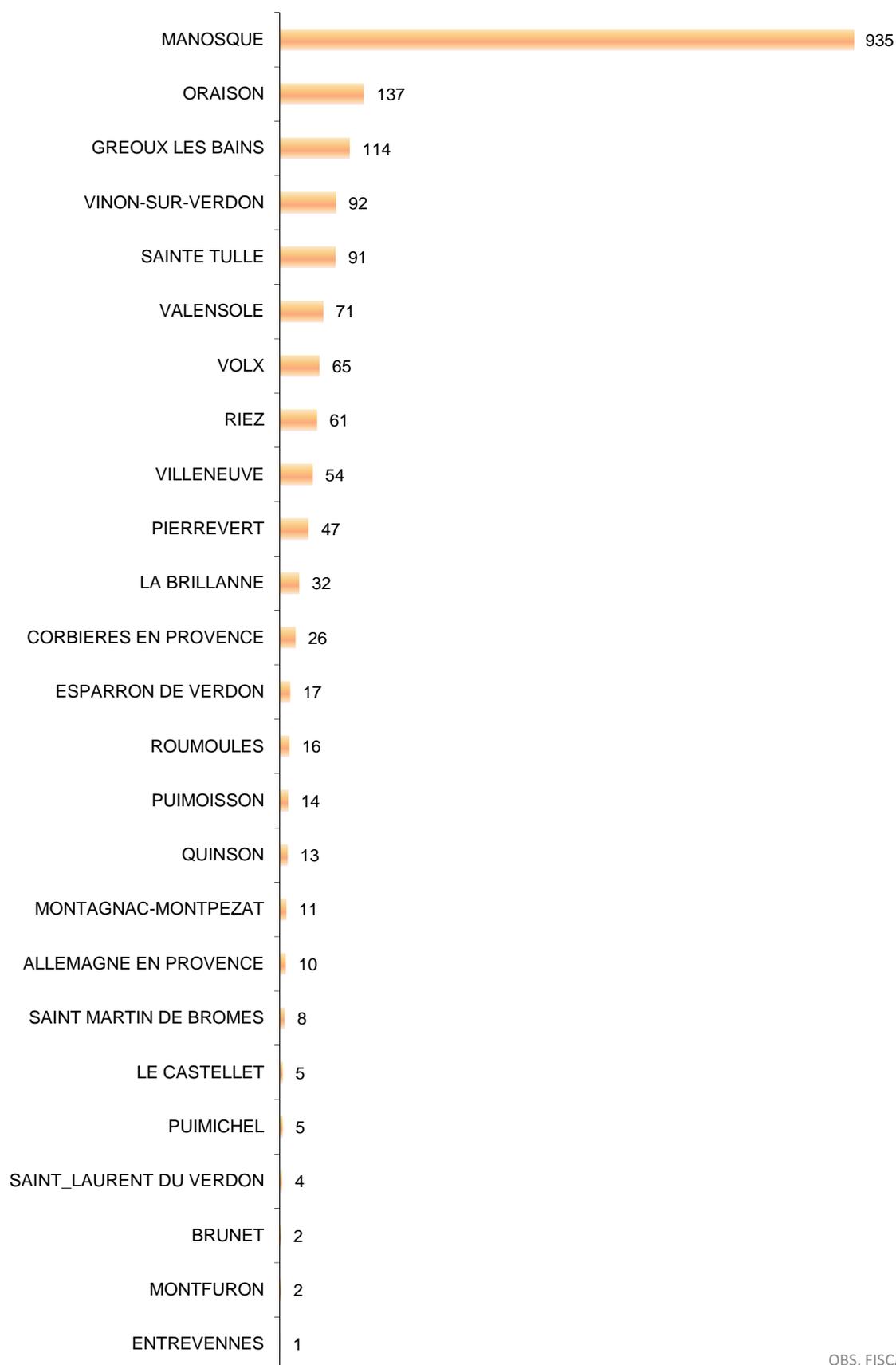
Les recettes sont ensuite réparties nationalement en fonction de certains critères entre :

- les communes (26,5 %),
- les départements (48,5 %),
- et les régions (25 %).

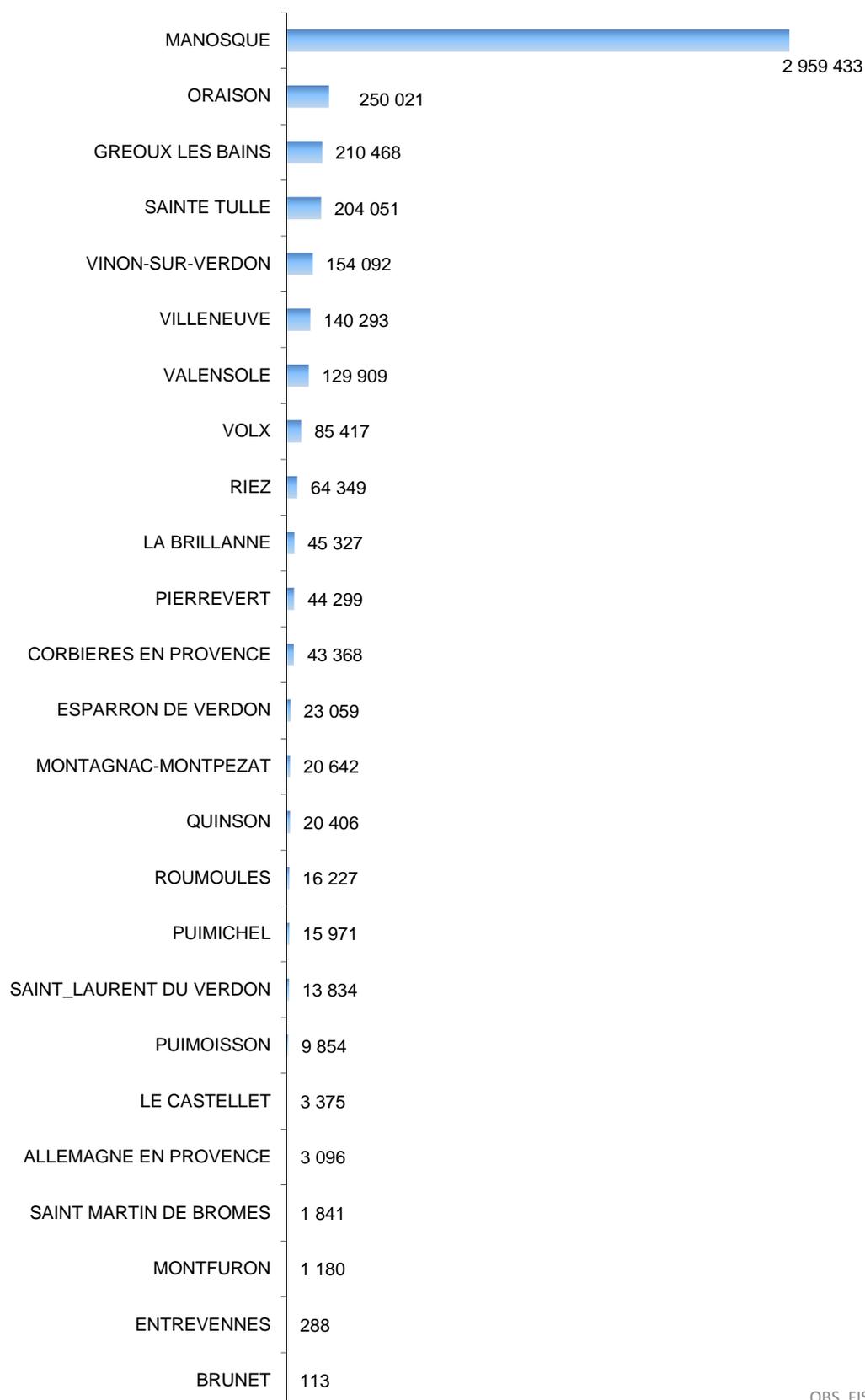
Décomposition de la cotisation versée à la DLVA

Montant payé par les redevables à la collectivité	2 937 902
Dégrèvement à la charge de l'état	1 176 440
Montant perçu par la collectivité	4 114 495
Exonération compensée	153
Nombre total de redevables	1 505
Nombre d'articles	1 820

Nombre d'articles CVAE par commune



Montant perçu par commune (montant payé par les redevables + dégrèvements à la charge de l'Etat)



L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER)

à partir des rôles 2019



L'IFER se divise en neuf composantes. Chaque composante correspond à une catégorie de bien :

Sur le territoire de la DLVA, on retrouve les catégories d'IFER suivantes :

- imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ;
- imposition sur les transformateurs électriques ;
- imposition sur les stations radioélectriques ;
- imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques ;

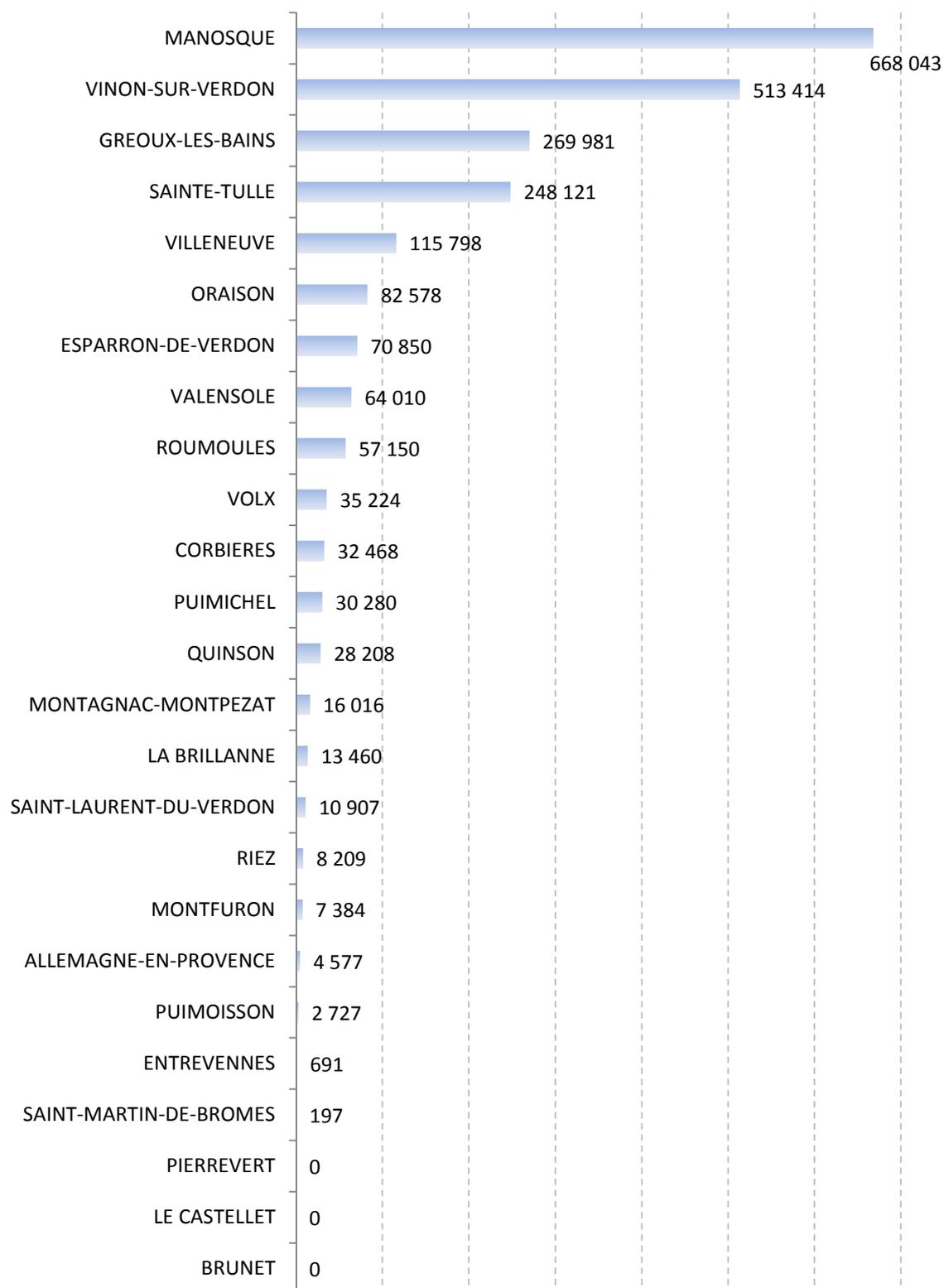
Les recettes sont réparties en fonction de la nature d'IFER entre l'EPCI et le Département.

Les chiffres généraux de l'IFER sur la DLVA

	Nbre d'unités imposables	Montant payé par les redevables	Montant de la part EPCI
	239	3 211 689	2 280 292
<i>Variation par rapport à 2018</i>	<i>+ 15</i>	<i>+ 465 185</i>	<i>+ 266 612</i>

	Produit	Répartition
Photovoltaïque	407 660 €	18 %
Hydraulique	431 428 €	19 %
Station radio	139 999 €	6 %
Stockage gaz et hydrocarbure	527 730 €	23 %
Transformateurs électriques	773 476 €	34 %
Produit fiscal total	2 280 292 €	

Répartition globale du produit des IFER par commune



Répartition détaillée du produit des IFER par commune

	Art. 1519 F		Art. 1519 G	Art. 1519 H	Art. 1519 HA			
	Photovoltaïque	Hydraulique	Transformateurs	Station radioélec.	Stockage Gaz	Transport Gaz	Transport Hydrocarbures	Transport Prod Chim.
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	-	-	-	4 577	-	-	-	-
LA BRILLANNE	-	13 460	-	-	-	-	-	-
BRUNET								
LE CASTELLET								
CORBIERES	-	26 480	-	4 971	-	1 017	-	-
ENTREVENNES	-	-	-	691	-	-	-	-
ESPARRON-DE-VERDON	52 355	11 038	-	7 457	-	-	-	-
GREOUX-LES-BAINS	234 867	22 718	-	9 789	-	2 607	-	-
MANOSQUE	22 672	55 683	29 248	50 510	505 420	4 044	426	42
MONTAGNAC-MONTPEZAT	-	14 324	-	1 692	-	-	-	-
MONTFURON	-	-	-	-	-	-	5 580	1 804
ORAISON	466	69 131	-	10 465	-	2 518	-	-
PIERREVERT	-	-	-	-	-	-	-	-
PUIMICHEL	30 280	-	-	-	-	-	-	-
PUIMOISSON	1 484	-	-	1 243	-	-	-	-
QUINSON	-	25 999	-	2 209	-	-	-	-
RIEZ	-	-	-	8 209	-	-	-	-
ROUMOULES	-	-	50 916	6 234	-	-	-	-
SAINTE-TULLE	18 093	53 151	167 372	8 719	-	786	-	-
SAINTE-LAURENT-DU-VERDON	-	10 907	-	-	-	-	-	-
SAINTE-MARTIN-DE-BROMES	-	197	-	-	-	-	-	-
VALENSOLE	46 401	8 363	-	7 063	-	2 185	-	-
VILLENEUVE	428	70 436	43 872	269	-	794	-	-
VINON-SUR-VERDON	RS en cours -	24 995	482 068	6 351	-	-	-	-
VOLX	617	24 549	-	9 548	-	510	-	-

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

à partir du fichier Tascom 2019



Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom).

Les chiffres généraux de La TASCOM

Produit perçu par la DLVA : 1 215 942 €
(+93 725 par rapport à 2018)

